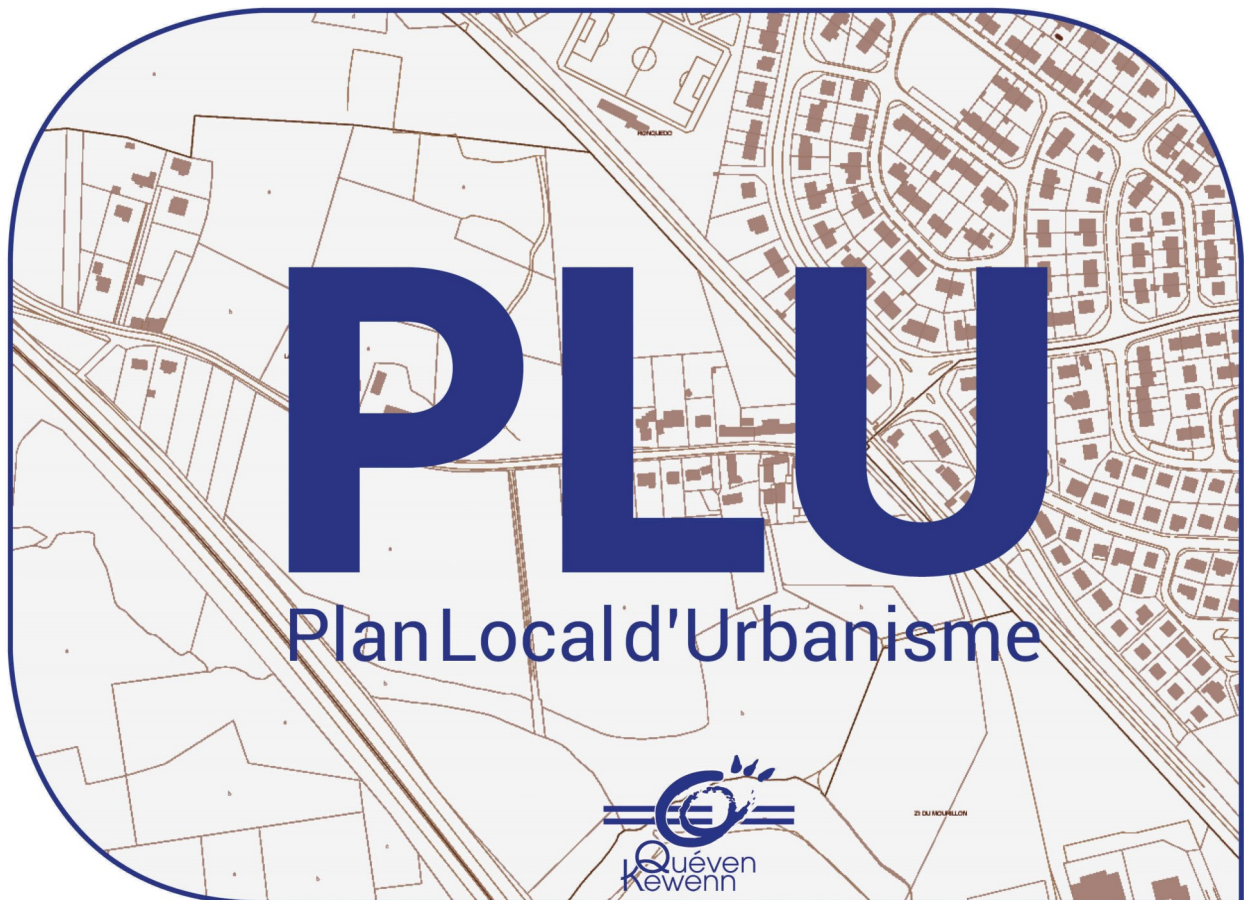


# PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE QUÉVEN



## RAPPORT DE PRÉSENTATION VOL.2 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE & RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

*Vu pour être annexe a la délibération du conseil municipal du 16 mai 2019*

Le maire, Marc BOUTRUCHE

*le 16/05/2019*  




EOL



PA de Laroiseau  
8, rue Ella Maillart  
BP 30185 - 56005 VANNES  
Tél. 02 97 47 23 90  
Fax 02 97 42 76 03  
E-mail: contact@eolurba.fr



URBANISME ENVIRONNEMENT PAYSAGE

Préservation biodiversité - Gestion de l'eau - Economie du foncier - Mixité sociale - Déplacements - Gestion des déchets - Economie d'énergie



## Révision du PLU de Quéven

-

## Dossier d'évaluation environnementale

**LORIENT**  
AGGLOMERATION

Version pour arrêt du 16 Mai 2019



---

## Sommaire

---

Sommaire .....	3
1. Contexte réglementaire.....	5
1.1. Cadre juridique de l'évaluation environnementale.....	5
1.1.1. Champs d'application .....	5
1.1.2. Contenu de l'évaluation environnementale.....	6
1.2. Méthodologie .....	6
1.2.1. Etat initial de l'environnement.....	7
1.2.2. Définition des enjeux environnementaux .....	7
1.2.3. Evaluation des incidences du projet de PLU.....	7
1.3. Suivi de l'évaluation environnementale.....	9
2. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes.....	11
2.1. Documents supra-communaux.....	11
2.1.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale de Lorient Agglo.....	11
2.2. Articulation du PLU avec les documents cadres.....	13
2.2.1. Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) .....	13
2.2.2. Charte agriculture et urbanisme.....	15
3. Evaluation des incidences du PADD du projet de PLU révisé.....	17
3.1. Rappel des objectifs de l'élaboration du projet de PLU révisé.....	17
3.2. Evaluation des enjeux environnementaux.....	18
3.2.1. Limiter la consommation foncière.....	18
3.2.2. Préserver les espaces naturels et agricoles, notamment les sites Natura 2000.....	19
3.2.3. Préserver la trame verte et bleue.....	20
3.2.4. Prendre en compte le patrimoine paysager, bâti et historique.....	21
3.2.5. Réduire les consommations d'énergies, favoriser les énergies renouvelables .....	21
3.2.6. Réduire les sources d'émissions de GES et de pollutions.....	22
3.2.7. Favoriser les déplacements alternatifs au véhicule individuel .....	23
3.2.8. Prendre en compte les nuisances, les risques naturels et technologiques.....	24
4. Evaluation globale des incidences à l'échelle communale.....	25
4.1. Incidences sur le milieu physique.....	25
4.1.1. Le climat.....	25
4.1.2. Relief et géologie.....	25
4.1.3. Hydrographie.....	25
4.2. Incidences sur les ressources.....	26
4.2.1. Foncier.....	26
4.2.2. Eau .....	28
4.2.3. Energie .....	32
4.3. Incidences sur les pollutions, les risques et les nuisances.....	37
4.3.1. Déchets .....	37
4.3.2. Risque inondation et submersion marine.....	37
4.3.3. Risque sismique et mouvement de terrain.....	37
4.3.4. Risques technologiques et pollutions .....	38
4.3.5. Déplacements.....	38
4.3.6. Nuisances sonores et lumineuses.....	39
4.4. Incidences sur la trame verte et bleue .....	39
4.4.1. Les zones de protection réglementaires et les zones d'inventaires .....	39
4.4.2. La trame verte et bleue du PLU.....	40
4.5. Incidences sur les paysages.....	47
5. L'évaluation des incidences liées à l'urbanisation future.....	49
5.1. OAP thématiques.....	49
5.1.1. OAP « Biodiversité, nature en ville et qualité du cadre de vie » .....	49

5.1.2.	OAP « Prise en compte de l'énergie dans les projets d'urbanisme »	51
5.2.	OAP sectorielles	52
5.3.	Secteur d'OAP de Croizamus	55
5.3.1.	Présentation du site	55
5.3.2.	Eléments de diagnostic	56
5.3.3.	Conclusions	57
5.4.	Secteur d'OAP de Kerlébert	59
5.4.1.	Présentation du site	59
5.4.2.	Eléments de diagnostic	59
5.4.3.	Conclusions	61
5.5.	Secteur d'OAP de la résidence Bel-Air	63
5.5.1.	Présentation du site	63
5.5.2.	Eléments de diagnostic	64
5.5.3.	Conclusions	65
5.6.	Secteur d'OAP de la friche Minerve	67
5.6.1.	Présentation du site	67
5.6.2.	Eléments de diagnostic	68
5.6.3.	Conclusions	69
5.7.	Secteur d'OAP de l'Ilot Dieny	71
5.7.1.	Présentation du site	71
5.7.2.	Eléments de diagnostic	72
5.7.3.	Conclusions	73
5.8.	Secteur d'OAP « Rue de Kerdual »	75
5.8.1.	Présentation du site	75
5.8.2.	Eléments de diagnostic	76
5.8.3.	Conclusions	77
5.9.	Secteur d'OAP ZI du Mourillon Ouest (partie Nord-Est – secteur industriel)	79
5.9.1.	Présentation du site	79
5.9.2.	Eléments de diagnostic	79
5.9.3.	Conclusions	80
5.10.	Secteur d'OAP ZI du Mourillon Ouest (partie Ouest – site de Park en Denedl)	83
5.10.1.	Présentation du site	83
5.10.1.	Eléments de diagnostic	83
5.10.2.	Conclusions	84
5.11.	Secteur d'OAP de la Croix du Mourillon Nord	87
5.11.1.	Présentation du site	87
5.11.2.	Eléments de diagnostic	89
5.11.3.	Conclusions	91
6.	Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000	93
6.1.	Présentation succincte du PLU et des sites Natura 2000 susceptible d'être impactés	93
6.2.	Analyse des incidences prévisibles du PLU sur les sites Natura 2000, les habitats et espèces d'intérêt communautaire et leurs objectifs de conservation	93
6.2.1.	Incidences directes sur les habitats et la flore des sites Natura 2000	93
6.2.2.	Incidences directes sur la faune d'intérêt communautaire	95
6.2.3.	Incidences indirectes sur les habitats Natura 2000 et les espèces inféodées	96
6.3.	Conclusions sur l'évaluation des incidences prévisibles sur les sites Natura 2000	97
7.	Indicateurs de suivi	99

---

# 1. Contexte réglementaire

---

## 1.1. Cadre juridique de l'évaluation environnementale

### 1.1.1. Champs d'application

En 2000, la loi solidarité et renouvellement urbains (Loi SRU) introduit les plans locaux d'urbanisme (PLU) en remplacement des plans d'occupation des sols (POS). En 2010, la loi d'engagement national pour l'environnement (Loi ENE, également dite Loi Grenelle 2) renforce et précise le contenu de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Le décret n°2012-995 du 23 Août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme indique que les documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet.

L'évaluation environnementale du PLU de Quéven est réalisée en application de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme qui précise :

*« Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-1 les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :*

*1° Les plans locaux d'urbanisme :*

*a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 Juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés. »*

Conformément à l'article R.104-1 du code de l'urbanisme :

*« Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les cas et conditions prévus par le présent chapitre, les documents d'urbanisme énumérés à l'article L.104-1 ainsi que ceux figurant dans la présente section en application de l'article L.104-2. »*

Conformément à l'art R.104-2 du code de l'urbanisme :

*« L'évaluation environnementale effectuée à l'occasion d'une évolution du document d'urbanisme prend la forme soit d'une nouvelle évaluation environnementale, soit d'une actualisation de l'évaluation environnementale qui a déjà été réalisée. »*

Conformément à l'art R.104-9 du code de l'urbanisme :

*« Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire **comprend en tout ou partie un site Natura 2000**, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :*  
*2° De leur révision »*

Conformément à l'art R.104-10 du code de l'urbanisme :

*« Les plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une **commune littorale** au sens de l'article L.321-2 du code de l'environnement font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :*  
*2° De leur révision »*

---

### 1.1.2. Contenu de l'évaluation environnementale

Le contenu de l'évaluation environnementale est défini à l'article R.104-18 du code de l'urbanisme. Le rapport d'évaluation comprend :

- « 1° Une présentation résumée des **objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une analyse de **l'état initial de l'environnement** et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
- a) Les **incidences notables** probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;
- 4° L'exposé des **motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation des mesures envisagées pour **éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des critères, **indicateurs** et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Enfin, l'évaluation environnementale, concrétisée dans le rapport de présentation, est conduite sous la responsabilité du maître d'ouvrage, représenté par la collectivité territoriale qui élabore, révisé ou modifie son PLU.

## 1.2. Méthodologie

L'évaluation environnementale est conçue de façon à pouvoir être intégrée dans le document global de référence de révision du PLU de la commune. La démarche de l'évaluation environnementale est la suivante :

- **L'état initial de l'environnement** comprenant la définition du scénario de référence et la hiérarchisation des enjeux environnementaux ;
- **L'articulation** du PLU avec les autres plans et programmes (SCOT, SDAGE, SAGE,...) ;
- **L'évaluation des incidences** du document d'urbanisme ;
- La **justification des choix** au regard de l'environnement ;
- Les **mesures envisagées** afin d'éviter, de réduire et/ou de compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ;
- La définition d'**indicateurs** et l'explication de modalités retenues permettant d'assurer le suivi de l'application du document d'urbanisme ;
- Le **résumé non technique** et la méthodologie employée pour mener à bien l'évaluation.



### 1.2.1. Etat initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement consiste à dresser un **état des lieux** des différentes composantes de l'environnement sur le territoire communal. La finalité étant d'identifier les **enjeux environnementaux** du territoire et de les hiérarchiser pour assurer leurs prises en compte dans le développement futur de la commune.

L'élaboration de l'état initial de l'environnement s'appuie sur les différentes études et sources de données existantes sur le territoire. Les composantes de l'environnement sont décrites par thématique.

Composante de l'environnement	Thématiques abordées
Environnement naturel et paysage	Géologie, relief, climat, réseau hydrographique, zones humides et milieux naturels, paysages, trame verte et bleue, espaces naturels remarquables...
Patrimoine et cadre de vie	Patrimoine bâti, activités agricoles, archéologie, architectures, patrimoine culturel, déplacements, accessibilité...
Risques et santé	Risques majeurs, pollutions et nuisances, ressource en eau, gestion des déchets, énergie...

L'état initial de l'environnement a été réalisé par les services de **Lorient Agglo**, à partir du recueil et de l'analyse des données existantes sur le territoire. Cette analyse s'effectue à partir du Porté à Connaissance de l'Etat, des études préalables existantes (inventaires des cours d'eau, boisements, haies et zones humides, schémas directeurs, zonages d'assainissement, études de déplacement...), de recherches bibliographiques et à partir de la consultation des acteurs et institutions locales.

### 1.2.2. Définition des enjeux environnementaux

L'état initial de l'environnement nous permet de relever les enjeux du territoire sur les principales thématiques abordées. Le travail de l'évaluation environnementale consiste dans un premier temps à hiérarchiser ces enjeux. Ces derniers sont présentés par thématiques et hiérarchisés à partir de 4 critères d'appréciation :

- ⇒ **Constat de la situation actuelle** : problématiques rencontrées, qualité, état de conservation. Plus l'état actuel est jugé mauvais et plus l'enjeu est fort.
- ⇒ **Tendance/perspective d'évolution par rapport au scénario de référence** : perspectives d'évolution de la problématique considérée en l'absence de mise en œuvre de la révision. Plus l'évolution prévisible est jugée négative et plus l'enjeu est fort.
- ⇒ **Contexte politique, réglementaire et économique** : volonté politique, importance des engagements pris, traduction réglementaire, poids économiques associés. L'enjeu est d'autant plus fort quand la problématique considérée est encadrée de textes réglementaires, fait l'objet d'engagements politiques ou se trouve liée à des usages et des activités économiques importantes.
- ⇒ **Marge de manœuvre du PLU** : Les interactions de la problématique considérée avec le PLU sont appréciées. Plus le PLU a un impact direct sur la problématique considérée et plus l'enjeu est fort.

### 1.2.3. Evaluation des incidences du projet de PLU

L'évaluation des incidences du projet de PLU s'effectue **en parallèle** de la révision du document d'urbanisme afin d'améliorer le projet de manière **itérative**. Le rapport d'évaluation environnementale présente l'évaluation des incidences menées :

- ⇒ Au moment de l'élaboration du **PADD** ;

- 
- ⇒ Au stade du choix des **zones d'urbanisation future** et de la définition des mesures mise en œuvre sur ces zones ;
  - ⇒ A l'échelle globale du PLU, au stade de la définition du **zonage** et du **règlement** ;
  - ⇒ A l'échelle spécifique des **sites Natura 2000** concernés, le cas échéant.

#### *1.2.3.1. Evaluation environnementale du PADD*

Pour chacun des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les **effets prévisibles** des orientations prises dans le cadre du PADD sont analysées.

Cette analyse permet de vérifier la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire, dès le stade de la définition des **grandes orientations** du PLU. Les principales incidences du projet du PLU sont identifiées ce qui permet de mettre en avant les points sur lesquels il faudra être vigilant lors de la traduction du PADD au sein du zonage et du règlement.

#### *1.2.3.2. Evaluation des incidences de l'urbanisation future*

Le travail mené sur les zones d'urbanisation futures se déroule en plusieurs étapes. Dans un premier temps, les zones potentielles d'urbanisation futures font l'objet d'un **diagnostic environnemental** qui permet d'identifier les caractéristiques de chacune des zones et les **incidences prévisibles** de leur urbanisation. Les analyses menées sur chacune de ces zones permettent d'apprécier les **contraintes** en matière d'environnement liées à chacune de ces zones et fournissent des éléments pour le choix des futures zones.

Lorsque les futures zones d'urbanisation sont retenues, leurs incidences sur l'environnement sont présentées ainsi que les **mesures** qui sont élaborées et intégrées dans les orientations d'aménagement de chacune des zones afin de **pallier, supprimer ou compenser les incidences** de l'urbanisation.

#### *1.2.3.3. Evaluation globale des incidences du projet de PLU*

Les incidences globales du projet à l'échelle de la commune sont abordées par **thématiques**. Pour chacune des incidences potentielles identifiées sont mises en avant les mesures et orientations choisies par la commune qui permettent **d'éviter ou de réduire l'incidence négative** ou même d'avoir un **impact bénéfique** sur la problématique considérée. L'analyse menée s'attache à mettre en avant lorsque cela est possible des données chiffrées permettant d'apprécier les incidences du projet et/ou l'efficacité des mesures associées.

#### *1.2.3.4. Evaluation des incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000*

Une attention particulière est portée sur les **sites Natura 2000** et les incidences prévisibles du PLU sur ces derniers, dans le cas où le projet serait susceptible de porter une atteinte aux habitats naturels d'intérêt communautaire ou aux espèces affiliées. Cette analyse est effectuée à partir des objectifs de conservation identifiés dans le document d'objectifs (DOCOB) établi en vue de préserver le site Natura 2000.

L'analyse s'effectue :

- ⇒ **Sur le périmètre** des sites Natura 2000 ;
- ⇒ Sur l'ensemble du territoire communal :
  - Pour les **habitats et espèces** d'intérêt communautaire potentiellement présents **hors du périmètre** Natura 2000 ;

- 
- Pour les activités et aménagements mis en œuvre dans le cadre du PLU et situés hors périmètre Natura 2000 et hors emprise des habitats d'intérêt communautaire, mais pouvant avoir des **incidences indirectes** sur ces derniers.

### 1.3. Suivi de l'évaluation environnementale

Le projet de PLU révisé doit faire l'objet d'une **analyse de ses résultats** comme l'indique l'article L.153-27 du code de l'urbanisme :

*« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports.*

*L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L.122-16 du présent code.*

*L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »*

Les indicateurs de suivi sont élaborés afin de permettre à la commune d'évaluer par elle-même ses efforts sur les composantes environnementales.



---

## 2. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

---

La démarche d'évaluation environnementale inclut une description de son articulation avec les **autres documents d'urbanisme et plans ou programmes** mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. Il s'agit d'indiquer les documents, plans ou programmes concernant le territoire et leur niveau d'articulation avec le PLU, parmi lesquels :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) le cas échéant ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- Le Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Cela permet d'évaluer les relations et la **cohérence** du PLU avec ces documents.

Une fois les documents concernés identifiés, il faut indiquer les **orientations importantes** pour le territoire au sein de ces documents et exposer la manière dont le PLU les prend en compte ou se trouve compatible avec ces orientations.

### 2.1. Documents supra-communaux

En présence d'un SCOT approuvé après l'entrée en vigueur de la loi ALUR, le SCOT fait office de document intégrateur et l'analyse de la **compatibilité du SCOT emporte compatibilité avec les autres documents de planification d'échelle supérieure**.

Ainsi le SCOT de Lorient Agglo est le document intégrateur :

- ⇒ Du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 ;
- ⇒ Du PGRI ;
- ⇒ Du SAGE Scorff ;
- ⇒ Du SRADDET ;
- ⇒ Du SRCE.

#### 2.1.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale de Lorient Agglo

Instauré par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un **projet de territoire** visant à mettre en cohérence dans le respect du principe de développement durable l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. La commune de Quéven est comprise dans le projet de **SCoT de la Communauté d'Agglomération de Lorient et de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan**. Ce document a été adopté le **16 Mai 2018**, son périmètre s'étend sur 30 communes pour près de 220 000 habitants. Il fixe les orientations pour la période 2018-2037.

Son présentés ci-dessous les éléments justifiant la compatibilité du PLU avec le volet environnemental du SCOT de Lorient Agglo. Les autres thématiques du SCOT sont traités en dehors du chapitre relatif à l'évaluation environnementale du PLU, dans la partie du rapport de présentation dite des justifications.

Orientations du SCoT	Prise en compte dans le projet de PLU révisé
<p><b>Une trame verte et bleue valorisant les paysages naturels et urbains</b></p>	<p>Le projet de PLU conduit à identifier et préserver les différentes sous-trames constitutives de la trame verte et bleue mentionnées au SCoT. Le renouvellement urbain et l'extension de l'urbanisation limitée permettent de préserver les continuités. Les secteurs d'habitats d'intérêt communautaire associés au site Natura 2000 couvrant la vallée du Scorff et leurs abords sont couverts par des zonages protecteurs. Les réservoirs et corridors écologiques sont préservés par des zonages N ou A ainsi que des outils réglementaires (EBC, Loi Paysage, marge d'inconstructibilité aux abords des cours d'eau).</p> <p>Le PLU identifie les zones humides par un zonage spécifique. Il encadre la compensation de leur destruction.</p> <p>La trame de nature en ville est identifiée et vise à être confortée au travers des aménagements et fait l'objet d'une OAP thématique.</p> <p>L'aménagement des franges urbaines est encadré, notamment par les OAP sectorielles. Le PLU identifie les éléments du patrimoine, sans pour autant les protéger.</p>
<p><b>Un habitat et des centralités pour accueillir la population</b></p>	<p>Le projet de PLU favorise renouvellement urbain et densification. Les zones d'extension de l'urbanisation sont localisées en continuité des centralités urbaines, sur des emprises limitées. Les OAP afférentes favorisent l'insertion paysagère. Si deux secteurs à vocation d'habitat situés en dehors du centre-ville demeurent densifiables, les autres hameaux sont inconstructibles. Les objectifs de densité, de production de logement suivent les prescriptions du SCoT.</p>
<p><b>Des sites pour l'implantation d'activités économiques et la création d'emplois</b></p>	<p>Le zonage du PLU encadre l'implantation des activités sur des secteurs dédiés. Les espaces remarquables du littoral sont identifiés et préservés par un zonage spécifique.</p> <p>Le PLU vise à conforter l'activité agricole péri-urbaine et à maintenir le lien agriculteur-citadin. L'extension de la zone d'activité du Mourillon est susceptible d'impacter la surface agricole exploitable. Toutefois, ce choix résulte d'une stratégie définie au niveau intercommunal, traduite au travers du SCoT. La commune retranscrit la volonté de la communauté d'agglomération.</p>
<p><b>Un pays maritime a la façade littorale harmonieuse</b></p>	<p>Le projet de PLU préserve les secteurs naturels du littoral. Il favorise l'accessibilité à la vallée du Scorff par les cheminements doux. Il identifie le patrimoine bâti d'intérêt et le protège au titre de la Loi Paysage (article L.151-19 du code de l'urbanisme). Il vise à préserver les paysages au travers des OAP et de l'encadrement des projets (végétalisation des lisières de la tâche urbaine, des clôtures, encadrement de la restauration du bâti et des changements de destination).</p>
<p><b>Définir des conditions d'implantation dans les centralités et les ZACOM</b></p>	<p>Le projet de PLU intègre des OAP encadrant l'insertion paysagère.</p>
<p><b>Une mobilité favorisée par la proximité</b></p>	<p>Le projet de PLU vise à réduire la place de la voiture en ville et favorise les modes alternatifs et une circulation apaisée. Il la mutualisation des stationnements. Il identifie les axes de déplacements doux et vise à consolider cette trame notamment par des emplacements réservés.</p>
<p><b>Un territoire qui s'inscrit dans la transition énergétique</b></p>	<p>Le projet de PLU favorise la densification, la performance énergétique (notamment pour la rénovation) et le développement des énergies renouvelables pour l'habitat, le tertiaire, l'industrie. Les OAP guident les aménagements dans cette optique, une OAP « énergie » vise à accompagner les porteurs de projets.</p>
<p><b>Une sécurisation de l'avenir du foncier des activités primaires</b></p>	<p>Le projet de PLU identifie les terres agricoles et exploitations par un zonage permettant leur maintien. Les possibles changements de destination sont limités. L'extension de l'urbanisation pour l'habitat impacte ces activités de manière limitée, le PLU vise à conforter le lien entre agriculteurs et citoyens. Si le PLU impacte la surface agricole utile par les potentialités d'extension des zones d'activités, il ne fait qu'appliquer la stratégie définie au niveau intercommunal, retranscrite au travers du SCoT.</p>

<p><b>Un territoire responsable face aux risques, nuisances et capacités d'accès aux ressources</b></p>	<p>Le projet de PLU préserve les éléments du paysage concourant à ralentir les écoulements. La gestion des eaux pluviales et eaux usées préserve les milieux aquatiques. Le projet de PLU identifie les zones exposées au risque de submersion marine ne permet pas leur aménagement.</p> <p>Le projet de PLU restreint l'accueil des activités à risque à des secteurs spécifiques limitant les enjeux exposés.</p> <p>Le projet de PLU limite l'exposition de nouvelles populations aux nuisances.</p>
---	--

## 2.2. Articulation du PLU avec les documents cadres

### 2.2.1. Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)

Les enjeux climat-énergie sont définis par les **Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)**, évolution des anciens **Plans Climat Energie Territoriaux (PCET)** qui doivent être compatibles avec les orientations du SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie). Le SCOT de Lorient Agglo est lui-même compatible avec ce SRCAE.

La portée juridique des PCAET et PCET sur les documents d'urbanisme est la suivante : les PLU doivent prendre en compte l'ensemble des PCAET et PCET qui concernent leur territoire. Le présent PLU prend en compte :

- Le PCET du Conseil Régional (adopté) ;
- Le PCET du Conseil Départemental du Morbihan (adopté) ;
- Le PCAET de Lorient Agglomération (en cours).

Le **PCET du Département** s'inscrit dans le cadre des objectifs du Grenelle de l'environnement. Il a permis d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre générées par son patrimoine ainsi que par les services qu'il propose à ses administrés. Il définit également un programme de **45 actions pour réduire l'empreinte carbone de la collectivité départementale**. Il a été adopté le 5 Décembre 2012 et a couvert la période 2013-2017.

Les quatre axes du plan d'action du Conseil Départemental sont :

- **Réduire l'impact des déplacements** de personnes : transports scolaires, interurbains et maritimes, déplacements des agents du Département et des visiteurs,
- Développer une **consommation durable** : promouvoir une restauration scolaire responsable, optimiser les équipements informatiques, réduire les déchets ...,
- **Réduire l'impact de l'énergie** : maîtriser des consommations dans les bâtiments du patrimoine départemental (dont les collèges publics), promouvoir les énergies renouvelables, sensibiliser les usagers aux éco-gestes, etc.,
- **Réduire l'impact de la voirie** : développer des infrastructures routières durables, de nouvelles techniques...

En application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 Août 2015, Lorient Agglo a été chargé d'élaborer un PCAET. Il engagera la communauté d'agglomération sur 6 ans, avec pour objectif d'ici 2050 :

- De **diviser par 4 les émissions de GES** ;
- De **rénover** totalement le parc bâti ;
- De multiplier par 3,5 la **production d'énergies renouvelables** ;
- D'augmenter la part des **déplacements à vélo** ;
- De diminuer les **consommations énergétiques**.

Son présentés ci-dessous les éléments justifiant la compatibilité du PLU avec le PCAET de Lorient Agglo.

Orientations du PCAET	Prise en compte dans le projet de PLU révisé
<b>Mobiliser tous les acteurs au quotidien : habitants, scolaires, entreprises</b>	Le projet de PLU impose la prise en compte de la transition énergétique aussi bien pour les habitants (encouragement à la performance énergétique, développement des énergies renouvelables avec une OAP thématique dédiée, réduction de la part modale de la voiture), les activités du secteur tertiaire et les industriels (optimisation énergétique, développement des énergies renouvelables, OAP dédiée) et l'activité agricole (nouveaux bâtiments aptes à accueillir des dispositifs de production d'énergies renouvelables).
<b>Rénover et construire un habitat économe en énergie et sain</b>	Le projet de PLU favorise l'évolution du parc de logement pour permettre des constructions et rénovations présentant une bonne performance énergétique et des dispositifs de production d'énergie renouvelable. Il donne des objectifs de performance sur les projets de bureaux neufs et impose des travaux d'isolation thermique lors des projets de rénovation lourde. Il favorise en outre l'exemplarité énergétique et environnementale en accordant un bonus de constructibilité. Il encourage également au recours aux matériaux biosourcés.
<b>Réduire l'impact des déplacements</b>	Le projet de PLU favorise la densification du tissu urbain. Il vise à réduire la place de la voiture en ville (circulation apaisée), en développant les modes doux (équipements pour cycles imposés dans les projets, densification de la trame, priorité sur la voie publique) et les transports en commun (développement des transports en commun, notamment de la ligne du Triskell rejoignant Lorient).
<b>Accélérer les transitions à travers l'urbanisme et l'aménagement</b>	Le projet de PLU vise à encadrer les projets d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal en prenant en compte les problématiques liées au développement durable. Ceci passe notamment par la réduction des consommations foncières, la densification, la gestion vertueuse des eaux pluviales, la préservation de la trame verte et bleue, la valorisation de la trame de nature en ville, le développement des énergies renouvelables, la performance énergétique et l'évolution des modes de transports.
<b>Renforcer l'exemplarité des collectivités</b>	Le projet inscrit des objectifs de production d'énergie renouvelables plus ambitieux pour les équipements publics.
<b>Développer les énergies renouvelables</b>	Le projet de PLU révisé impose le développement des énergies renouvelables (panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, filière bois énergie, éolien, géothermie...) dans les projets de construction et de rénovation, aussi bien pour les équipements publics que pour les logements, les activités tertiaires et les industries. Il permet l'autoconsommation.
<b>Economiser les ressources</b>	Le projet de PLU vise à limiter les consommations énergétiques liées au bâti et aux déplacements tout en développant les énergies renouvelables.
<b>Soutenir une agriculture et une alimentation durables</b>	Le projet de PLU vise à limiter l'impact de l'urbanisation vouée à l'habitat sur le foncier agricoles et les exploitations. Il préserve la surface agricole utile par un zonage spécifique, identifie les exploitations et permet leur développement. Les changements de destination demeurent limités et encadrés. Le projet de PLU vise à conforter l'agriculture périurbaine et à renforcer le lien entre agriculteurs et citoyens, notamment en favorisant les circuits courts. L'extension de la zone d'activité du Mourillon est susceptible d'impacter la surface agricole exploitable. Toutefois, ce choix résulte d'une stratégie définie au niveau intercommunal, traduite au travers du SCoT. La commune retranscrit la volonté de la communauté d'agglomération.
<b>S'adapter au changement climatique</b>	Le projet de PLU révisé vise à la préservation de la ressource en eau (recours à l'assainissement collectif, réutilisation et infiltration des eaux pluviales, maintien des éléments du paysage ralentissant les écoulements). Il prend en compte le risque de submersion marine et son évolution dans le cadre des projets d'aménagements et ne conduit pas à exposer de nouveaux enjeux. La préservation des éléments de la trame verte et bleue et la réduction des consommations foncières concourent au maintien de la biodiversité sur le territoire communal. Le projet de PLU contribue par ailleurs à lutter contre les espèces invasives.



---

## 2.2.2. Charte agriculture et urbanisme

Cette charte a été signée le 24 Janvier 2008 par la Chambre d'Agriculture, l'association des maires et présidents d'EPCI, le président du Conseil Départemental et le préfet. Elle affirme **4 principes** :

- **Reconnaître l'activité agricole** comme étant avant tout une activité économique ;
- Favoriser la **gestion économe des espaces agricoles et naturels** à long terme ;
- **Préserver l'agriculture** notamment dans les **espaces périurbains et littoraux** où elle est la plus menacée ;
- **Renforcer la cohabitation** entre les agriculteurs et les autres habitants et usagers du territoire.

La commune prend en compte la charte agriculture et urbanisme en **identifiant de manière claire les espaces à vocation agricole** au moyen des zonages Aa (identifiant les secteurs à potentiel agronomique) et Ai (STECAL permettant l'extension d'activités existantes). Elle favorise le **renouvellement urbain**, la **densification** et **limite l'extension** de l'urbanisation pour les zones d'habitat afin de **réduire la consommation foncière** tout en permettant l'atteinte de son objectif d'accueil de population.

Le maintien des zones d'extension d'urbanisation dédiées à l'accueil de nouvelles activités sur la zone du Mourillon résulte d'une stratégie définie par la communauté d'agglomération et retranscrite au travers du SCoT. Cette stratégie vise à consolider les zones d'activités existantes en vue de limiter la consommation foncière au niveau intercommunal. Dans ces conditions, cette stratégie, si elle a un impact non négligeable au niveau du territoire communal, permet toutefois de limiter l'impact sur l'activité agricole au niveau supra-communal.

---

---

## 3. Evaluation des incidences du PADD du projet de PLU révisé

---

### 3.1. Rappel des objectifs de l'élaboration du projet de PLU révisé

Par **délibération** en date du 12 Mai 2016, la commune de Quéven a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Le projet de territoire de la commune est guidé par plusieurs ambitions afin notamment de poursuivre les **objectifs** suivants définis par le Conseil Municipal :

- ⇒ Affirmer le positionnement de Quéven en tant que **secteur stratégique** de développement du Pays de Lorient et 6<sup>ème</sup> commune de l'agglomération ;
- ⇒ Poursuivre le **développement urbain** de la commune et conserver son caractère de « **ville à la campagne** » en limitant le recours à la consommation foncière par le renouvellement de la ville sur elle-même ;
- ⇒ Préserver des **espaces agricoles**, améliorer la qualité et l'accessibilité des **espaces publics**, des **entrées de ville** et des **espaces verts** urbains et intégrer davantage les **déplacements doux** et les **transports collectifs** ;
- ⇒ **Conforter** la ville dans sa vocation économique, comme territoire d'accueil et d'épanouissement des entreprises et comme bassin d'emplois local ;
- ⇒ Diversifier et adapter l'offre de **logements** afin de participer à la croissance démographique du Pays de Lorient et à l'évolution des modes de vie ;
- ⇒ Apporter une meilleure lisibilité et une plus grande **attractivité** au centre-ville par un renforcement de ses vocations sociales, commerciales et de services et par un réaménagement des quartiers péri-centraux ;
- ⇒ Préserver les **espaces naturels**, notamment les plus remarquables, à la fois dans un souci de protection mais aussi de valorisation.

Cette révision se fait dans le respect des lois en vigueur et en compatibilité avec les documents supra-communaux.

Pièce centrale du PLU, le **PADD** constitue le document de référence et de cohérence en matière d'aménagement et d'urbanisme puisqu'il est l'expression à la fois des **orientations politiques** des élus et des **contraintes légales** s'imposant à la commune.

Il expose la **vision des élus** quévenois pour leur territoire à l'horizon 2030 en fixant les objectifs à atteindre et les actions qu'ils souhaitent mettre en place pour y parvenir.

Pour conserver son identité de « **ville à la campagne à taille humaine** », la municipalité quévenoise affiche l'ambition de privilégier la qualité de vie de ses habitants en tendant vers un développement maîtrisé et équilibré de son territoire.

Il convient donc de favoriser des **conditions de vie** agréables pour tous en agissant sur le **renouvellement urbain**, la qualité et l'embellissement des **espaces publics**, en offrant des logements diversifiés et adaptés aux attentes mais également en renforçant la **proximité** des équipements, commerces, services, emplois et loisirs, en facilitant les **déplacements** du quotidien et en réduisant les **nuisances**.

Pour répondre à ces défis, les élus quévenois ont formulé un projet de territoire qui s'articule autour de trois axes transversaux détaillés ci-après :

## I. Un territoire qui prend soin de ses habitants et de ses visiteurs

- A/ Militer pour une ville « douce et proche »
- B/ Poursuivre un développement maîtrisé et équilibré de l'habitat
- C/ Promouvoir une mobilité pour tous

## II. Un territoire dynamique au cœur du Pays de Lorient

- A/ Offrir les conditions d'un essor économique profitable à tous
- B/ Pérenniser les activités agricoles
- C/ Mettre à profit les richesses naturelles comme support récréatif et touristique

## III. Un territoire acteur de l'environnement

- A/ Garantir la préservation de la biodiversité et la qualité des paysages
- B/ Réduire l'empreinte écologique de la commune

Ce projet de territoire met bien en lumière le souci de préservation ainsi que la mise en valeur des **espaces agro-naturels** et des **paysages** qui sont des axes forts de l'ambition des élus quévenois pour leur commune.

L'**analyse du PADD** est menée pour chacun des enjeux environnementaux du territoire qui ont été identifiés :

- ⇒ Limiter la consommation foncière
- ⇒ Préserver les espaces naturels et agricoles, notamment les sites Natura 2000
- ⇒ Préserver la trame verte et bleue
- ⇒ Prendre en compte le patrimoine paysager, bâti et historique
- ⇒ Réduire les consommations d'énergies, développer les énergies renouvelables
- ⇒ Réduire les sources d'émissions de GES et de pollutions
- ⇒ Favoriser les modes de déplacements alternatifs au véhicule individuel
- ⇒ Prendre en compte les nuisances, les risques naturels et technologiques

## 3.2. Evaluation des enjeux environnementaux

### 3.2.1. Limiter la consommation foncière

#### 3.2.1.1. Incidences négatives prévisibles

Les objectifs de croissance démographique de la commune de Quéven nécessitent la **création de nouveaux logements**. La commune prévoit par ailleurs de maintenir le **développement économique** de la commune en extension de la zone du Mourillon à long terme, conformément aux attentes de l'intercommunalité qui a retranscrit cet objectif au travers du récent SCoT.

L'atteinte de ces objectifs conduit nécessairement à la **consommation d'espaces**. Cependant, le PADD définit des orientations afin de limiter et encadrer la consommation foncière liée au développement de la commune.

#### 3.2.1.2. Orientations en faveur de la densification

Afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, le projet de développement de la commune est basé sur le **renouvellement du tissu urbain** et l'**extension limitée de l'urbanisation en continuité du centre urbain**, en maintenant un caractère de « ville à la campagne à taille humaine ».

Le PADD souligne les ambitions du développement raisonnable de la commune :

- Une volonté de tableur sur une **croissance démographique mesurée** (+800 habitants à l'horizon 2030, pour une population de 8 643 habitants en 2017).

- Un **besoin en logement limité** (environ 600 logements) permettant de limiter la hausse de l'urbanisation.
- Une volonté de favoriser le **renouvellement urbain** et la **densification** du tissu urbain en divisant la consommation foncière par 4 par rapport au rythme des dernières années.
- Une volonté de **pérenniser les activités agricoles** et de limiter la consommation de surface agricole utile à des fins d'urbanisation.
- Une volonté de préserver les espaces naturels

D'autres objectifs du PADD contribueront à limiter la consommation foncière indirectement :

- Le renouvellement urbain favorisera les **formes urbaines compactes** ;
- Le développement des **modes de transports alternatifs** au véhicule individuel permettra de réduire les emprises nécessaires aux stationnements et aux circulations routières.

### 3.2.2. Préserver les espaces naturels et agricoles, notamment les sites Natura 2000

#### 3.2.2.1. Incidences négatives prévisibles

Les objectifs de développement de la commune induisent des conséquences en termes de **consommations d'espaces agro-naturels**, de production de **déchets** et d'**effluents**, de **nuisances** liées à la fréquentation humaine des espaces naturels notamment des milieux d'intérêt bordant le Scorff (site Natura 2000).

L'urbanisation d'un territoire peut avoir des répercussions sur la biodiversité et les continuités écologiques. Elle peut par ailleurs conduire à la **réduction de la surface agricole utile**, susceptible de fragiliser des exploitations et de générer des conflits d'usages entre exploitants et usagers de la route.

La consommation d'espaces peut induire la **destruction d'espaces naturels**. L'augmentation des pollutions, du gisement de déchets et des nuisances générées par les activités humaines peut provoquer indirectement la **dégradation** d'habitats naturels ou la **perturbation** d'espèces animales.

La commune vise par ailleurs à développer l'accessibilité des espaces naturels notamment par la consolidation de la trame de déplacements doux et la mise en place d'aménagements permettant l'ouverture au public. Une **fréquentation accrue** de certaines entités naturelles peut générer des perturbations pour la faune (dérangement, nuisances sonores et lumineuses, pollution).

#### 3.2.2.2. Orientations en faveur de la préservation espaces naturels et agricoles

Afin de préserver les entités agro-naturelles, le projet de PLU révisé prévoit un développement mesuré favorisant **renouvellement urbain** et **densification**, permettant de **limiter l'extension** de l'urbanisation.

Le PADD souligne les ambitions de la commune visant à préserver les espaces naturels :

- La volonté de maintenir le **caractère rural de la commune** : notions de « ville à la campagne » et d'« esprit village ».
- La volonté de **faciliter l'activité agricole** et le renouvellement des exploitations. Ceci passe également par la promotion de **l'agriculture péri-urbaine** et des **filières courtes producteur-consommateur**, ce qui entretient par ailleurs le lien entre la profession agricole et les citoyens.
- La volonté de **mettre en valeur la vallée du Scorff**, notamment par le développement de l'accessibilité de ce secteur par les déplacements doux.
- La volonté de préserver les éléments constitutifs de la **trame verte et bleue**.

---

La préservation des espaces naturels et agricoles passe également par la **réduction des pressions indirectes** sur ces milieux : pollutions, érosion des sols, dérangement des espèces. Le PADD identifie différents leviers permettant de réduire ces pressions :

- Les actions visant à la **préservation de la ressource en eau** :
  - o Favoriser l'**infiltration à la parcelle** et la **réutilisation des eaux de pluies**.
  - o Le maintien d'**espaces de pleine-terre** dans les projets d'aménagement, réduisant l'imperméabilisation et favorisant l'infiltration.
  - o Concernant les eaux usées, le développement de l'urbanisation sera essentiellement restreint à des secteurs desservis par l'**assainissement collectif**, permettant l'acheminement des effluents vers la station d'épuration communale qui dispose d'une capacité résiduelle de traitement suffisante.
- Les actions de **réduction du gisement de déchet**, par l'exemplarité des services communaux et des actions de sensibilisation.
- Les actions visant à limiter les émissions de polluants :
  - o En favorisant la **performance thermique du bâti** dans les projets d'aménagement ;
  - o En réduisant la **consommation énergétique** liée au bâti (rénovation de l'existant) et aux déplacements (développement des modes doux et transports en commun).
  - o En développant les **énergies renouvelables** : bois, solaire, géothermie.

Le PADD, en visant à développer les déplacements doux et le recours aux transports en commun, contribuent par ailleurs à **réduire le dérangement et la mortalité de la faune associées** aux transports (pollutions, bruit, nuisances lumineuses, écrasement).

A une échelle plus globale, les objectifs visant à la **performance énergétique** et à la **réduction des émissions de polluants** concourent à **lutter contre le réchauffement climatique** et à préserver les espaces naturels et agricoles des incidences associées à une échelle supra-communale.

### 3.2.3. Préserver la trame verte et bleue

#### 3.2.3.1. Incidences négatives prévisibles

Dans la continuité des arguments avancés précédemment quant à la fragilisation des espaces naturels et agricoles, l'urbanisation constitue une **pression sur la trame verte et bleue** à différents titres :

- Elle peut conduire à **urbaniser ou isoler des espaces naturels** pouvant tenir lieu de **réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques** (haies, cours d'eau, boisements, zones humides...), fragilisant les possibilités de circulation des espèces ;
- Elle peut conduire à permettre l'aménagement d'éléments créant des **ruptures de continuités écologiques** (axes de transports, clôtures...) ;
- Enfin, elle peut engendrer des nuisances perturbant indirectement la **circulation des espèces** (écrasement, lumière, bruit, pollutions).

En outre, la fragilisation des éléments structurants de la trame verte et bleue (haies, zones humides, boisements) favorise le **ruissellement, le lessivage des sols et les pollutions associées**, et par voie de conséquence la pollution des milieux aquatiques situés en aval. Ceci peut notamment concourir à augmenter le risque d'inondation aux abords de cours d'eau.

#### 3.2.3.2. Orientations en faveur de la préservation de la trame verte et bleue

Afin de préserver la trame verte et bleue, le projet de PLU révisé prévoit de favoriser les opérations de **renouvellement urbain et de densification**, ainsi que l'extension mesurée de l'urbanisation, en

---

dehors des grandes continuités écologiques et à distance des réservoirs de biodiversité de la vallée du Scorff.

Le PADD souligne les ambitions de la commune visant à préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue :

- Il relate la volonté de maintenir le **caractère « rurbain »** de la commune, en **préservant les grandes entités agro-naturelles** et les **éléments structurants du paysage**, éléments essentiels de la trame verte et bleue.
- Il relate également la volonté de la commune de consolider la **trame de nature en ville**. Les objectifs de renouvellement urbain, de densification de la tâche urbaine et d'amélioration du cadre de vie s'appuient également sur la préservation de la trame de nature en ville pour améliorer le **cadre de vie**.

### 3.2.4. Prendre en compte le patrimoine paysager, bâti et historique

#### 3.2.4.1. Incidences négatives prévisibles

La commune de Quéven présente un riche patrimoine naturel. L'extension de l'urbanisation est susceptible d'**impacter les paysages**, notamment les lisières de l'enveloppe urbaine.

#### 3.2.4.2. Orientations en faveur de la préservation du patrimoine paysager, bâti et historique

La commune identifie au travers de son PADD différents leviers visant à maintenir ses paysages et son patrimoine :

- La volonté du maintien du **caractère « rurbain »** de la commune et un objectif de développement mesuré axé sur le **renouvellement urbain** permettant de **limiter l'extension** de la tâche urbaine.
- Le maintien des activités agricoles (notamment en encadrant strictement les constructions en dehors de la tâche urbaine), des entités agro-naturelles et des éléments structurants du paysage (haies, boisements, zones humides, cours d'eau).
- L'encadrement des projets de constructions afin de garantir **l'intégration architecturale et paysagère** des projets, la densification tout en développant la **trame de nature en ville**.
- Le recensement et la préservation des éléments du **patrimoine bâti d'intérêt local**.

Au-delà de la simple préservation de ce patrimoine, elle souhaite que les habitants puissent se **réapproprier les espaces naturels** en facilitant leur accessibilité par les déplacements doux.

### 3.2.5. Réduire les consommations d'énergies, favoriser les énergies renouvelables

#### 3.2.5.1. Incidences négatives prévisibles

L'accueil de nouvelles activités et d'une nouvelle population à l'échelle communale est souvent corrélé avec une **hausse des consommations d'énergies** liées aux modes de **chauffage**, aux **déplacements**, aux **activités**. Ceci a un impact à l'échelle locale (**pollution**) mais également à une échelle plus globale (**réchauffement climatique, dépendance énergétique**).

#### 3.2.5.2. Orientations en faveur de la réduction des consommations d'énergies et du développement des énergies renouvelables

Le PADD retranscrit la forte volonté de contribuer à la transition énergétique. Les leviers identifiés sont :

- 
- Favoriser la **performance énergétique** dans les opérations d'aménagement et dans les **opérations de rénovation** des logements existants.
  - **Réduire la part de la voiture** dans les modes de déplacements, en incitant aux recours à la **multimodalité**, aux **modes actifs** et aux **transports en commun** vers le **centre-ville** et les **zones d'activités**. Ceci s'accompagnera de la mise en place d'une **circulation apaisée** et d'un développement des **équipements dédiés aux déplacements doux** (voies douces, bornes de recharge, emplacements pour vélos dans les projets d'aménagements publics et privés) et en accompagnant la refonte du réseau de **transport collectifs** de l'agglomération (ligne Triskell et jonction vers Lorient notamment).
  - Favoriser le développement des **énergies renouvelables** : solaire thermique et photovoltaïque, filière bois-énergie, géothermie.

Les objectifs visant à la **densification** du tissu urbain et au confortement des commerces de proximité contribuent par ailleurs à encourager le **recours aux déplacements doux** et aux **transports en commun**. Parallèlement aux objectifs relatifs à l'amélioration du cadre de vie, ils concourent à réduire la place de la voiture dans le tissu urbain (emprise des voies, nombre de stationnements) et à favoriser la réappropriation de l'espace public par les piétons et cycles. Ceci concourra à encourager les habitants à repenser leurs modes de déplacements et leur rapport à la voiture.

Les objectifs de densification du tissu urbain et de préservation des espaces agro-naturels identifiés au travers du PADD, en favorisant le renouvellement urbain, incitent à opter pour des **formes urbaines compactes** et une **implantation bioclimatique** favorable aux **économies d'énergie**.

Une attention particulière est portée à la **zone du Mourillon** au travers du PADD, secteur identifié au travers du SCoT comme devant être étendu pour permettre l'implantation de nouvelles activités : la commune souhaite développer le réseau de **transports en commun** et le maillage de **déplacements doux** desservant la zone d'activité afin de limiter la circulation, les consommations d'énergies et les pollutions associées.

### 3.2.6. Réduire les sources d'émissions de GES et de pollutions

#### 3.2.6.1. Incidences négatives prévisibles

Les incidences négatives de l'urbanisation en termes d'**émissions de GES et de pollutions** sont corrélées à celles des **consommations énergétiques** liées aux transports et au bâti. En effet, la hausse des consommations énergétiques par les dispositifs de chauffage et les véhicules engendre une hausse des émissions de GES et pollutions atmosphériques.

#### 3.2.6.2. Orientation en faveur de la réduction des GES et pollutions

Le PADD introduit des objectifs de réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques :

- **Performance énergétique du bâti** :
  - o Favoriser la **rénovation thermique** du parc bâti existant pour réduire les consommations d'énergies et les émissions de GES associées aux modes de chauffage ;
  - o Favoriser des projets ambitieux en termes de **performance énergétique** favorisant les formes compactes économes en énergie.
- **Réduction de la place du véhicule individuel** :
  - o Mise en œuvre d'une **circulation apaisée** donnant la priorité aux piétons, aux cycles ;
  - o Développement de la **multimodalité** ;



- Densification de la **trame de déplacements doux** en ville, vers les espaces naturels de la vallée du Scorff, vers la zone d'activité du Mourillon ;
- Mise en place d'**équipements dédiés aux cycles** dans les projets d'aménagement publics et privés (locaux de stationnement, bornes de recharges).
- Développer les **transports en commun**, notamment la ligne Triskell vers Lorient.
- Développer les **énergies renouvelables** :
  - Favoriser la production d'**énergie solaire** photovoltaïque et thermique, la filière **bois-énergie**, la **géothermie**.
  - Permettre l'**autoconsommation**.

Le PADD n'introduit **pas de mesure spécifique visant à améliorer la qualité de l'air**, sujet importants sur une commune traversée par la RN165. Toutefois, les actions visant à **réduire les émissions de GES et les consommations d'énergies**, ainsi que les mesures visant à **développer les énergies renouvelables** identifiées précédemment contribueront à améliorer la situation sur le territoire communal. La réduction des pollutions atmosphériques associées à la RN165 doit s'inscrire dans une **politique à échelle supérieure**, régionale voire nationale.

Par ailleurs, les objectifs visant à densifier le bâti, à **préserver l'environnement**, à consolider la **trame verte et bleue** et la trame de **nature en ville** contribuent également à réduire les émissions de GES et les pollutions associées, en développant un cadre de vie propice aux déplacements doux, en favorisant l'épuration des eaux de ruissellement et de l'air ambiant. La densification du tissu bâti offre des possibilités de renouvellement urbain favorisant le **bioclimatisme**, la **performance énergétique** et le développement des **énergies renouvelables**. La densification du tissu urbain contribue à **réduire les déplacements** et les pollutions associées.

Le projet de PADD vise par ailleurs à poursuivre l'effort de **réduction de la production de déchets** et à sensibiliser les acteurs du territoire. Les services municipaux seront amenés à montrer l'exemple.

### 3.2.7. Favoriser les déplacements alternatifs au véhicule individuel

#### 3.2.7.1. Incidences négatives prévisibles

Les incidences négatives relatives à l'urbanisation sont une **hausse de la circulation** à l'échelle du territoire communal. Ceci induit également une hausse des **conflits d'usage** sur la voirie entre piétons/cycles et véhicules, entre agriculteurs et habitants, une hausse des **risques** liés à la circulation, une hausse des **émissions de gaz à effets de serre** et une **hausse des pollutions**. Ceci est d'autant plus important que Quéven accueille une zone d'activité importante de l'agglomération.

#### 3.2.7.2. Orientations en faveur des alternatives au véhicule individuel

Le PADD introduit des mesures visant à limiter la circulation en véhicule individuel et agit de ce fait contre les risques et nuisances associées. Ceci est retranscrit au travers des objectifs :

- **Réduire la place de la voiture en ville**, en favorisant une circulation apaisée donnant la priorité, aux piétons, puis aux cycles avant les véhicules motorisés.
- **Développer la multimodalité** :
  - Développement de la **trame de déplacements doux** à travers le tissu urbain (notamment le centre-ville et la zone du Mourillon), d'**équipements dédiés** ;
  - Accompagnement de la **restructuration des transports en commun** (notamment la liaison vers Lorient et la ligne du Triskell).

Les objectifs visant à la **densification** du tissu urbain abordé précédemment visent à concentrer la hausse de la population sur des secteurs déjà desservis par les **transports en commun**, à proximité

---

des axes de **déplacements doux**, des **commerces** et **équipements collectifs**. Dès lors, elles visent à délaisser le véhicule individuel pour les déplacements quotidiens.

### 3.2.8. Prendre en compte les nuisances, les risques naturels et technologiques

#### 3.2.8.1. Incidences négatives prévisibles

La **densification** du tissu urbain conduit nécessairement à concentrer la population sur des secteurs pouvant être **exposés aux risques** (submersions marines, pics de chaleur estivaux, risques technologiques) et aux **nuisances** (bruit, vibrations, pollutions). Cette densification peut par ailleurs être source d'une hausse des nuisances liées à la circulation, au bruit.

Le PADD introduit des mesures visant à limiter les nuisances et l'exposition aux risques naturels et technologiques, ainsi qu'aux nuisances. Ce point est particulièrement important sur une commune traversée par la **RN165**, une **voie ferrée** et accueillant une **base aérienne** et des **activités industrielles**.

#### 3.2.8.2. Orientations en faveur de la réduction des risques et nuisances

La commune n'identifie **pas d'action explicite** visant à réduire l'exposition aux risques et nuisances au travers de son PADD :

- Les **zones submersibles** identifiées dans le cadre de l'étude des zones d'aléas de submersion marine identifie les **enjeux exposés comme limités** ;
- La commune est déjà couverte par un **Plan d'Exposition au Bruit** relatif à l'**aérodrome** de Lann-Bihoué réglementant les possibilités d'aménagement sur le territoire communal. Ce document sera pris en compte dans le PLU.
- Des **marges de recul** sont associées aux **axes routiers importants et voies ferrés**, encadrant les possibilités d'aménagements.
- L'implantation des activités industrielles à risque est également encadrée.

Les objectifs de développement des **transports en commun** et modes de **transports doux**, de réduction de la place de la voiture en ville contribuent à **réduire le risque** associé à la **circulation** ainsi que les **nuisances** (bruit, pollution).

Les objectifs de développement de la **nature en ville** mettent en avant le rôle de **régulation thermique** joués par les espaces verts au sein du tissu urbain, notamment en période de **pic de chaleur estivaux**. Les objectifs de **performance énergétique** visent également à tempérer le risque de « coup de chaud ».

---

## 4. Evaluation globale des incidences à l'échelle communale

---

Selon les articles R.104-9 et R.104-10 du Code de l'Urbanisme, la révision du PLU de Quéven est concernée par l'évaluation environnementale systématique en tant que commune littorale au sens de l'article L.321-2 du code de l'environnement et en tant que commune couverte par un site Natura 2000.

Ce chapitre analyse les **incidences du PLU** sur les **différentes composantes environnementales** du territoire de Quéven.

### 4.1. Incidences sur le milieu physique

#### 4.1.1. Le climat

Le projet de développement de la commune de Quéven envisage une augmentation de la population, à hauteur d'environ 800 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. Ceci engendrera une potentielle augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) due à l'augmentation des trafics automobiles, de la consommation énergétique liée à la construction de nouveaux logements et à l'accueil de nouvelles activités.

Le projet de PLU prévoit **différentes mesures** afin de réduire les émissions de GES et les incidences sur le climat, contribuant ainsi à l'échelle locale à lutter contre le réchauffement climatique :

- Une politique de développement essentiellement axée sur la **densification** et le **renouvellement urbain** favorisant les déplacements doux ;
- Le confortement de la **trame de déplacements doux** ;
- Le confortement de la **trame de nature en ville** ;
- L'incitation à la **rénovation du bâti** pour favoriser la **performance énergétique** ;
- Des exigences sur la **performance énergétique** des **nouveaux projets** d'aménagements ;
- L'incitation au **bioclimatisme** et au développement des **énergies renouvelables**.

Ces incidences du PLU sur les émissions de GES seront traitées en détails au sein des chapitres dédiés aux pollutions atmosphériques.

#### 4.1.2. Relief et géologie

Le projet de développement de la commune de Quéven ne prévoit pas de projet qui pourrait générer de forts mouvements de terre et par conséquent influencer le relief et modifier le sous-sol du territoire communal.

A la lumière de ces éléments, le projet de PLU n'aura **pas d'incidences sur le relief ou la géologie**.

#### 4.1.3. Hydrographie

L'inventaire du réseau hydrographique communal a été dernièrement mis à jour par la commune avec l'appui du Syndicat Mixte du Bassin du Scorff. Cet inventaire reprend la méthodologie et les critères définis par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Scorff.

Le projet de PLU révisé intègre le linéaire identifié lors de cet inventaire. Les orientations du PLU ne remettent pas en cause le tracé du réseau hydrographique communal et ne conduisent pas à limiter le débit ou à faire obstacle au libre écoulement de l'eau.

---

Le projet de PLU intègre des mesures pour **protéger les abords des cours d'eau** des aménagements :

- **35 m sur les secteurs agricoles (zonages A) et naturels (zonages Na)**. A noter que cette marge de recul n'a pas lieu d'être dès lors qu'elle s'étend entièrement sur les EBC, les zonages NzH et Nds qui limitent déjà fortement les possibilités d'aménagement ;
- **10 m en milieu urbain (U)**.

Ceci concourt à **limiter les enjeux exposés** aux débordements de cours d'eau, à maintenir le **bon fonctionnement hydrologique** (préserver le lit mineur et les berges, limiter les embâcles, maintenir les capacités d'écoulement) et à préserver le **rôle écologique des abords de cours d'eau** (rétention et épuration des eaux de ruissellement, diversité biologique).

De la même manière, le réseau hydrographique n'est pas susceptible de remettre en cause ou de faire obstacle à la concrétisation des orientations du PLU.

Par ailleurs, il convient de noter que le PLU prévoit des mesures de **préservation des éléments du paysage** (boisements, haies, zones humides) et de **compensation de l'imperméabilisation** (infiltration et rétention des eaux pluviales) contribuant à préserver les milieux aquatiques (voir partie suivante).

## 4.2. Incidences sur les ressources

### 4.2.1. Foncier

Le projet de PLU révisé prévoit de mettre un **frein à la consommation foncière** en réduisant les surfaces constructibles en extension de la tâche urbaine et en favorisant le renouvellement de la ville sur elle-même dans une logique de densification. Cette logique permet d'assurer 78,15% de la production de logement attendue (600 logements) au sein de la tâche urbaine actuelle. Les 145 logements à créer en extension sont concentrés sur les secteurs de Kerlébert et Croizamus.

Le tableau suivant présente l'évolution des surfaces urbanisées ou urbanisables (U et AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles (N) entre le PLU en vigueur et le projet de PLU révisé.

D'une manière générale, la commune a fait le choix de **définir un zonage rendant compte des usages sur le territoire communal**, plutôt qu'une approche basée sur l'occupation des sols : ont ainsi été définis dans un premiers temps les secteurs urbains, puis les secteurs agricoles, et enfin les espaces naturels. Cette approche **priorisant l'identification des espaces agricoles** sur les espaces naturels retranscrit la volonté des élus d'afficher l'importance du **maintien d'une agriculture** en périphérie de l'agglomération de Lorient, en vue de la conforter dans la **continuité du SCoT** et du PADD.

Type de zone	PLU en vigueur			Projet de PLU			Evolution					
	Zone	Surface (ha)	Total (ha)	Zone	Surface (ha)	Total (ha)	Surface (ha)					
Habitat « central »	Ua	7,35	7,35	Ua Uas	22,88 3,13	26,01	+18,66	-14,59				
Habitat « périphérique »	Uba	90,73	327,66	Ub  Uc  Un  Nv (STECAL)	220,54	288,78	-38,88					
	Ubb	189,84			37,37							
	Ubc	3,26										
	Ubh	5,94										
	Uca	9,07										
	Ucb	1,53										
	Nh	12,57										
	Nr	14,31										
Nv	0,41	0,73										
Zones d'équipements	Ublo	3,24	3,24	Ue Ul	1,67 13,19	14,86	+11,62					
Zones d'activités	Uia	29,97	87,95	Uia Uib Ai (STECAL)	26,13	81,96	-5,99					
	Uib	48,89			53,83							
	Ni	9,09			2,00							
Zones militaires	Nm	369,83	369,83	Um	344,96	344,96	-24,87	-24,87				
Zones d'habitat futures	1AUa	6,86	83,76	1AUa  1AUi 2AUi	7,47	50,33	-33,43	-33,43				
	1AUz	17,86			25,10							
2AUa	17,32	15,76										
Zones d'activités futures	1AUi								16,58	2,00		
	2AUi		23,83									
Zones de loisirs futures	1AUlo		1,31									
Zones agricoles	A	571,29	571,29	Aa	941,26	941,26	+369,97	+75,53				
Zones naturelles	Na	697,86	1015,42	Na  Nds Nf Ng Ni Nv Nzh	287,62	720,98	-294,44					
	Nb	33,01			248,07							
	Nds	229,81							7,51			
	Ng	54,74								51,50		
											0,99	
												0,73
<b>Total</b>		<b>2 466,50</b>			<b>2 468,40</b>							

*Evolution des surfaces des zonages entre le PLU actuel et le projet de PLU révisé*

On note d'une part une **réduction drastique des surfaces en zone AU** destinées à l'ouverture à l'urbanisation (-40%) : elles sont réduites de 83,76 ha à 50,33 ha, dont 40,86 ha dédiées à la zone d'activité du Mourillon, conformément aux orientations du SCoT. Ces zones AU étaient par ailleurs déjà identifiées au travers du PLU actuel comme étant destinées à l'extension de l'urbanisation. Le projet de PLU révisé engendrera ainsi **un frein à la consommation foncière**

On observe d'une manière générale une régression des surfaces urbanisées dédiées à l'habitat:

- Les **zones dédiées à l'habitat « périphérique » régressent** fortement (-38,88 ha) du fait que certains hameaux ont été identifiés par un zonage ne permettant pas leur extension ou les identifiant comme secteurs agricoles.
- Les **zonages dédiés à l'habitat « central » sont confortés** (+18,66 ha) afin d'assoir la densification du centre-ville.
- Les **zones dédiées à l'extension des secteurs d'habitat** régressent fortement de 42 ha à près de 7,5 ha : elles se trouvent ainsi **divisées par 5**.

Les **zones d'équipements** se voient étendues (+11,62 ha, soit une surface multipliée par 3,5) notamment du fait de l'identification d'un **zonage spécifique** Ul destiné aux équipements sportifs, jadis intégrés au zonage Uba (habitat « périphérique ») notamment au Nord-Ouest du centre-ville.

---

Les **zones d'activités existantes** voient quant à elles leurs emprises **légèrement réduites** (-6,6%). Les **zones militaires** se voient également **légèrement réduites** dans des proportions similaires (-6,7%), du fait du basculement des anciens sites militaires localisés en **bordure du Scorff** dans un zonage naturel Nds.

**Cette logique rend compte de la volonté des élus de réduire la consommation foncière, de favoriser la densification et le renouvellement urbain en confortant le centre-ville, et d'autre part de préserver les entités agro-naturelles de l'urbanisation.**

Toutefois, on note que **les zonages destinés à l'extension des zones d'activités se maintiennent** avec même une hausse des surfaces de 3%. Ceci est essentiellement lié au confortement attendu de la zone d'activité du Mourillon, projet déjà identifié au PLU en vigueur, porté par la communauté d'agglomération et retranscrit au travers du SCoT.

Concernant les surfaces naturelles, on observe :

- Une **hausse des surfaces en Nds** (+19 ha), du fait du basculement d'anciens sites militaires jadis identifiés par un zonage Nm.
- Une **très forte régression des zones Na** (-410 ha) liée essentiellement :
  - o D'une part à l'identification d'un **zonage spécifique Nzh** dédié aux zones humides (124 ha) ;
  - o D'autre part du **basculement de grands ensembles** de zones Na couvrant des **terres cultivées** dans le **zonage Aa** (+369 ha).
- L'introduction d'un **zonage Ng** (51,50 ha) identifiant le parcours de Golf de Val Quéven.
- L'introduction d'un **zonage Ni** (0,99 ha) identifiant 3 STECAL sur le golf de Val Quéven.
- L'introduction d'un **zonage Nf** (7,51 ha) destiné à l'exploitation forestière au lieu-dit Mane Rivalain au Nord-Ouest du bourg.
- L'introduction d'un **zonage Nv** (0,73 ha) identifiant un STECAL destiné aux terrains familiaux d'accueil des gens du voyage au Nord-Ouest de Kerléty, au Sud du bourg.

On note un **maintien des zonages agro naturels N et A** qui progressent de 75 ha (soit une hausse de 4,7%). Cette évolution des répartitions des zonages N et A rend compte de la méthodologie retenue par la commune d'afficher un zonage retranscrivant avant tout les usages notamment agricoles. Ce ci retranscrit la volonté affichée au travers du PADD de **montrer l'importance de l'agriculture** sur le territoire et de conforter l'agriculture péri-urbaine. Il est à noter que ce changement de logique et de zonage n'a **pas de répercussion pratique sur les espaces naturels**, les secteurs N ayant basculé en A correspondant pour la plupart à des parcelles de **Surface Agricole Utile** aujourd'hui exploitée.

En somme, le projet de PLU révisé prévoit que :

- Les **surfaces urbanisées ou urbanisables** dédiées à l'habitat, aux activités et à leur extension couvrent **19%** du territoire communal ;
- Les zones dédiées aux **activités militaires** couvrent **14%** du territoire communal ;
- Les **entités agro-naturelles** couvrent **67%** du territoire communal.

## 4.2.2. Eau

### 4.2.2.1. Qualité des eaux

Les principales incidences prévisibles du PLU sur l'hydrologie sont liées à l'augmentation des volumes des **rejets urbains**, eux-mêmes directement proportionnels à la démographie de la commune et aux superficies urbanisées.

---

Le développement de l'urbanisation de la commune de Quéven aura comme conséquence l'augmentation des volumes et des débits de rejets des **eaux usées** et des **eaux pluviales**. Cette incidence engendrera potentiellement l'augmentation des rejets de **polluants** vers les milieux récepteurs et par conséquent la dégradation des milieux aquatiques :

- Dégradation de la **qualité physico-chimique et biologique** des eaux ;
- Altération des **habitats aquatiques**, et perturbation des populations d'espèces affiliées ;
- Modification du **régime hydrologique** ;
- Perturbation des **conditions halines** en aval.

En outre, la détérioration de la qualité des milieux aquatiques est susceptible d'engendrer une **perturbation des usages** en aval (aquaculture, baignade, pêche à pied).

L'impact des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la qualité des milieux aquatiques dépend :

- De l'efficacité des équipements et des infrastructures de la commune en matière de **collecte et de traitement des eaux usées**. Ce point est traité au sein de la partie dédiée à l'assainissement des eaux usées.
- De l'existence d'**ouvrages performants de gestion des eaux pluviales** sur la commune ainsi que de l'importance des **surfaces imperméabilisées**. Ce point est traité au sein de la partie dédiée à l'assainissement pluvial.
- Du maintien des **éléments du paysage** (boisements, haies, zones humides) favorisant l'infiltration des eaux pluviales, le ralentissement du ruissellement, la décantation et l'épuration des eaux pluviales avant rejet aux cours d'eau.

#### *4.2.2.2. Assainissement collectif*

Le projet de PLU révisé prévoit que l'accueil d'une **nouvelle population** soit essentiellement restreint à des **secteurs desservis par l'assainissement collectif**, en s'appuyant sur le zonage d'eaux usées établi par la commune. Ainsi, l'accueil d'une nouvelle population sera possible :

- au sein de la tâche urbaine, dans des opérations de **renouvellement** et de **densification** ;
- en continuité de la tâche urbaine, sur les secteurs en **extension de l'urbanisation** ;
- sur les **hameaux de Stang Kergolan/Kergavalan, et Kerdual/Sac'h Quéven, seuls densifiables**.

Sur ces secteurs définis au travers du zonage d'assainissement des eaux usées communal, le recours à des dispositifs d'assainissement individuel ne sera pas permis.

Dans ces conditions, les effluents générés par l'accueil d'une nouvelle population se trouveront nécessairement acheminés vers la **station d'épuration du Radenec**. En 2017, cette station d'épuration à boue activée disposait d'une capacité de 30 000 Equivalents Habitants (EH) pour une charge maximale de 15 062 EH, soit une **charge résiduelle de 14 938 EH** (source : BD ROSEAU, MTES, Novembre 2018). Par ailleurs, elle se trouve **conforme** en termes d'équipements comme de performances. Dans ces conditions, la station d'épuration se trouve en mesure de traiter efficacement les effluents générés par l'accueil d'une nouvelle population dans les proportions prévues par le projet de PLU révisé (+ 800 habitants à l'horizon 2030).

A noter que le projet de PLU révisé ne permet pas le rejet des eaux de vidange de piscine au réseau d'eaux usées : elles devront être rejetées au fossé ou au réseau d'eaux pluviales après élimination des produits de désinfection (arrêt de la désinfection 48 heures minimum avant la vidange) à un débit limité à 3 L/s/ha.

En outre, le projet de PLU révisé prévoit d'**encadrer le rejet des effluents industriels** de type non-domestiques au réseau communal : une **autorisation de raccordement** devra être délivrée par la collectivité afin de permettre le rejet des effluents au réseau communal. Un traitement spécifique pourra être exigé préalablement à tout rejet au réseau communal si les effluents générés sont de nature à perturber le bon fonctionnement des systèmes épuratoires de la collectivité. Dans ce cas



précis, une **convention spéciale de déversement** sera mise en œuvre, précisant les niveaux de rejets, les fréquences d'autocontrôle et l'assiette du coefficient de pollution applicable au coût de la redevance.

#### 4.2.2.3. Assainissement non-collectif

Comme vu précédemment, le projet de PLU révisé limite grandement les possibilités de construction hors des secteurs desservis par l'assainissement collectif. A noter que les **hameaux non-desservis par l'assainissement collectif** sont couverts par un zonage Un ou A **ne permettant pas la densification**.

Dans ces conditions, le recours à des solutions d'**assainissement individuel** se trouvera **restreint à des secteurs bien identifiés**, présentant des possibilités de construction limitées (nouvelles exploitations agricoles, 12 bâtiments susceptibles de changer de destinations).

Le **règlement du PLU** rappelle que la **filière d'assainissement autonome** devra se trouver **adaptée** à la pédologie, à la topographie et à l'hydrologie du sol et s'appuyer sur le zonage d'assainissement.

Par ailleurs, le **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** géré par Lorient Agglo validera le choix de filière, contrôlera la bonne mise en œuvre et le bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement individuel.

#### 4.2.2.4. Assainissement pluvial

Le projet de PLU révisé limite les possibilités d'aménagement en dehors de la tâche urbaine, limitant ainsi l'étalement urbain. Il favorise les projets de **renouvellement urbain**, ce qui contribuera à **limiter la hausse de l'imperméabilisation** des sols à l'échelle communale en favorisant le **réaménagement de secteurs déjà imperméabilisés**. Le projet de PLU révisé s'appuie sur le zonage d'assainissement pluvial de la commune afin d'encadrer la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagements mais également de rénovation. Ce zonage a été élaboré avec l'appui de Lorient Agglo qui dispose de la compétence eaux pluviale sur les zones U et AU.

En premier lieu, le projet de PLU révisé impose le respect d'un **coefficient de pleine terre** fonction du zonage sur l'essentiel du territoire communal (article G7 du règlement). Ceci permet de limiter l'imperméabilisation des sols à la parcelle et permet de maintenir des emprises favorisant l'infiltration.

A noter que **certains secteurs font exception** et ne se voient pas imposer de coefficient de pleine terre :

- Zones **Um** (activités militaires), car sur ces secteurs les impératifs de défense peuvent nécessiter l'imperméabilisation des sols ;
- Zones **Ui** (activités et installations professionnelles, industrielles ou artisanales), car sur ces secteurs l'implantation, aires de stationnement, de retournement et déchargement peut imposer une imperméabilisation des sols conséquente ;
- Zones **Ue** destinées aux cimetières, de par leur vocation ;
- Zones **Ul** destinées aux activités et loisirs et de plein-air, car ces secteurs concernent des terrains de sport de plein-air et maintiennent la perméabilité des sols sur de grandes emprises (terrains engazonnés).

Zones N	Zones A	Zones Ua	Zones Ub	Zones Uc et Un	Zones Ui	Zones AU
50%	50%	20%	25%	40%	25%	30%

*Coefficient de pleine terre imposé en fonction du zonage*

Le projet de PLU révisé prévoit que tout projet de construction, mais également tout projet de rénovation de l'existant ou d'extension **supérieur à 40 m<sup>2</sup>** doit :



- 
- **Permettre d'une part la collecte et le stockage des eaux de toiture en vue de leur réutilisation.** Un volume de rétention minimum de 1 m<sup>3</sup> est imposé pour tout logement, avec possibilité de mutualisation des ouvrages sur les logements collectifs.
  - **Favoriser d'autre part l'infiltration des eaux pluviales.** Le trop-plein des cuves de réutilisation des eaux pluviales doivent alimenter des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales dimensionnés pour une pluie d'occurrence décennale voire tricennale si l'exutoire est le réseau communal.
  - **Sous réserve d'infiltration impossible démontrée par une étude spécifique, le rejet au réseau communal est autorisé pour un débit maximal de 3 L/s/ha, avec un minimum de 0,5 L/s en zones urbanisées.**

L'ensemble de ces dispositions permettent de favoriser au maximum la **gestion des eaux pluviales à la source**, le rejet au réseau devenant exceptionnel. A noter que le dimensionnement des ouvrages d'infiltration et de rétention des eaux pluviales s'appuie sur un **évènement pluvieux d'occurrence décennale** (conformément au SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021) voire un évènement pluvieux bien plus contraignant **d'occurrence trentennale** lorsque le rejet se fait au réseau. En outre, le volume minimum imposé pour tout ouvrage de rétention est de 2 m<sup>3</sup> utiles, quelle que soit la surface imperméabilisée drainée.

Pour les opérations d'ensemble, et ce même si il y a division parcellaire postérieure au permis d'aménager, le projet de PLU révisé prévoit d'imposer la mise en place de **solutions alternatives favorisant l'infiltration** (noues, tranchées drainantes). **L'impossibilité d'infiltration des eaux pluviales devra être démontrée** au travers d'une étude spécifique afin avant d'envisager un rejet régulé au réseau. La mise en place d'un bassin de rétention favorisera la recherche de **solutions mutualisées** en anticipant sur les éventuelles extensions de l'imperméabilisation, ce qui permettra de limiter les emprises des ouvrages, de simplifier l'entretien et d'en limiter les coûts afin de garantir une efficacité optimale.

Les projets d'aménagement sans construction (voiries, aires de stationnement) devront intégrer des **matériaux drainants** afin de limiter l'imperméabilisation et le ruissellement associé. Exception faite des aires de retournement et de stationnement des poids lourds dont les contraintes en termes de portance ne permettent pas la mise en place de revêtements perméables.

Dans tous les cas, le projet de PLU révisé prévoit que la délivrance de toute autorisation d'urbanisme soit conditionnée à l'établissement d'une **notice de gestion des eaux pluviales** présentant la typologie des surfaces projetées ainsi qu'un descriptif de l'ouvrage de rétention projeté.

Par ailleurs, il convient de noter que le projet de PLU révisé identifie précisément les **éléments du paysage** tels que boisements, haies, zones humides et intègre différentes mesures visant à étendre leur **préservation** (voir partie 4.4 relative à la préservation de la trame verte et bleue).

#### *4.2.2.5. Alimentation en eau potable*

En lien avec l'augmentation de la population, les prélèvements en eau potable vont croître. La **gestion globale mutualisée** de la ressource et la diversité des prises d'eau de surface et souterraines de Lorient Agglomération permet de couvrir les besoins actuels et futurs, en période de consommation moyenne comme de pointe.

Le PLU en lui-même ne dispose pas d'outil réglementaire fort permettant de favoriser la diminution des consommations d'eau. Les mesures de réduction des consommations en eau potable s'inscrivent davantage dans une politique supra-communale voire nationale. Les campagnes de sensibilisation aux économies d'eau et la mise en place de robinetteries économes dans les projets d'aménagement s'inscrivent dans cette continuité.

---

En outre, le territoire communal n'interfère pas avec des périmètres de protection de captage destinés à la production d'eau potable. Le projet de PLU révisé n'intègre donc pas de mesure spécifique sur ce point.

### 4.2.3. Energie

L'accueil d'une population supplémentaire, l'aménagement de nouveaux secteurs d'habitats et d'équipements impactera indéniablement les **consommations énergétiques** (hausse de la consommation en énergies fossiles due aux déplacements et aux modes de chauffage, etc.).

La **réduction des consommations d'énergie** et le **développement des énergies renouvelables** apparaissent être un enjeu important au travers du SCoT, repris au travers du PADD. Une réflexion a été menée par la commune et l'agglomération afin d'une part de définir des **objectifs ambitieux mais réalistes** et d'autre part d'identifier les **leviers efficaces** à mettre en œuvre au travers du projet de PLU révisé pour les atteindre. Ceci permettra notamment de contribuer efficacement à la **transition énergétique** de l'agglomération et à atteindre les objectifs fixés au travers du PCAET.

Ainsi, le projet de PLU révisé intègre différentes mesures de **réduction des consommations énergétiques** et de développement des énergies renouvelables issues de cette étude, développées par la suite.

En outre, tout **projet** de construction ou d'aménagement devra **démontrer le respect des dispositions** du règlement du projet de PLU révisé au travers du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.

A noter que le règlement du PLU rappelle que l'Espace Information Habitat (EIH) de Lorient Agglomération propose un accompagnement personnalisé et gratuit afin d'appuyer les porteurs de projets.

#### 4.2.3.1. Développement de l'urbanisation

Le projet de PLU révisé prévoit **renouvellement et densification du tissu urbain** et restreint l'extension de l'habitat et des équipements. De ce fait, les nouveaux logements et équipements prévus dans le cadre du projet de PLU révisé se trouveront localisés **à proximité des axes de déplacements doux**, en encourageant le **covoiturage** et en densifiant des secteurs desservis par les **transports en commun**.

Le projet de PLU révisé vise à faire évoluer les mentalités en termes de déplacements, en **réduisant la part modale du véhicule individuel**, en favorisant les modes actifs et les transports en communs. Ainsi, parmi les 27 **emplacements réservés** identifiés au règlement graphique du projet de PLU révisé, 23 prévoient la **création de liaisons douces** afin de densifier la trame urbaine ou de faciliter les modes.

Dans cette continuité, le projet de PLU révisé prévoit de **consolider les activités et commerce en centre-ville**, à proximité des zones urbanisées destinées à être densifiées. Ceci favorise le recours aux déplacements doux au quotidien, et concourt ainsi à réduire le recours aux véhicules individuels.

Le projet de PLU révisé introduit en outre la notion de **coefficient de pleine-terre** à respecter dans le cadre des projets d'aménagement (article G7 du règlement).

Zones N	Zones A	Zones Ua	Zones Ub	Zones Uc et Un	Zones Ui	Zones AU
50%	50%	20%	25%	40%	25%	30%

*Coefficient de pleine terre imposé en fonction du zonage*

Ceci permet limiter l'imperméabilisation, de s'assurer du maintien de **surfaces végétalisées** au travers des projets d'aménagement, ce qui contribue à **consolider la trame de nature** en ville, jouant le rôle d'ombrière, tempérant les pics de chaleur en période estivale. Ceci permettra indirectement de **réduire l'emploi de systèmes de climatisation énergivore** et **facilitera les déplacements actifs** en période estivale, au détriment des voitures climatisées. Ceci contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre au niveau du bâti comme des déplacements.

Le développement des **stationnements perméables** permettra notamment de réduire les surfaces imperméabilisées emmagasinant la chaleur. Ceci contribuera à réduire les pics de chaleur en période estivale en milieu urbain.

#### *4.2.3.2. Implantation du bâti et bioclimatisme*

Le règlement du projet de PLU révisé précise que la **conception bioclimatique** doit guider l'implantation du bâti afin de tirer au maximum parti des apports solaires et de limiter les consommations en énergie. Ceci permet d'encadrer l'implantation du bâti pour favoriser la **performance énergétique**. Les projets doivent tirer parti de leur implantation en été comme en hiver :

- Les **façades vitrées** principales doivent être orientées de façon à maximiser les apports solaires ;
- L'implantation devra tenir compte de l'environnement et notamment des **haies** afin de limiter les apports solaires estivaux (et limiter ainsi le recours à des équipements de refroidissement) et de réduire l'exposition aux vents dominants ;

En outre, le projet de PLU encourage le recours aux **matériaux biosourcés** et incite ainsi à **réduire l'énergie grise et l'empreinte carbone** associée à la construction.

#### *4.2.3.3. Performance énergétique*

Le projet de PLU révisé prévoit de favoriser l'**efficacité énergétique** des bâtiments dans le cadre des projets de construction comme des projets de rénovation : ceci passe d'une part par la **rénovation thermique** du bâti existant et d'autre part par de **nouvelles constructions performantes**.

Le projet de PLU révisé rappelle au travers de son règlement que les travaux d'**isolation thermique sont rendus obligatoires** lors des **travaux de rénovation importante** des bâtiments à usage d'habitation, de bureau, de commerce, d'enseignement et des hôtels, conformément au décret n°2016-711 du 30 Mai 2016 dit de « travaux embarqués » relatif aux travaux d'isolation en cas de ravalement de façades, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables.

Le projet de PLU révisé prévoit de favoriser les travaux d'**Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE)** afin de favoriser la rénovation du parc de logements existants :

- Un **débord de 20 cm** est autorisé par rapport aux règles d'implantation des constructions, sous condition de maintenir un cheminement piétonnier de 1,40 m de large ;
- Une isolation par **surélévation est possible jusqu'à 30 cm** au-dessus de la hauteur maximale prévue par le règlement.

Ce débord de 15 cm apparaît suffisant pour permettre la mise en place d'isolants, de bardages et parements, de vêtues et de vêtages. Conformément à la Réglementation thermique en vigueur (RT

---

2012), la résistance thermique minimum pour isoler les murs de l'extérieur est de 2,3 m<sup>2</sup>.K/M à 2,8 m<sup>2</sup>.K/M. Pour atteindre cette résistance thermique, l'isolant doit faire entre 10 à 12 cm d'épaisseur. Par ailleurs, avec une épaisseur de 17 cm, la résistance thermique atteint les 4,3 m<sup>2</sup>.K/M, la résistance thermique requise pour bénéficier d'un label BBC ou bâtiment basse consommation.

Le projet de PLU impose le respect de performances énergétiques exigeantes dans le cadre des nouvelles constructions, en anticipation de l'évolution de la réglementation thermique visant à développer le bâti à énergie positive (RT2020). Ainsi, le projet de PLU prévoit que les projets de construction à destination de **bureaux** doivent atteindre une **performance énergétique supérieure de 20% à la RT2012** en vigueur actuellement.

Les nouveaux projets d'**équipements d'intérêt collectifs** et d'**habitat** ne se voient toutefois **pas contraints** par des objectifs de performance énergétique allant au-delà du contexte réglementaire. De même, les projets de **rénovation lourde** ne se voient **pas contraints** en termes d'objectifs de performance énergétique.

Le projet de PLU révisé introduit des bonus de constructibilité en zones U et AU en application du décret n°2016-856 du 28 Juin 2016. Ainsi, un projet performant pourra prétendre à une **modulation de son gabarit** dans une limite de **30%**, conformément au contexte réglementaire :

- Si la construction présente une **exemplarité énergétique** :
  - o Consommation d'énergie inférieure ou égale de 40 % à la consommation conventionnelle d'énergie maximale pour les bureaux,
  - o Consommation d'énergie inférieure ou égale de 20 % à la consommation conventionnelle d'énergie maximale pour les autres bâtiments dont les logements.
- Si la construction présente une **exemplarité environnementale**, c'est à dire :
  - o Elle respecte d'une part l'exigence relative à la quantité de GES émise au cours du cycle de vie de la construction ;
  - o Elle comporte d'autre part une part minimale de matériaux faiblement émetteurs en COV et les installations de climatisation font l'objet d'une démarche qualité, ou bien elle comprend un taux minimal de matériaux biosourcés « correspondant au 1<sup>er</sup> niveau du label 'bâtiment biosourcé' » ;
- Si la construction est réputée à **énergie positive (BEPOS)**, c'est-à-dire qu'il atteint un équilibre entre consommation d'énergie non renouvelable et production d'énergie renouvelable injectée dans le réseau.

Le bonus de constructibilité accordé aux projets performants encourage indirectement la **densification du bâti**. Il concourt ainsi à limiter l'étalement urbain.

#### *4.2.3.4. Développement des énergies renouvelables*

Le projet de PLU révisé encourage fortement et peut même imposer le recours aux **énergies renouvelables** dans le cadre des projets de constructions nouvelles et de rénovation du bâti existant.

Ainsi, chaque construction neuve devra mettre en œuvre des solutions de production d'énergie renouvelables :

- Chaque habitation devra **produire au moins 20%** de l'électricité ou de la chaleur qu'elle consomme par une ou plusieurs sources d'énergie renouvelables ;
- Tout **équipement public** doit justifier d'un dispositif de production d'énergie renouvelable (chaleur ou électricité) permettant **de couvrir 30% minimum de sa consommation** en chaleur et en électricité ;
- Tout **bâtiment de bureaux** doit justifier d'un dispositif de production d'énergie renouvelable (chaleur ou électricité) permettant **de couvrir 27% minimum de sa consommation** en chaleur et en électricité ;

- 
- Chaque bâtiment agricole, industriel, artisanal ou commercial devra permettre la **pose ultérieure de panneaux photovoltaïque**. Les contraintes de portance supplémentaires s'appliquant au bâti et les dispositifs d'accès et de sécurité permettant l'installation et l'entretien des équipements sont à prendre en compte par anticipation dans le cadre des demandes d'autorisations d'aménagement.

Les solutions à privilégier sont les **panneaux solaires photovoltaïques et thermiques**, sous réserve de rendement suffisant, de systèmes de **chauffage performants** (chauffage bois, géothermie très basse énergie notamment...) dont ceux favorisant la **mutualisation des ressources** pour favoriser les économies et la performance (réseaux de chaleur notamment, lorsque cela est pertinent). Il sera veillé à la bonne **intégration architecturale** des équipements. L'**autoconsommation** d'électricité est par ailleurs envisageable.

Le projet de PLU fixe des **objectifs ambitieux de production d'énergies renouvelables** sur les nouvelles habitations et les équipements publics. En fixant un seuil de production corrélé à la performance énergétique de la construction, il vise indirectement à favoriser la performance énergétique et le bioclimatisme. La liberté concédée quant aux choix des filières à mettre en œuvre permet de tenir compte des **contraintes techniques et financières de chaque projet**. Le projet de PLU révisé anticipe sur le développement des énergies renouvelables dans les secteurs de l'agriculture, du commerce et de l'industrie en contraignant à penser des aménagements évolutifs, prenant en compte la mise en place ultérieure de ces équipements. En outre, le PLU favorise le développement des solutions mutualisées favorisant la performance et le partage des coûts.

➤ **Solaire photovoltaïque et thermique :**

Le projet de PLU révisé encourage fortement le recours aux dispositifs de production d'**énergie solaire** sur le bâti existant et les projets neufs, en permettant notamment de substituer ces dispositifs aux matériaux constructifs en toiture le cas échéant.

A noter que le projet de PLU révisé encadre toutefois fortement le recours à ces dispositifs :

- Les dispositifs orientés **plein Nord** sont **proscrits** pour des raisons évidentes de rendement. Une orientation Est-Ouest peut être privilégiée dans le cadre de solution d'autoconsommation afin de lisser la production journalière (matin/soir).
- Toute installation solaire photovoltaïque en toiture peut être refusée si son **rendement** est inférieur à **110 kWh/m<sup>2</sup>/an**.
- Le solaire thermique en toiture est autorisé si la mise en œuvre répond aux conditions d'**optimum de production** : une vigilance est portée sur l'exposition des panneaux, leur inclinaison, les ombres portées.

Ce seuil de performance vise notamment à **limiter la prolifération de dispositifs peu performants** vendus par des sociétés commerciales peu scrupuleuses et qui tendent à décrédibiliser les filières photovoltaïques et thermiques. Ceci a par ailleurs pour objectif de contraindre les porteurs de projets à s'assurer de la mise en place de **solutions performantes**, et non à la seule obtention des autorisations réglementaires.

En outre, le projet de PLU révisé **encourage** à la mise en place de dispositifs de **production d'énergies renouvelables** sur les **aires de stationnement aérien**, sans toutefois être prescriptif sur ce point.

Le projet de PLU encadre strictement les possibilités de recours aux dispositifs de production d'énergie solaire en visant à la **recherche d'efficacité**. Ceci concourt à s'assurer d'une production performante et permet indirectement de ne pas décrédibiliser cette filière, quitte à contraindre les porteurs de projets à opter pour d'autres solutions plus adaptées aux contraintes (chauffage bois énergie par exemple).

---

A noter que les **champs photovoltaïques** ne sont pas autorisés sur le territoire communal par le projet de PLU révisé.

➤ **Eolien :**

Le règlement **interdit** l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelables de type éolienne individuelle sur mât **en zones U**. Ceci concourt à **préserver le paysage** et les **nuisances** (bruit, notamment lié à un mauvais entretien).

➤ **Géothermie**

Le projet de PLU ne s'oppose pas au recours à la géothermie dans les projets d'aménagements et de rénovation.

➤ **Energie hydroélectrique**

Le projet de PLU révisé autorise la production d'énergie hydroélectrique dans les secteurs A et Nzh (sous réserve de réversibilité, d'insertion paysagère et de ne pas altérer le régime hydraulique et la continuité écologique).

➤ **Bois énergie**

Le projet de PLU révisé, en imposant des objectifs de production d'énergies renouvelables, incite à envisager le recours à des dispositifs de chauffage de type **bois énergie** (chaudière, poêles à granulés ou à bûches) d'autant plus que certains dispositifs permettent la production d'eau chaude sanitaire.

➤ **Réseaux de chaleur :**

La commune de Quéven ne dispose pas d'un réseau de chaleur.

Le projet de PLU révisé n'empêche pas la création de réseaux de chaleur. La densité limitée du logement et la part importante de l'habitat individuel rend l'efficacité de tels dispositifs limitée.

Toutefois, de tels dispositifs de production de chaleur collective centralisée pourront être envisagés dans des opérations d'ensemble afin de **mutualiser les coûts** de fonctionnement et d'entretien.

#### *4.2.3.5. Adaptation au changement climatique*

Le projet de PLU révisé tient pleinement compte des effets du changement climatique.

Au-delà des actions visant à réduire les émissions directes de GES (consommations énergétiques liées au bâti, développement des déplacements doux et des transports en commun), il encourage le recours même partiel aux **matériaux naturels ou biosourcés** dans le cadre des projets d'aménagement (bois, chanvre, paille d'isolation). Ces matériaux présentent en effet l'avantage de mieux se comporter que le béton en conditions climatiques extrêmes et leur mise en œuvre limite les émissions de GES.

Le projet de PLU révisé impose par ailleurs le **maintien d'espaces verts végétalisés et perméables** en zones urbaines afin d'une part de limiter le ruissellement et d'autre part de tirer parti du rôle de régulateur thermique joué par les végétaux.

---

## 4.3. Incidences sur les pollutions, les risques et les nuisances

### 4.3.1. Déchets

L'accueil de nouveaux habitants sur le territoire communal engendrera une augmentation du volume de **déchets ménagers**. A l'image de la tendance nationale, on peut espérer une réduction du tonnage de déchets générés par habitant et une hausse de la part de recyclage. Les infrastructures de collecte et de traitement sont en mesure de gérer la hausse du gisement de déchet générée par le développement urbain.

Le PLU ne constitue pas un vecteur efficace pour améliorer la collecte et le traitement des déchets. Les leviers les plus appropriés restent la communication et le développement de filières de collecte, de tri, de recyclage voire de réutilisation adéquates au niveau supra-communal voire national. Le PLU a toutefois un rôle de **sensibilisation**.

### 4.3.2. Risque inondation et submersion marine

Sur Quéven, le risque d'inondation est essentiellement lié au risque de **submersion marine** le long de la rivière du Scorff. Le territoire de Quéven n'est toutefois pas situé dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

Les enjeux exposés aux submersions marines sont très limités sur la commune de Quéven : les secteurs urbanisés se trouvent éloignés des secteurs impactés par l'aléa centennal +60 cm. Seul un bâtiment (bar « Le Relais du Scorff », situé rue du Scorff, au Sud de la RN165) se trouve exposé à un risque faible pour l'aléa centennal + 20 cm à moyen pour l'aléa centennal + 60 cm.

Le risque de submersion marine est pris en compte au travers du projet de PLU révisé par l'intégration des secteurs exposés aux submersions marines sous diverses formes :

- Les **zones d'aléa pour une hypothèse pénalisante** (aléa centennal +60 cm tenant compte du changement climatique) ont été prises en compte et intégrées par une trame au règlement graphique ;
- La **circulaire Xynthia et son guide** sont par ailleurs placés en annexes du PLU.

Le risque inondation, même limité, est pris en compte au travers de différents choix du projet de PLU révisé :

- Les possibilités d'aménagements sont concentrées **en dehors des zones d'aléas relatives aux débordements** de cours d'eau.
- Une bande d'inconstructibilité est mise en place sur une bande de **35 m de** part et d'autres des cours d'eau du territoire sur les zonages naturels et agricoles, et de **10 m** sur les secteurs urbanisés, limitant ainsi l'exposition des enjeux aux aléas.
- Les **zones humides** sont identifiées par un zonage spécifique les préservant de tout aménagement, permettant de maintenir leur rôle « tampon » ;
- Le PLU prévoit un ensemble de mesures visant à **réduire le ruissellement** des eaux pluviales, à favoriser l'**infiltration**, et à prévenir la saturation des réseaux de collecte des eaux pluviales.
- La préservation des **éléments du paysage** (haies, boisements, zones humides) contribue à ralentir les écoulements et à écrêter les pics de cru.

### 4.3.3. Risque sismique et mouvement de terrain

En ce qui concerne le risque sismique et le risque de mouvement de terrain, les risques sont limités sur le territoire communal. Le PLU n'aura pas d'incidence sur l'exposition à ces risques.



---

Les nouveaux bâtiments devront suivre le contexte réglementaire afin de prendre en compte notamment le risque sismique.

#### 4.3.4. Risques technologiques et pollutions

Concernant le risque technologique et les pollutions associées, 21 sites industriels ou activités de service sont répertoriés sur BASIAS, dont 15 sont encore en activité. Ces établissements sont sujets à des mesures de gestion spécifiques en fonction de l'activité.

Le projet de PLU révisé ne permet **pas l'implantation d'activités à risques technologiques sur les zones destinées à l'habitat ou susceptibles de concentrer des populations** (Ua, Ub, Uc, Un, 1AUa, Uia). Les activités de commerces attendues en centre-ville ne sont pas de nature à générer un risque pour les populations riveraines.

Le projet de PLU restreint les possibilités d'aménagement d'activités susceptibles de présenter des risques technologiques (installations classées soumises à autorisation ou à déclaration) à des **zones urbaines destinées aux activités définies par un zonage clairement identifié** (Uib et 2AUi). Ces zonages ne permettent pas parallèlement l'implantation d'activités commerciales, d'hébergement ou de loisirs susceptibles de concentrer de fortes populations.

Les secteurs naturels (N) et agricoles (A) ne permettent pas l'implantation de nouvelles activités susceptibles de présenter un risque technologique pour les populations.

A noter que le projet de PLU révisé ne permet pas l'implantation ou l'extension de carrières ou de mines sur le territoire communal.

Un zonage **2AUi** couvre 16,53 ha sur la **zone du Mourillon**. Il permet d'envisager à long terme une **extension de la zone d'activité, conformément au SCoT**, sans que soient précisément définies les possibilités d'aménagement à l'heure actuelle sur ce secteur.

#### 4.3.5. Déplacements

Le PLU prévoit l'accueil d'une nouvelle population, et par conséquent une hausse potentielle du trafic sur le territoire communal. La densification attendue de la tâche urbaine conduira nécessairement à une **hausse de la circulation motorisée** sur le réseau viaire, ce qui est susceptible de générer des nuisances sonores et lumineuses, mais également des risques.

Au-delà des nuisances (voir partie suivante), le PLU prévoit de favoriser le **renouvellement urbain**, l'**extension mesurée de l'urbanisation** en continuité de la tâche urbaine et la **densification** de zones d'habitations situées à proximité des pôles de commerces et d'équipements du centre-ville, accessibles par les **déplacements doux** et les **transports en commun**.

Plusieurs actions visent à **réduire la place de la voiture en ville** et se trouvent **imposées** au travers de l'article 8 du règlement :

- **Mutualisation** des stationnements encouragée ;
- Mise en place d'espaces et d'**équipements** dédiés aux **cycles** dans les nouveaux aménagements et de réhabilitation de l'existant.

Des actions visant à davantage **concilier les usages** (priorité laissée aux piétons et cycles, limitation de la vitesse) contribueront par ailleurs à faire **évoluer les mentalités** en faveur des modes de transports alternatifs au véhicule individuel. Le développement du réseau de **cheminements doux** sur



---

le territoire communal, notamment via la désignation d'emplacements réservés, encouragera de même à délaissier les déplacements motorisés.

Le projet de PLU révisé, en anticipant sur les modalités de desserte des zones à urbaniser au travers des **OAP sectorielles**, prend par ailleurs en compte les risques liés aux déplacements et à la conciliation des usages.

Enfin, la réduction des possibilités de construire des habitations en dehors de la tâche urbaine limitera les risques de **conflits d'usages** entre agriculteurs et particuliers sur le réseau viaire.

#### 4.3.6. Nuisances sonores et lumineuses

Le développement de l'urbanisation sur la commune de Quéven peut conduire d'une part à une **augmentation du trafic routier, des activités et des nuisances associées** (bruit, émissions lumineuses, vibrations) et d'autre part à une hausse de la population exposée, notamment aux abords des routes départementales et des activités.

L'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres du 1er Décembre 2003 identifie les secteurs affectés par le bruit en fonction des catégories de voies.

Les voiries et voies ferrées concernées, leur classement et les **marges de recul** (de 30 m à 300 m de part et d'autres des axes) associées sont reportées au PLU (voir annexe graphique n°6 du PLU). Les projets localisés dans cette marge de recul devront prévoir la mise en place de mesures visant à **respecter les seuils réglementaires** de normes acoustiques et d'exposition au bruit : ceci peut aller de la mise en place de dispositions spécifiques du bâti (isolation phonique performante) à la recherche de dispositifs faisant obstacles à la propagation des nuisances sonores (merlons, frange végétalisée).

Dans une perspective de développement durable et de réduction des déplacements motorisés, le PLU prévoit de **renforcer l'attractivité du centre-ville** et de favoriser les connexions par **déplacements doux** notamment au travers d'emplacements réservés. La densification, le renouvellement urbain et l'extension de l'urbanisation limitée à des secteurs situés en continuité d'agglomération favorisent en outre le recours aux **transports en commun**, réduisant les nuisances associées aux véhicules individuels.

Par ailleurs, le projet de PLU révisé restreint les possibilités d'**implantation d'activités** susceptibles de générer des nuisances sonores à des zones d'activités distinctes des zones d'habitations.

### 4.4. Incidences sur la trame verte et bleue

#### 4.4.1. Les zones de protection réglementaires et les zones d'inventaires

Pour rappel, la commune de Quéven est concernée :

- Par la **ZNIEFF de Type II « Scorff/Forêt de Pont-Calleck »** couvrant 884 ha sur la partie Est du territoire communal ;
- Par la **ZNIEFF de Type II « Rade de Lorient »** sur 5,5 ha, au Sud-Est du territoire ;
- Par la **ZICO « Rade de Lorient »** sur 8,8 ha au Sud-Est du territoire communal ;
- Par la **ZSC « Rivière Scorff, forêt de Pont-Calleck, rivière Sarre »** couvrant 65 ha de la commune, en bordure du Scorff.

Le projet de PLU révisé prévoit la protection des périmètres d'inventaires et de protection réglementaires par la mise en place de zonages limitant les possibilités d'aménagement sur les grands ensembles agro-naturels situés au sein des ZNIEFF et du site Natura 2000 :

- **Zonage Na** : zonage délimitant les parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages.

- 
- **Zonage Nds** : zonage délimitant des espaces terrestres et marins (Domaine Public Maritime), sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique (articles L.121-23 à 25 et R.121-4 du code de l'urbanisme).
  - **Zonage Nzh** : zonage protégeant l'intégralité des zones humides recensées dans le cadre de l'inventaire communal.
  - **Zonage Aa** : secteurs à protéger en fonction du potentiel agronomique des terres autorisant les installations et constructions nécessaires à l'activité agricole, forestière et extractive.

S'y adjoignent des prescriptions spécifiques visant à préserver les éléments importants pour la biodiversité sur ces mêmes secteurs :

- Des **Espaces Boisés Classés (EBC)** visant à préserver la vocation forestière de certains secteurs.
- Les linéaires de **haies bocagères** à conserver ou à préserver, au travers de la **Loi Paysage**.

En outre, les possibilités d'extension de l'urbanisation se trouvent restreintes à des secteurs situés en continuité du centre-ville. Le projet de PLU révisé ne permet **pas d'extension des hameaux** situés au sein des grandes entités agro-naturelles de la vallée du Scorff, et seuls les hameaux de Stang Kergolan/Kergavalan et Kerdual/Sac'h Quéven se trouvent densifiables.

L'évaluation des incidences du projet de PLU révisé sur le **site Natura 2000** « Rivière Scorff, forêt de Pont-Calleck, rivière Sarre » fait l'objet d'un **chapitre distinct** au sein de la présente évaluation environnementale.

En outre, les **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**, les zones de préemption du département sont couverts par un **zonage N ou A** encadrant strictement les possibilités d'aménagement.

#### 4.4.2. La trame verte et bleue du PLU

Le PLU assure la protection des espaces naturels du territoire communal : milieux littoraux et estuaire, zones humides, cours d'eau, boisements, bocage, milieux agricoles. Pour ce faire, la grande majorité de ces milieux est intégrée dans un zonage protecteur.

La prise en compte de la trame verte et bleue au travers du PLU révisé peut être apprécié en analysant la protection des différentes sous-trames la composant, à savoir :

- La sous-trame des milieux humides
- La sous-trame des milieux boisés
- La sous-trame des milieux bocagers
- La sous-trame des cours d'eau
- La sous-trame des milieux ouverts
- La sous-trame des milieux littoraux

##### 4.4.2.1. Sous-trame des milieux littoraux

Sur la commune de Quéven, la sous-trame des **milieux littoraux** est constituée des **espaces remarquables du littoral**, eux-mêmes protégés par un zonage **Nds**. Ce zonage se maintient à 250 ha, soit plus de 10% du territoire communal.

Le PLU affiche clairement la nécessité de protéger ces milieux et se réfère au code de l'urbanisme pour les aménagements autorisés. Déjà préservés par les documents d'urbanisme précédents, les espaces remarquables du littoral de la commune de Quéven voient leurs **contours étendus de plus de 20 ha** au travers du projet de PLU révisé.

---

D'une manière générale, le règlement restreint les possibilités d'aménagement en **zonages naturels** aux installations et ouvrages relatifs à la sécurité civile, à la défense, aux mises aux normes environnementales, aux réseaux, à la salubrité publique et à l'ouverture des espaces aux publics sous réserve de **nécessité technique impérative à démontrer**.

Le projet de PLU révisé restreint les possibilités d'aménagements en **zone Nds** aux **extensions limitées** d'activités économiques déjà implantées. Ces aménagements doivent être **réversibles** (permettre un retour à l'état naturel) et présenter une bonne **insertion architecturale et paysagère, ne pas compromettre le bon fonctionnement des milieux**. Les seuls bâtiments identifiés au sein du zonage Nds sont localisés :

- Au niveau du lieu-dit Bon Secours (chapelle et 2 habitations) ;
- Au niveau du Club de Sport Canin de Quéven, au Nord du lieu-dit Le Rozé ;
- Au niveau des Poudrières du Mentec et de Pont Brûlé.

A noter l'**interdiction de planter des arbres**, quelle qu'en soit l'essence, en zones Nds afin de parer à la fermeture des milieux ouverts.

#### *4.4.2.2. Sous-trame des milieux humides*

Un inventaire communal des zones humides exhaustif a été mené par la commune de Quéven avec l'appui du syndicat du Scorff. La méthodologie d'inventaire s'appuie sur les critères pédologiques et botaniques définis par la législation en vigueur en 2019, à savoir l'arrêté du 24 Juin 2008 modifié par arrêté du 1<sup>er</sup> Octobre 2009.

Le projet de PLU révisé intègre l'**inventaire communal** sous forme d'un zonage Nzh limitant les possibilités d'aménagement en zone humide. A noter que les zones humides situées dans les **espaces remarquables du littoral** sont intégrées au **zonage Nds**, lequel limite grandement les possibilités d'aménagement.

A noter qu'il n'a pas été identifié de zonage Azh spécifiquement dédié aux zones humides situées sur des surfaces agricoles. En effet, ce cas de figure étant restreint à quelques zones humides, il a été décidé d'intégrer ces zones humides à la trame Nzh englobant les zones humides en milieux naturels.

Les prescriptions imposées par la trame zones humides au PLU répondent à la nécessaire protection de ces milieux : le **règlement encadre strictement les possibilités d'aménagement** sur les secteurs Nzh. Seuls sont autorisés certains ouvrages techniques dont la **nécessité technique impérative** reste à démontrer et strictement nécessaires :

- à la défense nationale ;
- à la sécurité civile ;
- aux mises aux normes environnementales ;
- à la salubrité publique ;
- au fonctionnement des réseaux d'intérêt collectif ou d'utilité publique ;
- à la mise en valeur des sites pour favoriser l'accessibilité du public, la sensibilisation.

A noter que le projet de PLU révisé permet l'installation de **dispositifs de production d'énergie renouvelable hydraulique** en zones humides, sous réserve que la continuité écologique et le régime hydraulique ne soient pas modifiés et que soit permis le retour à l'état naturel. Le projet de règlement ne permet pas la plantation d'arbres en zones humides (ceci afin de parer à la fermeture des milieux), ni la création de voiries en zones humides. **Les travaux de restauration des milieux aquatiques sont permis en tous secteurs naturels N.**

---

Le projet de PLU révisé prévoit que si un **projet d'intérêt public** bénéficiant d'une déclaration d'utilité public et/ou de **projet d'intérêt général** conduit à la **destruction** de zones humides sans alternative possible, la compensation des surfaces impactées doit se faire par la **recréation** sur le **même bassin versant** de zones humides de **qualité fonctionnelle** équivalente et de **qualité de biodiversité** équivalente. A défaut de pouvoir répondre à ces 3 critères, cette compensation devra se faire à **200% en Nzh** et à **300% en Nds** sur le même bassin versant ou un bassin versant proche.

#### 4.4.2.3. *Sous-trame des milieux boisés*

Le projet de PLU révisé prévoit différents outils pour veiller à la protection des boisements du territoire.

Pour rappel, les boisements couvrent 653 ha de la commune, soit plus de 26% du territoire communal. Ils sont notamment situés :

- sur les rives du Scorff et du Scave ;
- sur les ripisylves des ruisseaux ;
- dans les bois de Kervégant, Kerzec et la Croix Verte ;
- au sein de la base militaire de Lann-Bihoué.

Certains boisements plus anciens (antérieurs à 1950), présents notamment en bordure du Scorff et du Scave mais aussi en tête de bassin de la Saudraye et du Saut du Renard, peuvent être qualifiés de « bois d'importance » car ils sont plus résilients et renferment des écosystèmes potentiellement plus riches et stables.

Les boisements plus « jeunes » sont souvent le fruit d'une évolution d'espaces agro-naturels délaissés par les activités humaines. À Quéven, ces boisements dérivent majoritairement d'un enrichissement de parcelles agricoles depuis les années 1950.

- **EBC (Espace Boisé Classé) :**

Pour rappel, le classement en Espace Boisé Classé (EBC) contraint à maintenir la vocation forestière des surfaces couvertes.

Les **boisements significatifs** de la commune de Quéven sont protégés au titre des EBC, conformément à l'article L.121-27 du code de l'urbanisme. La **cartographie** de ces boisements a été **mise à jour** à partir des orthophotographies récentes et des relevés de terrain, puis validée par la commune. Le groupe de travail a également procédé à une estimation des **caractéristiques** de chaque boisement (âge, taille, essences...) et de sa **vocation potentielle** (naturelle, agricole, urbaine...). Après analyse de toutes les données disponibles et compte tenu des enjeux révélés par le diagnostic territorial et des objectifs validés dans le PADD, le groupe de travail a pris soin d'**écarter** de ces classements :

- Les **espaces non boisés** pourtant anciennement classés comme tels ;
- ☐ Les **boisements situés dans les zones humides** recensées par le Syndicat Mixte du Bassin du Scorff (à l'**exception** notable des **boisements humides**) afin de pouvoir faciliter leur entretien et ne pas compromettre la gestion écologique de ces zones sensibles ;
- ☐ Les **jeunes boisements spontanés** et épars afin de bien délimiter les secteurs boisés et ne pas grever le foncier agricole utile ;
- ☐ Les **boisements de qualité ou de superficie moindre** car ils ne relèvent pas à proprement parler de la typologie des boisements à protéger strictement réglementairement.

Par ailleurs, le futur PLU ménagera une **marge de recul** de 10 mètres autour des **bâtiments** en dur existants au sein des EBC et à leur proximité immédiate afin d'en permettre une évolution limitée. De même, le projet de PLU prévoira une marge de recul de part et d'autres des **lignes électriques importantes**.

---

On note que le PLU révisé conduit à **préserver 515 ha d'EBC** contre 520 ha identifiés au PLU actuel. Ceci correspond à **plus de 78% des boisements de la commune**. Dans le détail, par rapport aux espaces identifiés comme boisés classés actuellement identifiés au PLU en vigueur :

- 413 hectares sont maintenus ;
- 107 hectares sont supprimés ;
- 102 hectares sont ajoutés.

- **Zonages :**

La commune a fait le choix d'identifier par un zonage A sur les parcelles

Les boisements situés sur le territoire communal sont identifiés par différents zonages :

- **Nds** pour ceux situés dans les espaces remarquables du littoral ;
- **Nzh** pour ceux présentant les caractéristiques de boisements humides ;
- **Nf** pour ceux affectés à l'exploitation forestière ;
- **Na et Aa** pour ceux situés dans les grandes entités agro-naturelles ;
- **Um** pour ceux situés en zone d'activités militaires ;
- **Ub et Un** de façon exceptionnelle pour certains enclavés en milieu urbain (centre-ville, hameau de Keroulan) ;
- **Uia et Uib** de façon exceptionnelle pour ceux situés en zones d'activités (zone du Mourillon).

Les boisements significatifs situés en zone U sont ainsi couverts par une trame EBC les protégeant de tout déboisement.

Le **zonage Nf** (7,51 ha au niveau du lieu-dit Mané Rivalain) assure la préservation de ces boisements voués à l'exploitation forestière. Si les possibilités d'aménagements se trouvent restreintes comme dans tous les secteurs N, il y demeure permis la création et l'extension de constructions et d'installations nécessaires à l'entretien, la gestion ou l'exploitation de la forêt ou du site.

Le projet de classement a été proposé à la **CDNPS** et a reçu un **avis favorable**. Le projet de PLU révisé intègre les remarques émises par la CDNPS.

#### *4.4.2.4. Sous-trame des milieux bocagers*

Dans le cadre de la révision du PLU, une mise à jour de l'**inventaire du réseau bocager** communal a été réalisée, en s'appuyant sur des orthophotographies ainsi que des observations de terrain. Ce maillage n'est pas particulièrement dense sur le territoire communal mais il présente un fort intérêt tant pour le **paysage** que pour la biodiversité, notamment en tant que **corridors écologiques** entre les boisements et zones humides.

Le projet de PLU révisé prévoit la **protection de l'ensemble des haies bocagères et des talus plantés inventoriés** au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (Loi Paysage), **soit 47 km de linéaire**. Ceci permet de maintenir des connexions entre les entités naturelles à un niveau communal et supra-communal, et de conserver l'ambiance bocagère caractéristique des espaces agro-naturels.

Les haies à préserver au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme sont identifiées aux plans de zonage. Elles doivent être **maintenues et entretenues**. Les sujets malades doivent être remplacés. **Tous travaux (coupe, abattage, ...)** sont soumis à autorisation et **pourront être refusés s'ils mettent en péril une continuité écologique ou s'ils portent préjudice au paysage**. Des mesures compensatoires pourront être imposées.

En outre, les articles G2 et G7 du règlement prévoient que les éléments de bocage existants sur les sites de projet doivent être maintenus.

---

Il a été fait le choix de ne pas couvrir les haies par une protection de type EBC. Ceci permet une certaine flexibilité en cas d'intervention nécessaire et urgente (arbre abattu sur le réseau viaire).

#### *4.4.2.5. Sous-trame des cours d'eau*

La commune de Quéven a mené un **inventaire du réseau hydrographique** de son territoire, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin du Scorff. Cet inventaire a été intégré au projet de PLU révisé, assurant ainsi la prise en compte d'un inventaire exhaustif et actualisé.

Le linéaire de cours d'eau recensé est **identifié sur le règlement graphique** du PLU. A noter que les travaux sur les cours d'eau (modification du lit mineur, rejets, travaux sur les berges) sont par ailleurs encadrés au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement (Loi sur l'Eau).

Le projet de PLU révisé introduit la mise en place de marges de recul aux abords des cours d'eau (voir partie 4.1.3) :

- De **35 m** de part et d'autres du lit mineur en **zonages naturels N et agricoles A**.
- De **10 m** de part et d'autres du lit mineur en **zonage urbain U**.

Cette marge de recul est identifiée limite strictement les possibilités d'aménagement aux abords des cours d'eau. Elle permet de maintenir le caractère naturel des abords directs des cours d'eau, protégeant ainsi la mosaïque d'habitats naturels humides à fortes potentialités écologiques accompagnant le lit mineur.

#### *4.4.2.6. Sous-trame des milieux ouverts*

Les milieux ouverts participent à la mosaïque écologique et paysagère de la commune.

Les **systèmes agro-naturels** sont préservés dans le PLU par des **zonages adaptés** qui limitent drastiquement les possibilités d'aménagement (zonages Aa et ).

Les **landes** sont des milieux en régression et aux potentialités écologiques importantes, surtout celles présentant un caractère humide. Ces milieux nécessitent un **entretien régulier** pour parer à leur enrichissement et à leur enrésinement progressif, les conduisant inéluctablement à un stade forestier à une régression de la biodiversité. Dans ces conditions, une attention particulière a été apportée afin d'identifier ces milieux landicoles.

Toutefois, **certaines landes ont été intégrées aux Espaces Boisés Classés**, ce qui réduit les possibilités d'entretien et d'abattage des jeunes arbres et va à l'encontre de l'intérêt écologique du milieu. Une attention spécifique devra être portée à l'entretien régulier de ces milieux pour parer à leur enrésinement.

#### *4.4.2.7. La nature en ville*

La commune de Quéven présente une **trame de nature en ville** constituée des **haies plantées, clôtures arbustives, alignements d'arbres, parcs et fonds de jardins**.

Le projet de PLU révisé vise à **préserver et densifier** la trame de nature en ville, dans la continuité de la préservation de la trame verte et bleue. Ceci contribue à améliorer le **cadre de vie**, favorise la **circulation des espèces** au sein du tissu urbain, permet de **ralentir l'écoulement** des eaux pluviales. En outre, la trame de nature en ville contribue également à **épurer l'air ambiant**, à **contenir la propagation des nuisances** sonores et lumineuses, et permet d'exploiter le rôle de **régulateur**

---

**thermique** et de **brise-vent** joué notamment par les haies. Indirectement, ce rôle de régulation thermique permet de **réduire les consommations énergétiques** associées aux dispositifs de chauffage et de climatisation.

Afin de préserver et consolider la trame de nature en ville, le projet de PLU révisé s'appuie sur différents outils :

- L'**identification du linéaire de haies** situé en milieu urbain, bien que limité, et sa préservation au titre de la **Loi Paysage**. En outre, le projet de PLU impose la **préservation des haies** dans le cadre des **projets d'aménagements**.
- Une **OAP thématique « Biodiversité, nature en ville et qualité du cadre de vie »** définissant des principes à respecter afin de permettre la circulation des espèces, encadrant l'implantation des **clôtures**, le **choix des essences** à implanter et définissant celles à éviter (allergène et invasives), expliquant la nécessaire **complémentarité des strates** herbacées, arbustives et arborées. Ce document illustré, au-delà de sa portée réglementaire, dispose d'une forte valeur pédagogique. Il incite notamment à délaisser l'usage des **produits phytosanitaires**.
- Des **OAP sectorielles** définissant l'implantation de **franges vertes** et d'espaces verts.
- Une gestion des eaux pluviales favorisant les **ouvrages paysagers aériens**.
- Le projet de PLU révisé impose le respect d'un **coefficient de pleine terre**, fonction du zonage, permettant l'implantation d'une végétation sur chaque parcelle.

#### *4.4.2.8. Synthèse de la préservation de la trame verte et bleue*

Le projet de PLU révisé conduit à **préserver les différentes sous-trames** constitutives de la trame verte et bleue au niveau communal.

La carte suivante présente les composantes de la trame verte et bleue préservées au travers du projet de PLU révisé : on note que les **corridors écologiques** ainsi que les **réservoirs de biodiversité** identifiés lors de l'état initial de l'environnement (schéma suivant) sont bien couverts par un **zonage naturel ou agricole** limitant grandement les possibilités d'aménagements. Les **cours d'eau et zones humides** sont identifiés et **préservés**, les **boisements** sont bien identifiés et préservés par une **trame de type EBC**. Les linéaires de haies sont intégralement protégés également.





Les ruptures de continuités identifiées lors de l'état initial de l'environnement sont essentiellement liées :

- à des voies de transports terrestres (RN165, voie ferrée) pour la trame verte ;
- à des ouvrages mis en place sur les cours d'eau (seuils, barrages, moulins).


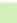
Le projet de PLU révisé n'est pas le bon levier pour rétablir ces continuités altérées. Toutefois, le projet ne conduit pas à permettre l'implantation de nouvelles ruptures de continuité sur le territoire communal.

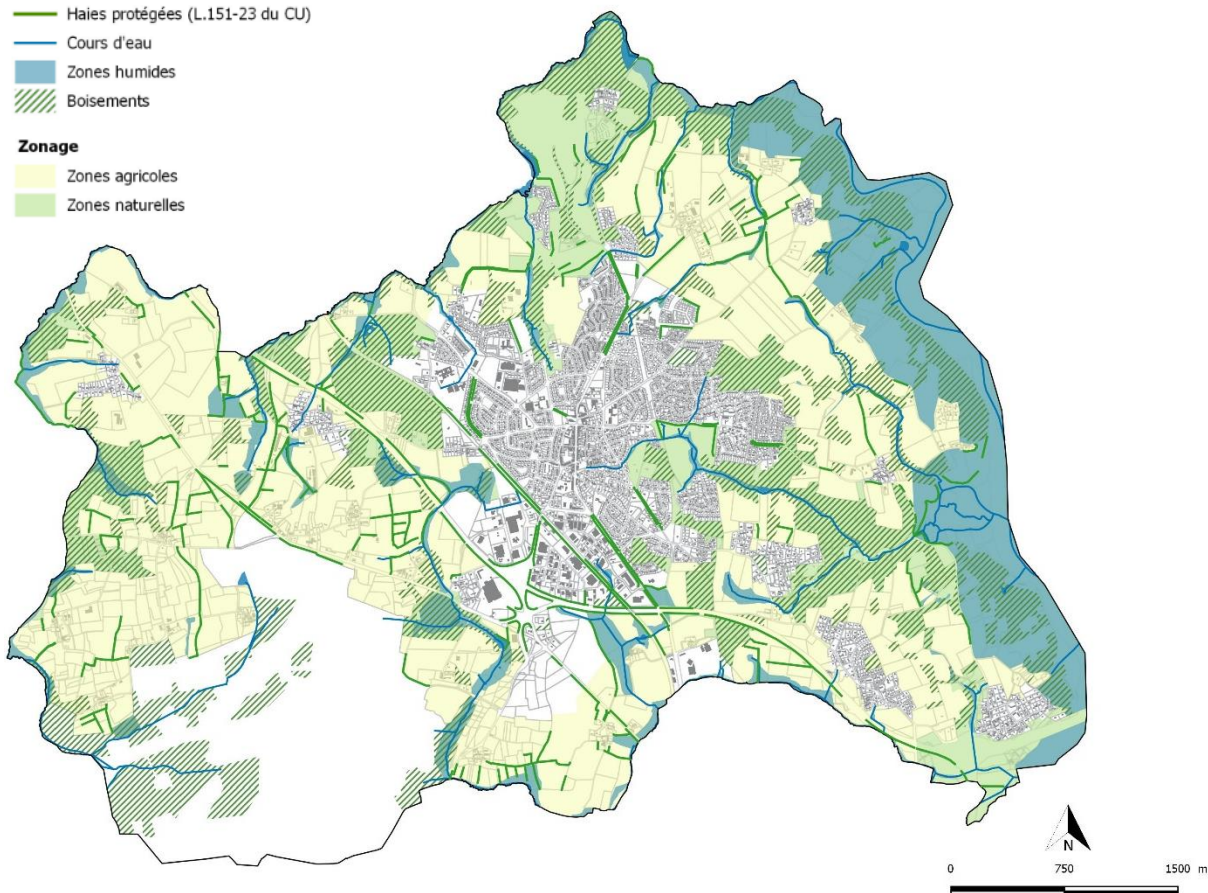


**Composantes de la Trame Verte et Bleue**

-  Haies protégées (L.151-23 du CU)
-  Cours d'eau
-  Zones humides
-  Boisements

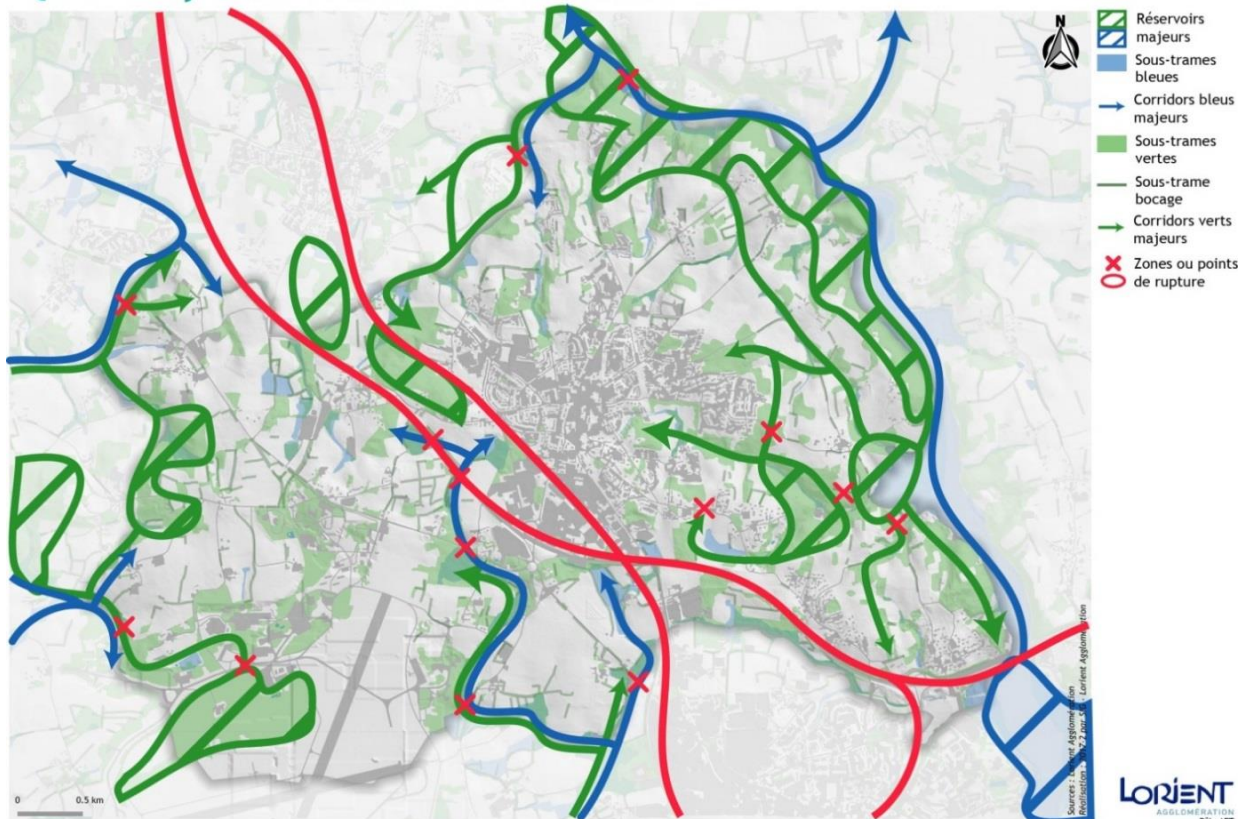
**Zonage**

-  Zones agricoles
-  Zones naturelles



Composantes de la trame verte et bleue protégées par le projet de PLU (source : Lorient Agglo)

**QUEVEN - Synthèse de la trame verte et bleue**



Synthèse de la trame verte et bleue établie au travers de l'état initial (source : Lorient Agglo)



---

## 4.5. Incidences sur les paysages

Le projet de PLU révisé prévoit, comme vu précédemment, la **préservation** des éléments constitutifs de la **trame verte et bleue**, lesquels contribuent à l'identité paysagère de la commune : grands ensembles naturels, zones humides, cours d'eau, haies et boisements, landes (voir partie précédente). En outre, le projet de PLU révisé identifie clairement les **espaces remarquables du littoral** et les couvre par un **zonage Nds** limitant strictement les possibilités d'aménagement. A noter qu'**aucun arbre remarquable** n'a été identifié lors du diagnostic du territoire.

Le projet de PLU révisé vise à préserver les paysages de la commune en concentrant l'urbanisation sur la tâche urbaine et en **restreignant les possibilités d'urbanisation** en dehors :

- En **zone Na**, seules sont autorisées les **extensions** limitées à **30% de l'emprise au sol totale** du bâti existant ;
- Les **hameaux** ne peuvent être étendus. Seuls les **hameaux de Stang Kergolan/Kergavalan et Kerdual/Sac'h Quéven** se trouvent **densifiables** ;
- Les **changements de destinations** sont limités à **7 hameaux** (Kerroc'h, Kerignan lhuel, Saint Amand, Kerlébaut, Kerscant, Kermérien et Kercadoret), pour un total de **12 bâtiments** ;

Ces mesures permettent de s'assurer que le PLU aura une incidence très mesurée sur les paysages en dehors de la tâche urbaine. Toutefois, on note :

- D'une part, que les éléments du **patrimoine architectural** et du **petit patrimoine** du territoire ont été recensés et sont protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- D'une autre part, que les **points de vue remarquable** n'ont pas été identifiés et ne se trouvent pas protégés au titre de la **Loi Paysage**.

Par ailleurs, un ensemble de mesures est prévu afin de préserver l'aspect paysager de la commune :

- Gestion de l'**insertion paysagère** au travers des **OAP sectorielles et thématiques** afin de limiter la visibilité du bâti depuis des vues éloignées ;
- Maintient d'**Espaces Boisés Classés**, de **zonages agro-naturels** encadrant strictement les possibilités d'aménagement sur les secteurs d'intérêt paysager en périphérie du centre-ville ;
- Encadrement de l'**implantation du bâti** et de l'**aspect architectural (matériaux, gabarits, plans, éléments architecturaux)** des constructions notamment en milieu rural, favorisant des harmonies visuelles et matériaux qualitatifs au travers du **règlement** et des **OAP** ;
- Encadrement de l'aspect des **clôtures** favorisant le végétal, les matériaux qualitatifs, l'harmonie et la continuité des ensembles ;
- **Traitement paysager** des espaces non-bâtis favorisant la plantation d'arbres à partir d'un panel d'**essences locales**.

Cet ensemble de mesures permet de **préserver les entités agro-naturelles** des aménagements, **conserver et conforter la trame verte en ville et la trame verte et bleue**, de conserver une cohérence et une **harmonie dans l'édification du bâti**, contribuant ainsi à préserver la **qualité paysagère** perçue depuis l'intérieur comme depuis l'extérieur du tissu urbain.

---

---

## 5. L'évaluation des incidences liées à l'urbanisation future

---

Plusieurs types d'OAP sont distingués :

- Les **OAP thématiques**, opposables à toute autorisation d'urbanisme dans un rapport de compatibilité sur la totalité du territoire communal ;
- Les **OAP sectorielles** applicables sur des secteurs ciblés et comprenant des mesures spécifiques pour chacune des zones concernées.

### 5.1. OAP thématiques

Le projet de PLU révisé introduit plusieurs OAP thématiques visant à guider les projets d'aménagement sur le territoire communal :

- **OAP « Biodiversité, nature en ville et qualité du cadre de vie » ;**
- **OAP « Prise en compte de l'énergie dans les projets d'urbanisme ».**

#### 5.1.1. OAP « Biodiversité, nature en ville et qualité du cadre de vie »

L'OAP « Biodiversité, nature en ville et qualité du cadre de vie » vise à **améliorer le cadre de vie** en prévoyant des actions de mise en valeur de l'environnement, du paysage (notamment les entrées de ville) et du patrimoine, conformément aux objectifs du PADD.

Cette OAP est opposable à tout projet d'aménagement dans un **principe de compatibilité**.

L'OAP établit une **grille d'évaluation** suivant différentes thématiques, prévoyant pour chacune des actions à entreprendre.

**Aménager et entretenir les espaces de manière écologique :**

L'OAP vise à **consolider la trame de nature** en ville existante. Elle encourage à favoriser la diversification des espèces végétales par le choix d'**essences locales** (feuillus préférentiellement, plantes mellifères, fruitiers, aromates) constituant différentes **strates complémentaires** plutôt que l'implantation d'espèces exotiques. Elle encourage à l'adoption d'une **gestion différenciée** favorisant la biodiversité, en délaissant les pesticides. L'OAP identifie notamment les **espèces allergènes et envahissantes** à ne pas implanter.

**Préserver les espaces naturels :**

L'OAP incite par ailleurs au maintien de la trame verte et bleue au travers de projets d'aménagement. Ceci passe par la **préservation des réservoirs de biodiversité**, des **éléments du paysage** (haies, bosquets, talus), des **cœurs d'îlots verts**. L'aménagement de **perméabilités** entre les bâtiments crée des ouvertures permettant des percées visuelles comme la circulation des espèces. L'aménagement de **zones de transition** permet de préserver l'intégrité des habitats naturels et la tranquillité des espèces inféodées.

**Connecter les espaces naturels :**

Enfin, l'OAP encourage au maintien de la **circulation effective des espèces** au travers des choix d'aménagement. Le choix de **lisières naturelles** notamment en secteur agricole (haies, talus, clôtures basses), concourt à la préservation de l'ambiance bocagère et agro-naturelle. La mise en place de clôtures en fonds de jardins doit être pensée en permettant le maintien de la **circulation des espèces** (batraciens, petits mammifères notamment), en favorisant les **haies multistrates**. L'apport d'**éléments ponctuels** de nature en ville (végétalisation des façades, balcons, fenêtres, mobilier urbain, et

espaces publics...) contribue à densifier la trame. La **réduction de la pollution lumineuse**, outre la réduction des consommations énergétiques, permet de ne pas altérer le rythme biologique des espèces et de préserver le cadre de vie. Il faut préférentiellement opter pour des bornes LED à éclairage de couleur chaude orienté vers le sol, en réduisant le temps de fonctionnement.

Cette OAP a une **forte valeur pédagogique** de par son accessibilité et ses illustrations qui parlent aux petits comme aux grands.

Thématique	Incidences potentielles de l'urbanisation	Mesures
<b>Climat et énergies</b>	Hausse des consommations d'énergie, des émissions de Gaz à Effets de Serre et du réchauffement climatique associé	La préservation et la consolidation des éléments de la trame de nature en ville contribuent à <b>réduire les consommations d'énergie, les émissions de GES</b> et les effets du changement climatique. La végétalisation des villes contribue à <b>épurer l'air ambiant</b> , à créer des espaces d'ombre permettant la <b>régulation de la température</b> . L'exploitation des haies pour leur rôle de <b>régulateur thermique</b> en été et de <b>brise-vent</b> permet de limiter les consommations d'énergie et de réduire les émissions de GES associées.
<b>Hydrologie</b>	Hausse de l'imperméabilisation ; Dégradation de la qualité des eaux ; Altération du lit mineur des cours d'eau.	Le maintien des haies, talus et d'une manière plus générale des éléments du paysage contribue à <b>favoriser l'infiltration des eaux</b> , à <b>ralentir les écoulements</b> et permettre la <b>décantation des polluants</b> et leur <b>dégradation</b> par les organismes du sol.
<b>Biodiversité et continuités écologiques</b>	Altération des éléments constitutifs de la trame verte et bleue et de la trame de nature en ville ; Dégradation d'habitats naturels et d'espèces affiliées ; Perturbation d'espèces animales et végétales.	Le <b>maintien des éléments paysagers</b> du territoire, l'intégration de principes de <b>perméabilité</b> dans les projets d'aménagement (disposition du bâti, choix des clôtures) et la consolidation de la trame de nature en ville en s'appuyant sur des <b>espèces locales</b> favorisent le <b>maintien et la circulation des espèces</b> . L'identification des <b>essences invasives</b> et des espèces locales au travers de l'OAP permet de <b>sensibiliser les habitants</b> au choix des bonnes espèces à planter.
<b>Déplacements</b>	Hausse du trafic automobile	Le confortement de la trame de nature en ville et des éléments du paysage peut s'accompagner de l'ouverture ou de la réhabilitation de <b>cheminements doux</b> et améliore le <b>cadre de vie</b> . Ceci incite les habitants à délaisser leur véhicule pour les déplacements au sein du tissu urbain, réduisant les pollutions, risques et nuisances associées.
<b>Foncier</b>	Consommation d'espaces naturels et agricoles	Le confortement de la trame de nature en ville n'engendre <b>pas de consommation</b> d'espaces naturels ou agricoles. Au contraire, cette OAP vise à développer les espaces naturels en ville (cœur d'îlots verts, végétalisation des espaces publics).
<b>Risques et nuisances</b>	Hausse des nuisances (pollutions, bruit, odeurs, vibrations, lumière) et de l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques	Le maintien et le confortement de la trame de nature en ville permet d'améliorer la <b>qualité de l'air</b> , de faire <b>obstacle à la propagation des nuisances</b> notamment sonores et lumineuses. L'exploitation du rôle de <b>régulateur thermique</b> joué par les haies permet de fournir de l' <b>ombre</b> en période estivale et de <b>tempérer ainsi le réchauffement</b> en milieu urbain. L' <b>entretien raisonné</b> des arbres permet de limiter les risques associés aux chutes. L'identification des <b>espèces allergènes</b> au travers de l'OAP permet de sensibiliser les habitants au choix des bonnes espèces à planter.

Thématique	Incidences potentielles de l'urbanisation	Mesures
Paysage et patrimoine	Altération du paysage et du patrimoine	Le maintien des éléments du paysage et le confortement de la trame de nature en ville à partir d'essences locales permettent de <b>préserver l'identité du territoire</b> et de <b>valoriser le paysage</b> de la commune.

### 5.1.2. OAP « Prise en compte de l'énergie dans les projets d'urbanisme »

L'OAP thématique « Prise en compte de l'énergie dans les projets d'urbanisme » est un document **pédagogique** visant à accompagner les porteurs de projets, particuliers ou professionnels, dans leurs projets de **construction** ou de **rénovation**.

Ce document rappelle les **exigences réglementaires**, notamment du PLU, ainsi que les **bonnes pratiques** en matière de **bioclimatisme**, de **performance énergétique**, de choix des **matériaux** et de production d'**énergies renouvelables**. Il identifie par ailleurs les guides et adresses permettant aux porteurs de projets d'approfondir ces sujets.

Par ailleurs, il incite les porteurs de projet à se rapprocher de l'**Espace Info Habitat** de Lorient Agglomération afin d'obtenir un **accompagnement personnalisé** dans pour la prise en compte de l'énergie dans leurs projets.

---

## 5.2. OAP sectorielles

En vertu de l'article R.151-20 du code de l'urbanisme, toutes les zones ouvertes immédiatement à l'urbanisation (1AU) sont couvertes par des **orientations d'aménagement et de programmation**.

Le travail mené sur les zones d'urbanisation future s'est déroulé en plusieurs étapes :

- Dans un premier temps, un **diagnostic environnemental** est réalisé pour chacun des secteurs pressentis pour l'extension de l'urbanisation. Ceci permet d'identifier les caractéristiques de chacune des zones, ainsi que les **incidences prévisibles**, directes et indirectes, de leur urbanisation. Ceci permet également d'identifier les **contraintes** en termes d'environnement, de déplacements, de desserte et fournit ainsi des informations capitales pour le choix des futures zones à urbaniser. Les zones potentielles d'urbanisation correspondent aux zones pressenties pour l'urbanisation future en amont de la réalisation du PADD.
- Dans un second temps, à l'issue du choix des futures zones d'urbanisation, les incidences sur l'environnement sont présentées ainsi que la justification des choix effectués. Des **mesures d'évitement, de réduction et de compensation** des incidences de l'urbanisation sont élaborées et intégrées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation de chacun des secteurs sélectionnés.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, le choix des secteurs destinés à l'extension de l'urbanisation s'avère être un enjeu stratégique. L'extension de l'urbanisation sur des secteurs jusqu'ici maintenus en **espaces naturels ou agricoles** constitue l'impact le plus évident du PLU sur l'environnement. Ainsi, le choix des secteurs des zones AU s'est fait en réalisant une analyse des incidences directes et indirectes de l'ouverture à l'urbanisation de secteurs pressentis pour accueillir l'urbanisation future, en continuité du tissu urbain et en secteurs déjà **enclavés par la tâche urbaine**, les moins connectés aux entités naturelles structurantes. La sélection des secteurs les plus favorables s'appuie, outre les **enjeux environnementaux**, sur les notions de facilité de **desserte**, de **sécurité**, d'exposition aux **nuisances**. Les secteurs aux contraintes réglementaires ou foncières trop fortes en sont exclus.

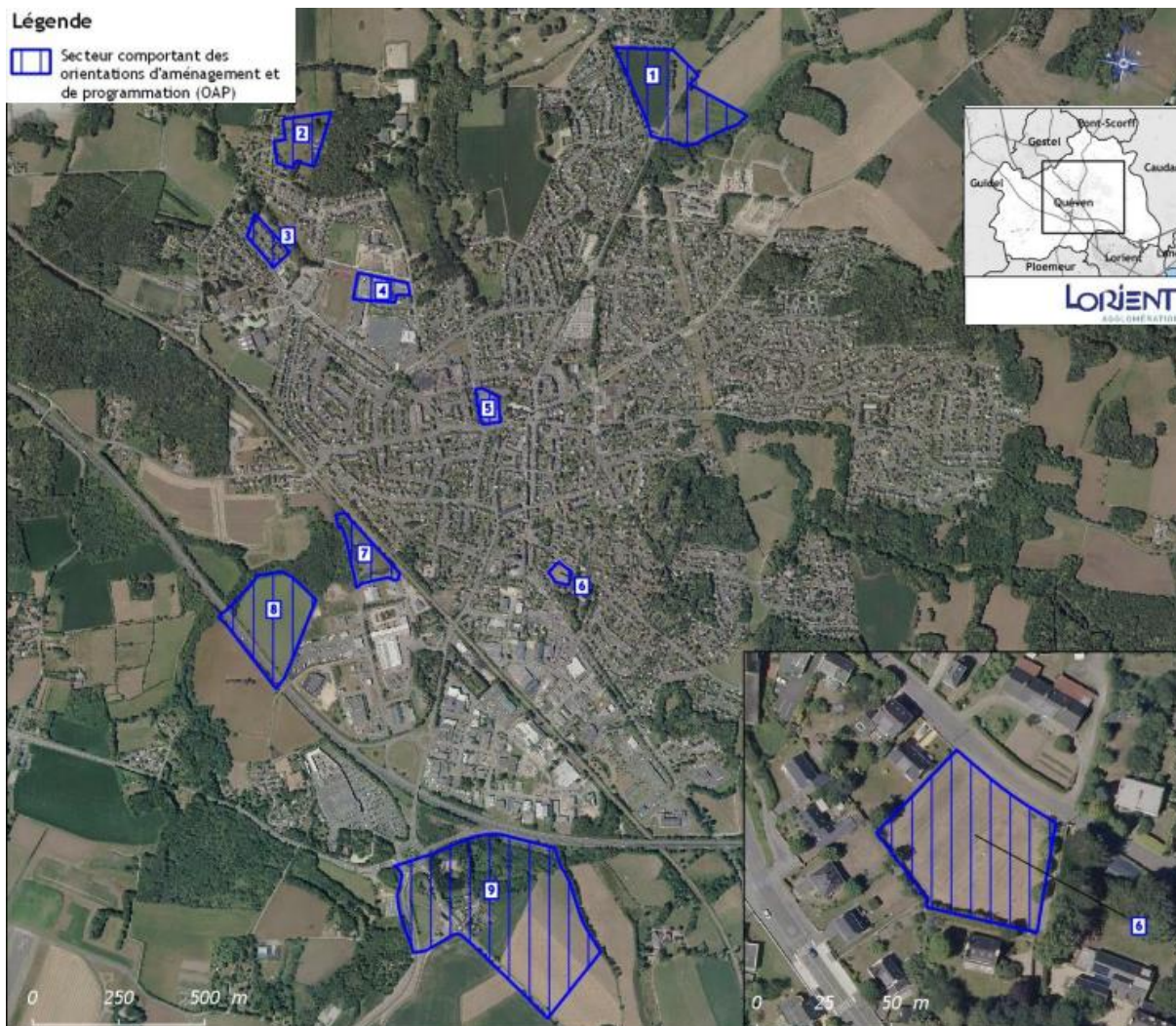
La réalisation du diagnostic environnemental de chacun des secteurs soumis à OAP constitue un outil **d'aide à la décision**. Ce diagnostic identifie les enjeux et les contraintes relatives à l'urbanisation des différents secteurs sélectionnés. Ceci conduit à procéder à un choix de développement éclairé et en cohérence avec les **enjeux environnementaux** du territoire.

De plus, pour chacun de ces secteurs, sont détaillées les mesures intégrées dans le PLU afin de s'assurer de la prise en compte de l'environnement dans les projets d'urbanisation future. Ces mesures sont traduites au travers des OAP et sont amenées à être mises en œuvre lors des projets d'aménagements.

Sont présentées ci-après des fiches pour chacun des secteurs soumis à orientations d'aménagement et de programmation.

Les fiches suivantes retranscrivent, pour chacun de ces secteurs, la **sensibilité environnementale**, les **atouts**, les **contraintes** et les enjeux relatifs à différentes thématiques de l'environnement : biodiversité, eau, énergie et déplacements, paysages, nuisances, risques, activités.





*Localisation des OAP sectorielles*

Secteur	Localisation	Vocation principale	Type de secteur	Surface OAP
1	Croizamus	Habitat	Extension	5,78 ha
2	Kerlébert	Habitat	Extension	1,78 ha
3	Résidence Bel Air	Habitat	Valorisation de l'existant	0,85 ha
4	Friche « Minerve »	Habitat	Densification	0,98 ha
5	Ilot Diény	Habitat	Densification	0,68 ha
6	Route de Kerdual	Habitat	Densification	0,27 ha
7	ZI du Mourillon Ouest (partie Nord – secteur industriel)	Activités	Extension	1,2 ha
8	ZI du Mourillon Ouest (partie Sud - Park en Dened)	Activités	Extension	4,7 ha
9	Croix du Mourillon Nord	Activités	Extension	18,62 ha

A noter que plusieurs secteurs ont été identifiés pour faire l'objet d'une urbanisation à long terme et sont concernés par un zonage 2AU. Ils ne sont pas urbanisables à court terme.

La zone **2AU<sub>i</sub>** du Mourillon et la zone **2AUI** rue Kerlébert déjà identifiées comme destinées à l'extension de l'urbanisation au PLU en vigueur ne font pas à l'heure actuelle objet d'OAP. Ces OAP sectorielle seront établies lors des évolutions ultérieures du document d'urbanisme permettant l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs.

---



---

## 5.3. Secteur d'OAP de Croizamus

### 5.3.1. Présentation du site

Le site de Croizamus se situe en continuité d'urbanisation, au Nord de l'agglomération, et couvre 5,78 ha. Il est bordé à l'Ouest par la RD6 permettant de rejoindre Pont Scorff. Ce secteur est déjà identifié au PLU en vigueur comme étant destiné à l'extension de l'urbanisation.

En l'état actuel, le site de Croizamus est essentiellement couvert par des terres agricoles. Il se trouve bordé :

- A l'Ouest et au Nord-Ouest par du tissu résidentiel ;
- Au Nord-Est par des terres agricoles ;
- A l'Est par un cours d'eau séparant le site d'un secteur récemment ouvert à l'urbanisation ;
- Au Nord-Est par des terres agricoles.

Le site se trouve traversé par une voie située dans le prolongement de la rue Jean Jaurès, permettant de rejoindre rapidement le centre-ville. Il est également desservi par les liaisons douces permettant de rejoindre le centre-ville et les entités naturelles alentours.



*Partie Ouest du site – vue du Sud*



*Partie Est du site – vue du Nord*

### 5.3.2. Eléments de diagnostic

Le tableau suivant retranscrit le diagnostic du site pour les différentes composantes de l'environnement.

Thématique	Diagnostic
Occupation du sol et biodiversité	<p>Le site de l'OAP est essentiellement occupé par des parcelles cultivées mais comprend également des bosquets, des haies et se trouve bordé à l'Est par un cours d'eau accompagné de ripisylve et d'une zone humide. Le site est ainsi localisé à proximité d'éléments structurants de la trame verte et bleue.</p> <p>➔ Les enjeux environnementaux sur site sont concentrés en lisière Est, aux abords du cours d'eau, sur la zone humide et au sein des bosquets. Ces entités seront à préserver dans le cadre de l'aménagement du secteur. La trame de nature en ville sera à conforter afin de favoriser la circulation des espèces selon un axe Nord/Sud-Est. Il conviendra de veiller à la mise en place d'une gestion qualitative des eaux pluviales afin de limiter les incidences sur le milieu récepteur.</p>
Hydrologie et topographie	<p>Le site de Croizamus est localisé sur un point haut. Les eaux pluviales tendent à s'infiltrer ou à ruisseler en toutes directions. Elles se trouvent interceptées à l'Est par le cours d'eau, à l'Ouest par le fossé longeant la RD6 ou s'écoulent vers les espaces agros-naturels au Nord.</p> <p>Le zonage d'assainissement pluvial demande la prise en compte d'un évènement pluvieux d'occurrence décennale dans le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.</p> <p>➔ L'aménagement devra prendre en compte une gestion paysagée des eaux pluviales favorisant l'infiltration. Les ouvrages enterrés sont à éviter de par les difficultés de suivi et d'entretien. Le cours d'eau pourra tenir lieu d'exutoire de tout ou partie des rejets régulés.</p>
Desserte par les réseaux	<p>Le site du projet se trouve localisé en continuité de la tâche urbaine et est d'ores et déjà desservi par les différents réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité et télécommunications) au niveau de la RD6.</p> <p>➔ Il n'est pas identifié de contraintes spécifiques sur ce point.</p>
Patrimoine, paysage et cadre de vie	<p>Le site de Croizamus se trouve localisé en frange de la tâche urbaine. A noter l'existence d'une croix à proximité immédiate, au niveau de l'accès depuis la rue Jean Jaurès/RD6 au Sud.</p> <p>➔ Une attention particulière devra être portée à l'insertion paysagère du site, de par sa topographie et sa localisation en entrée de ville. Les éléments structurants (bosquets, haie, ripisylve) devront être conservés et consolidés afin de maintenir une ambiance « rurale » et limiter les perspectives visuelles éloignées. La hauteur du bâti devra être lissée dans la même optique. La gestion paysagée des eaux pluviales contribuera à insérer le site dans son contexte environnemental.</p>
Accessibilité et déplacements	<p>Le site de Croizamus se trouve inséré au sein de la trame viaire. Il se trouve desservi au Sud par la rue Jean Jaurès, axe structurant de la tâche urbaine permettant de relier directement le centre-ville. A noter la proximité immédiate des déplacements doux permettant de rejoindre le centre-ville mais également la vallée du Scave. Le site est également desservi par les transports en commun permettant de rejoindre directement le centre-ville, et indirectement le centre de Lorient.</p> <p>➔ Il conviendra de veiller à raccorder le site à la trame de déplacements doux, notamment en direction du centre-ville. Une vigilance devra être portée sur la sécurité des dessertes et la conciliation des modes de déplacements.</p>
Energie	<p>➔ Les aménagements devront favoriser les expositions Sud et garantir un bon ensoleillement. Conformément au règlement du PLU, le bâti favorisera la performance énergétique et la production d'énergies renouvelables.</p>
Risques et nuisances	<p>Le site présente la particularité d'être situé sur un point haut. Il n'est pas particulièrement concerné par des risques naturels, technologiques ou des nuisances.</p> <p>➔ Il n'est pas identifié de contraintes spécifiques sur ce point.</p>
Activités	<p>Le site de Croizamus couvre essentiellement des parcelles de surface agricole utile.</p>

Thématique	Diagnostic
	→ Le projet impactera nécessairement l'activité agricole. Toutefois, ce site était déjà identifié au PLU en vigueur comme étant destiné à l'ouverture à l'urbanisation.

La carte suivante présente l'occupation actuelle du site ainsi que les éléments structurants.



**Site :**

Périmètre de l'OAP

**Hydrologie :**

Sens de la pente

Cours d'eau

**Occupation des sols et éléments structurants :**

Culture

Jeune boisement

Prairies

Jardin

Zones humides

Haies existantes

Eléments du patrimoine (croix)

**Déplacements :**

Principaux axes de circulation

Cheminements doux existants

**Préconisations :**

Accès principaux à favoriser

### 5.3.3. Conclusions

Le site de Croizamus est localisé en extension de la tâche urbaine, sur un secteur déjà identifié au PLU en vigueur comme étant destiné à l'ouverture à l'urbanisation. Sa situation en continuité de la rue Jean Jaurès permet de rejoindre rapidement le centre-ville notamment par les déplacements doux. Il se trouve par ailleurs desservi par les transports en commun. L'aménagement d'un espace public au niveau de la desserte du site permettra de pacifier la circulation et de sécuriser la desserte.

---

L'OAP prévoit l'aménagement de logements collectifs et individuels selon une densité de 20 logements/ha favorisant la densification.

De par le maintien de cultures, sa localisation en continuité de la tâche urbaine et à proximité d'axes de déplacements fréquentés (RD6), le site du projet est susceptible d'abriter des espèces animales et végétales banales mais potentiellement variées. L'OAP prévoit le maintien des éléments paysagers importants (zones humides et ripisylve accompagnant le cours d'eau, haies et bosquets) ainsi que le confortement de la trame de nature en ville lors de l'urbanisation du secteur. Il conviendra de veiller à une gestion qualitative des eaux pluviales afin de limiter les incidences sur le milieu récepteur.

La localisation sur un point haut en entrée de ville nécessitera de mener une réflexion sur l'insertion paysagère du site. Ceci a été retranscrit au travers de l'OAP qui identifie des éléments paysagers à conserver et à conforter : bosquets, haies, frange verte en fond de vallée. La gestion paysagée des eaux pluviales devra contribuer à la mise en valeur des espaces verts.

L'impact sur l'activité agricole de l'urbanisation de ce secteur n'est pas négligeable, mais il ne constitue pas une nouveauté par rapport au PLU en vigueur.



## 5.4. Secteur d'OAP de Kerlébert

### 5.4.1. Présentation du site

Le site de Kerlébert s'étend en continuité d'agglomération, au Nord-Ouest du centre-ville, et prolonge un tissu urbain résidentiel. Il couvre 1,78 ha s'insère à proximité du manoir de Kerlébert, situé à quelques centaines de mètres à l'Est.

En continuité des documents d'urbanisme en vigueur, le projet de PLU révisé prévoit l'extension de l'habitat sur ce secteur, en suivant une densité de 20 logements/ha.

En l'état actuel, le site de Kerlébert est essentiellement couvert par des terres maintenues en prairie, et par une friche urbaine en sa partie Est. Il se trouve bordé :

- Au Nord par des parcelles maintenues en prairies de friches ;
- A l'Ouest par des habitations et la rue de Kerlébert en prolongement de la rue Le Leslé ;
- Au Sud par des habitations et la rue Le Leslé ;
- A l'Est par un EBC ainsi que le manoir de Kerlébert.



Site du projet – vue du Sud-Ouest



Rue Le Leslé, au Sud

### 5.4.2. Eléments de diagnostic

Le tableau suivant retranscrit le diagnostic du site pour les différentes composantes de l'environnement.

Thématique	Diagnostic
Occupation du sol et biodiversité	<p>Le site de l'OAP est essentiellement occupé par des parcelles maintenues en prairies, en continuité d'un boisement situé à l'Est, mais comprend également des linéaires de haies. Le site est ainsi localisé à proximité immédiate d'éléments structurants de la trame verte et bleue.</p> <p>➔ Les enjeux environnementaux sur site sont concentrés en lisière du boisement et au niveau des haies. Ces entités seront à préserver dans le cadre de l'aménagement du secteur. La trame de nature en ville sera à conforter afin de favoriser la circulation des espèces selon un axe Est-Ouest, pour favoriser la liaison entre boisement et fond de vallée. Il conviendra de veiller à la mise en place d'une gestion qualitative des eaux pluviales afin de limiter les incidences sur le milieu récepteur.</p>

Thématique	Diagnostic
Hydrologie et topographie	<p>Le site de Kerlébert est localisé sur un point haut. Les eaux pluviales tendent à s'infiltrer ou à ruisseler majoritairement vers le Sud-Ouest, en direction du fond de vallée. Elles se trouvent interceptées par la voirie à l'Ouest.</p> <p>Le zonage d'assainissement pluvial demande la prise en compte d'un évènement pluvieux d'occurrence décennale dans le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.</p> <p>➔ L'aménagement devra prendre en compte une gestion paysagée des eaux pluviales favorisant l'infiltration. Les ouvrages enterrés sont à éviter de par les difficultés de suivi et d'entretien.</p>
Desserte par les réseaux	<p>Le site du projet se trouve localisé en continuité de la tâche urbaine et est d'ores et déjà desservi par les différents réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité et télécommunications) au niveau de la rue Le Leslé.</p> <p>➔ Il n'est pas identifié de contraintes spécifiques sur ce point.</p>
Patrimoine, paysage et cadre de vie	<p>Le site de Kerlébert se trouve localisé en frange de la tâche urbaine, sur un point haut.</p> <p>➔ Une attention particulière devra être portée à l'insertion paysagère du site, de par sa topographie et sa localisation en lisière de la frange urbaine. Les éléments structurants (haie, lisières de boisements à l'Est) devront être conservés et consolidés afin de maintenir une ambiance « ruraine » et limiter les perspectives visuelles éloignées. La hauteur du bâti devra être lissée dans la même optique. La gestion paysagée des eaux pluviales contribuera à insérer le site dans son contexte environnemental.</p>
Accessibilité et déplacements	<p>Le site de Kerlébert se trouve en continuité de la tâche urbaine, il se trouve desservi par la rue de Kerlébert à l'Ouest et par la rue Le Leslé au Sud, lesquelles se rejoignent au Sud-Ouest du site. Ce maillage permet de gagner rapidement le centre-ville, notamment par les déplacements doux.</p> <p>➔ Il conviendra de veiller à raccorder le site à la trame de déplacements doux, notamment en direction du centre-ville. Une vigilance devra être portée sur la sécurité des dessertes et la conciliation des modes de déplacements, notamment à l'Ouest du site où les emprises des voiries sont réduites.</p>
Energie	<p>➔ Les aménagements devront favoriser les expositions Sud et garantir un bon ensoleillement. Conformément au règlement du PLU, le bâti favorisera la performance énergétique et la production d'énergies renouvelables.</p>
Risques et nuisances	<p>Le site présente la particularité d'être situé sur un point haut. Il n'est pas particulièrement concerné par des risques naturels, technologiques ou des nuisances.</p> <p>➔ Il n'est pas identifié de contraintes spécifiques sur ce point.</p>
Activités	<p>Le site de Croizamus couvre des parcelles identifiées comme friches</p> <p>➔ Le projet n'impactera pas l'activité agricole. Ce site était déjà identifié au PLU en vigueur comme étant destiné à l'ouverture à l'urbanisation.</p>


La carte suivante présente l'occupation actuelle du site ainsi que les éléments structurants.






**Site :**

 Périmètre de l'OAP



**Hydrologie :**

 Sens de la pente

**Occupation des sols et éléments structurants :**

-  Prairies
-  Friche urbaine
-  Haies existantes

**Déplacements :**

-  Principaux axes de circulation
-  Cheminements doux existants

**Préconisations :**

-  Accès principaux à favoriser

### 5.4.3. Conclusions

Le site de Kerlébert est localisé en extension de la tâche urbaine, sur un secteur déjà identifié au PLU en vigueur comme étant destiné à l'ouverture à l'urbanisation.

L'OAP prévoit l'aménagement de logements collectifs et individuels selon une densité limitée de 20 logements/ha. Ceci permet d'envisager l'aménagement d'espaces verts, notamment pour la gestion des eaux pluviales.

De par son occupation par des prairies de friches, sa localisation en lisière d'un tissu urbain lâche, à l'interface entre un boisement et un fond de vallée au Sud-Ouest, le site du projet est susceptible

---

d'abriter des espèces animales et végétales banales mais potentiellement variées. L'OAP prévoit le maintien des éléments paysagers (haies, lisières boisées) ainsi que le confortement de la trame de nature en ville lors de l'urbanisation du secteur. Il conviendra de veiller à une gestion qualitative des eaux pluviales afin de limiter les incidences sur le milieu récepteur.

La localisation sur un point haut en lisière du tissu urbain nécessitera de mener une réflexion sur l'insertion paysagère du site. Ceci a été retranscrit au travers de l'OAP qui identifie des éléments paysagers à conserver et à conforter. La gestion paysagée des eaux pluviales devra contribuer à la mise en valeur des espaces verts.

Ce secteur n'étant pas cultivé, l'impact sur l'activité agricole est négligeable.



---

## 5.5. Secteur d'OAP de la résidence Bel-Air

### 5.5.1. Présentation du site

Le secteur de Bel-Air correspond à un lotissement réalisé dans les années 1970 par un bailleur social, au sein du tissu résidentiel du cœur urbanisé de la commune.

Il se trouve bordé :

- Au Nord par un cours d'eau ;
- A l'Ouest par des habitations ;
- Au Sud par la route de Gestel ;
- A l'Est par des serres de culture.



*Bâtiments de la résidence Bel-Air*



*Accès de la résidence Bel-Air*

### 5.5.2. Eléments de diagnostic

Cette OAP est particulière car elle vise à requalifier un cadre urbain vieillissant par des actions de rénovation de l'existant et d'harmonie paysagère.

Le tableau suivant retranscrit le diagnostic du site pour les différentes composantes de l'environnement.

Thématique	Diagnostic
Occupation du sol et biodiversité	Le site de l'OAP est essentiellement anthropisé et situé au cœur du tissu urbain, → <b>Les enjeux environnementaux sur site sont très limités. Ils se bornent aux jardins. Le projet n'aura pas d'impact sur cette thématique.</b>
Hydrologie et topographie	Le site du projet présente une pente vers le Nord. Toutefois, les eaux de ruissellement des surfaces urbanisées sont orientées vers le réseau de collecte des eaux pluviales. → <b>Le projet n'aura pas d'impact sur la gestion des eaux pluviales.</b>
Desserte par les réseaux	Le site du projet se trouve localisé au sein de la tâche urbaine et est d'ores et déjà desservi par les différents réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité et télécommunications). → <b>Il n'est pas identifié de contraintes spécifiques sur ce point.</b>
Patrimoine, paysage et cadre de vie	Le site se trouve enclavé en milieu urbain mais visible depuis la route de Gestel au Sud. → <b>Le projet vise à améliorer l'insertion paysagère du site en encadrant la rénovation du bâti.</b>
Accessibilité et déplacements	Le site se trouve inséré au sein de la trame viaire. Il se trouve desservi par la route de Gestel. → <b>Il n'est pas identifié de contraintes spécifiques sur ce point.</b>
Energie	Le projet ne prévoit pas de nouvelle construction. → <b>Il n'est pas identifié de contraintes spécifiques sur ce point.</b>
Risques et nuisances	Le site n'est pas particulièrement exposé aux risques et nuisances. → <b>Il n'est pas identifié de contraintes spécifiques sur ce point.</b>
Activités	Le site de l'OAP est aujourd'hui occupé par des habitations qui seront conservées → <b>Il n'est pas identifié de contraintes spécifiques sur ce point.</b>

La carte page suivante présente l'occupation actuelle du site ainsi que les éléments structurants.









**Site :**

 Périmètre de l'OAP



**Hydrologie :**

 Sens de la pente  
 Cours d'eau

**Occupation des sols et éléments structurants :**

 Tissu urbain (habitations et jardins)  
 Haies existantes

**Déplacements :**

 Principaux axes de circulation  
 Cheminements doux existants

**Préconisations :**

 Accès principaux à favoriser

### 5.5.3. Conclusions

Cette OAP particulière vise à encadrer la rénovation du bâti pour obtenir une cohérence d'ensemble. Elle ne conduit pas à impacter l'environnement, si ce n'est l'insertion paysagère du lotissement.

L'OAP ne s'oppose pas à la rénovation thermique du bâti par l'extérieur, dès lors que les couleurs conservent une harmonie.

---

---

## 5.6. Secteur d'OAP de la friche Minerve

### 5.6.1. Présentation du site

Le secteur de Minerve correspond à une friche industrielle de près de 1 ha située en milieu urbain, à proximité du centre-ville, des commerces, des transports en commun et des équipements. Ce site était jadis occupé par une conserverie.

Le site se trouve desservi par la rue de Kerlébert à l'Est. Il se trouve inséré dans un tissu urbain à la densité limitée et à proximité immédiate. Il se trouve bordé :

- Par des habitations et un centre-commercial au Sud ;
- Par la rue Lejeune ainsi qu'un EHPAD au Nord ;
- Par la rue Kerlébert à l'Est ;
- Par un stade à l'Ouest.



*Aperçu de l'entrée du site depuis la rue Kerlébert à l'Est*



*Aperçu du site depuis la rue Lejeune au Nord*

## 5.6.2. Eléments de diagnostic

Le tableau suivant retranscrit le diagnostic du site pour les différentes composantes de l'environnement.

Thématique	Diagnostic
Occupation du sol et biodiversité	Le site de l'OAP est enclavé en milieu urbain, intégralement anthropisé et ne présente aucun espace vert en son emprise. Quelques haies à l'intérêt limité délimitent le site en partie Ouest. <b>➔ Le site présente des enjeux environnementaux très faibles. Il offre l'opportunité de consolider la trame de nature en ville sur le secteur.</b>
Hydrologie et topographie	Le site du projet a été remodelé pour l'implantation de l'ancienne conserverie et ne présente pas de sens d'écoulement naturel : la plateforme présente une pente s'écoulant vers l'Est, les eaux pluviales ruisselant en direction du réseau de la rue de Kerlébert. Le zonage d'assainissement pluvial demande la prise en compte d'un évènement pluvieux d'occurrence décennale dans le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales. <b>➔ L'aménagement devra prendre en compte une gestion paysagée des eaux pluviales favorisant l'infiltration. Les ouvrages enterrés sont à éviter de par les difficultés de suivi et d'entretien.</b>
Desserte par les réseaux	Le site du projet se trouve localisé au sein de la tâche urbaine et est d'ores et déjà desservi par les différents réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité et télécommunications). <b>➔ Il n'est pas identifié de contraintes spécifiques sur ce point.</b>
Patrimoine, paysage et cadre de vie	Le site se trouve occupé par une friche industrielle enclavée en milieu urbain, située sur un remblais et visible depuis l'EHPAD au Nord. <b>➔ Il conviendra de veiller à l'insertion paysagère du site et de mettre en place des lisières végétales en bordures Ouest et Nord afin de limiter les visibilitées depuis l'extérieur.</b>
Accessibilité et déplacements	Le site se trouve inséré au sein de la trame viaire. Il se trouve desservi à l'Est par la rue de Kerlébert et permet de rejoindre rapidement le centre-ville, les commerces et transports en commun, notamment par des liaisons douces. La topographie du site ne favorise pas la desserte par la rue Lejeune au Nord. Toutefois, une desserte de sous-sol est envisageable depuis cet axe. Une desserte par l'allée des poiriers au Sud demeure à envisager. <b>➔ Le site est accessible depuis différents axes, à proximité du centre-ville et favorise les déplacements doux et les transports en commun.</b>
Energie	<b>➔ Les aménagements devront favoriser les expositions Sud et garantir un bon ensoleillement. Le bâti devra favoriser la performance énergétique et la production d'énergies renouvelables. Le confortement des franges végétales présentes permet de tirer parti de leurs rôles de régulateur thermique et de brise-vent.</b>
Risques et nuisances	Le site n'est pas particulièrement exposé aux risques et nuisances. <b>➔ Il n'est pas identifié de contraintes spécifiques sur ce point.</b>
Activités	Le site de l'OAP est aujourd'hui occupé par une friche industrielle. <b>➔ Il n'est pas identifié de contraintes spécifiques sur ce point.</b>

La carte suivante présente l'occupation actuelle du site ainsi que les éléments structurants.







**Site :**

 Périmètre de l'OAP

**Hydrologie :**


 Sens de la pente


**Occupation des sols et éléments structurants :**

 Tissu urbain (friche industrielle et voiries)

 Haies existantes

**Déplacements :**

 Principaux axes de circulation

 Cheminements doux existants

**Préconisations :**

 Accès principaux à favoriser

### 5.6.3. Conclusions

Le site de Minerve présente une opération de renouvellement offrant l'opportunité de densifier la tâche urbaine à proximité du centre-ville, des commerces, des services et des transports en commun.

L'OAP prévoit une densité de 40 logements/ha permettant de concilier habitat groupé et habitat individuel.

Le renouvellement urbain limite considérablement l'impact sur les enjeux environnementaux et offre l'opportunité de conforter la trame de nature en ville sur le secteur.

L'OAP retranscrit la nécessaire insertion paysagère du site par la mise en place de franges végétales limitant l'impact visuel de ce site localisé sur un remblai.





---

## 5.7. Secteur d'OAP de l'Ilot Diény

### 5.7.1. Présentation du site

Le secteur de l'Ilot Diény correspond à une friche industrielle de 0,68 ha située au cœur du tissu urbain, à proximité immédiate du centre-ville, des commerces, des transports en commun et des équipements. Ce site était jadis occupé par une surface commerciale.

Le site se trouve desservi par la rue Diény au Sud et la rue Svob à l'Est. Il se trouve inséré dans un tissu urbain de tissu résidentiel d'après-guerre à la densité limitée. Il se trouve bordé :

- Par des habitations et la rue Svob à l'Ouest ;
- Par un parking et un axe de cheminement doux reliant la mairie au centre-ville, l'allée des Droits de l'Homme, au Nord ;
- Par un jardin et l'église à l'Est ;
- Par la rue Diény au Sud, est bordée d'habitations.



*Aperçu du site avant déconstruction de l'ancienne surface commerciale depuis la rue Diény au Sud*



*Aperçu de la friche après déconstruction depuis la rue Diény au Sud*

## 5.7.2. Eléments de diagnostic

Le tableau suivant retranscrit le diagnostic du site pour les différentes composantes de l'environnement.

Thématique	Diagnostic
Occupation du sol et biodiversité	Le site de l'OAP est enclavé en milieu urbain, intégralement anthropisé et ne présente aucun espace vert en son emprise. <b>➔ Le site présente des enjeux environnementaux très faibles. Il offre l'opportunité de consolider la trame de nature en ville sur le secteur.</b>
Hydrologie et topographie	Le site du projet a été remodelé pour l'implantation d'une surface commerciale. La plateforme présente une pente s'écoulant vers le Nord-Ouest, les eaux pluviales ruisselant en direction du réseau de la rue Svob. Le zonage d'assainissement pluvial demande la prise en compte d'un évènement pluvieux d'occurrence décennale dans le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales. <b>➔ L'aménagement devra prendre en compte une gestion paysagée des eaux pluviales favorisant l'infiltration. Les ouvrages enterrés sont à éviter de par les difficultés de suivi et d'entretien.</b>
Desserte par les réseaux	Le site du projet se trouve localisé au sein de la tâche urbaine et est d'ores et déjà desservi par les différents réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité et télécommunications). <b>➔ Il n'est pas identifié de contraintes spécifiques sur ce point.</b>
Patrimoine, paysage et cadre de vie	Le site se trouve occupé par une friche industrielle enclavée en milieu urbain. A noter la proximité immédiate de l'église à l'Est. <b>➔ Il conviendra de veiller à l'insertion paysagère du site et de mettre en place des lisières végétales en bordures afin de limiter les visibilitées depuis l'extérieur.</b>
Accessibilité et déplacements	Le site se trouve inséré au sein de la trame viaire. Il se trouve desservi au Sud par la rue Dieny et à l'Ouest par la rue Svob. Sa localisation au cœur du centre-ville permet de rejoindre rapidement les commerces et transports en commun, notamment par l'allée des Droits de l'Homme au Nord. La densité de logement imposée conduit nécessairement à envisager le recours au stationnement en sous-sol. <b>➔ Le site est accessible depuis différents axes, à proximité du centre-ville et favorise les déplacements doux et les transports en commun.</b>
Energie	<b>➔ Les aménagements devront favoriser les expositions Sud et garantir un bon ensoleillement. Le bâti devra favoriser la performance énergétique et la production d'énergies renouvelables. La taille de l'opération permet d'envisager la création d'un réseau de chaleur. Le confortement des franges végétales permettra de tirer parti de leurs rôles de régulateur thermique et de brise-vent.</b>
Risques et nuisances	Le site n'est pas particulièrement exposé aux risques et nuisances. <b>➔ Il n'est pas identifié de contraintes spécifiques sur ce point.</b>
Activités	Le site de l'OAP est aujourd'hui occupé par une friche industrielle. <b>➔ Il n'est pas identifié de contraintes spécifiques sur ce point.</b>


La carte suivante présente l'occupation actuelle du site ainsi que les éléments structurants.




**Site :**


 Périmètre de l'OAP

**Hydrologie :**


 Sens de la pente


**Occupation des sols et éléments structurants :**

 Tissu urbain (friche industrielle et voiries)

 Haies existantes

**Déplacements :**

 Principaux axes de circulation

 Cheminements doux existants

**Préconisations :**

 Accès principaux à favoriser

### 5.7.3. Conclusions

Le site de l'Ilot Dieny présente une opération de renouvellement offrant l'opportunité de densifier la tâche urbaine à proximité du centre-ville, des commerces, des services et des transports en commun.

L'OAP prévoit une forte densité de 130 logements/ha, soit 89 logements, permettant de concilier habitat groupé et surfaces commerciales/de service à proximité immédiate du centre-ville.

---

Le renouvellement urbain limite considérablement l'impact sur les enjeux environnementaux et offre l'opportunité de conforter la trame de nature en ville sur le secteur.

L'OAP retranscrit la nécessaire insertion paysagère du site par la mise en place d'un parc paysager au cœur du site, de franges végétales en périphérie.



---

## 5.8. Secteur d'OAP « Rue de Kerdual »

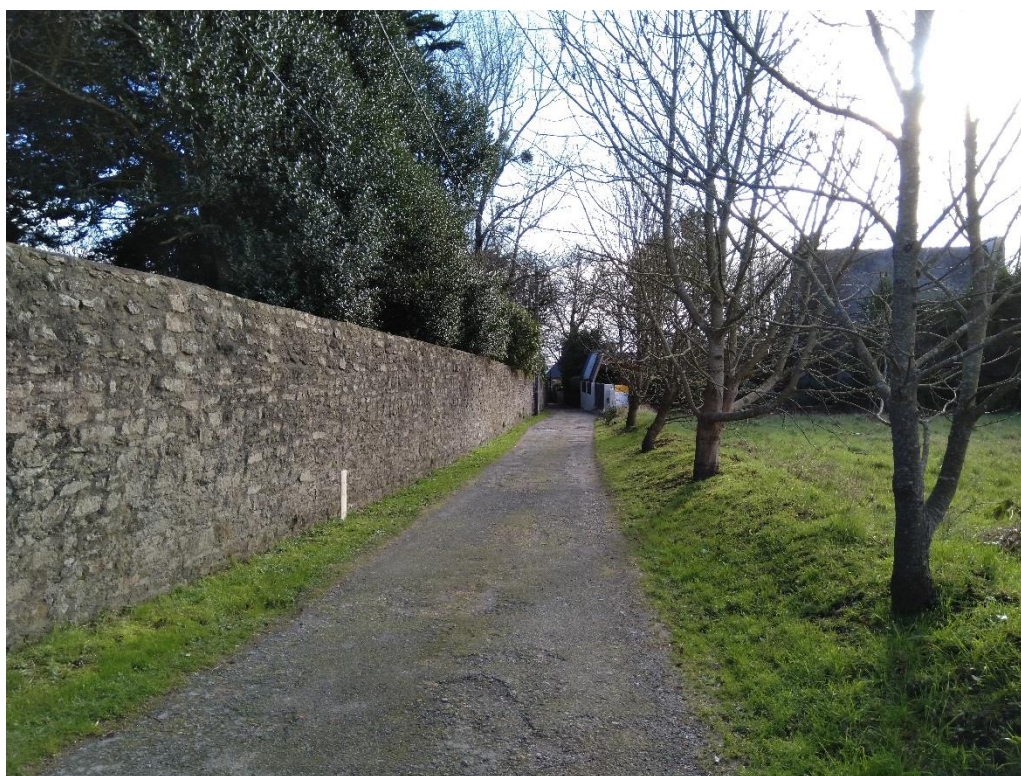
### 5.8.1. Présentation du site

Le secteur d'OAP « rue de Kerdual » couvre une emprise limitée de 2 736 m<sup>2</sup> enclavé au sein du tissu urbain.

Le site se trouve desservi par la rue de Kerdual se raccrochant sur la rue Jean Jaurès, permettant de rejoindre rapidement le centre-ville.



*Aperçu du site depuis la rue de Kerdual au Nord*



*Rue Chantepie bordant le site à l'Est, vue depuis le Nord*

## 5.8.2. Eléments de diagnostic

Le tableau suivant retranscrit le diagnostic du site pour les différentes composantes de l'environnement.

Thématique	Diagnostic
Occupation du sol et biodiversité	Le site de l'OAP est occupé par une prairie enclavée en milieu urbain. La trame de nature en ville est réduite aux essences ornementales de fonds de jardins. Le potentiel d'accueil de biodiversité est limité. <b>→ Les enjeux environnementaux sur site sont très limités. L'OAP offre l'opportunité de consolider la trame de nature en ville sur le secteur.</b>
Hydrologie et topographie	Le site du projet présente une pente allant vers le Nord, en direction de la rue de Kerduel. Les eaux pluviales tendent à s'infiltrer ou rejoignent le réseau de collecte communal au niveau de la voirie. Le zonage d'assainissement pluvial demande la prise en compte d'un évènement pluvieux d'occurrence décennale dans le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales. <b>→ L'aménagement devra prendre en compte une gestion paysagée des eaux pluviales favorisant l'infiltration.</b>
Desserte par les réseaux	Le site du projet se trouve localisé au sein de la tâche urbaine et est d'ores et déjà desservi par les différents réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité et télécommunications). <b>→ Il n'est pas identifié de contraintes spécifiques sur ce point.</b>
Patrimoine, paysage et cadre de vie	Le site se trouve localisé au sein d'un tissu urbain dominé par l'habitat individuel <b>→ Il conviendra de veiller à la bonne insertion paysagère du site, de façon à réduire l'impact visuel du bâtiment collectif sur le tissu d'habitations individuelles alentours et afin de limiter les covisibilités.</b>
Accessibilité et déplacements	Le site se trouve inséré au sein de la trame viaire. Il se trouve desservi au Nord par la rue de Kerduel permettant de rejoindre rapidement le centre-ville. A noter la proximité immédiate des déplacements doux à l'Est (rue Chantepie) permettant de rejoindre la zone d'activité au Sud. <b>→ Une vigilance devra être portée sur la sécurité des dessertes.</b>
Energie	<b>→ Les aménagements devront favoriser les expositions Sud et garantir un bon ensoleillement. Le bâti devra favoriser la performance énergétique et la production d'énergies renouvelables.</b>
Risques et nuisances	Le site de l'OAP n'est pas particulièrement exposé. <b>→ Il n'est pas identifié de contraintes spécifiques sur ce point.</b>
Activités	Le site de l'OAP correspond à une petite parcelle maintenue en prairie enclavée en milieu urbain. <b>→ Le réaménagement du site n'a pas d'impact sur les activités.</b>

La carte suivante présente l'occupation actuelle du site ainsi que les éléments structurants.





**Site :**

Périmètre de l'OAP

**Hydrologie :**

➤ Sens de la pente

**Occupation des sols et éléments structurants :**

Prairies de fauche

● ● Haies existantes

**Déplacements :**

Principaux axes de circulation

Cheminements doux existants

**Préconisations :**

➤ Accès principaux à favoriser

### 5.8.3. Conclusions

Le site de Kerdual correspond à une petite parcelle maintenue en prairie et enclavée en milieu urbain. Il offre l'opportunité de densifier le tissu urbain (densité attendue de 40 logements/ha) à proximité du centre-ville, des commerces et transports en commun.

L'urbanisation d'une petite parcelle enclavée en milieu urbain limite l'impact sur les enjeux environnementaux et offre l'opportunité de conforter la trame de nature en ville sur le secteur.

L'OAP prévoit la création d'un collectif pour atteindre les objectifs de densité attendus. Elle impose l'aménagement de lisière végétalisée afin de limiter les vis-à-vis.



## 5.9. Secteur d'OAP ZI du Mourillon Ouest (partie Nord-Est – secteur industriel)

### 5.9.1. Présentation du site

Le secteur du Mourillon Ouest, partie Nord, correspond à une friche située en continuité de la zone d'activité, en sa pointe Nord-Ouest. Il couvre environ 1,2 ha.

Le site se trouve enclavé entre la voie ferrée, située en lisière Nord, et la RN165 plus au Sud. Il se trouve à proximité d'un cours d'eau prenant naissance au niveau de la voie ferrée, bordant le site en partie Sud.

Le site se trouve desservi par la voirie innervant la zone d'activité.



*Site de l'OAP vu du Sud-Est*

### 5.9.2. Éléments de diagnostic

Le tableau suivant retranscrit le diagnostic du site pour les différentes composantes de l'environnement.

Thématique	Diagnostic
Occupation du sol et biodiversité	<p>Le site de l'OAP est localisé sur une friche localisée en continuité de la zone d'activité, la proximité de zones naturelles, de boisements et milieux humides.</p> <p>Sa localisation entre les deux ruptures de continuité écologique que constituent la RN165 et la voie ferrée limite les potentialités écologiques. Toutefois, le site reste propice à l'implantation d'une faune et d'une flore banales.</p> <p>➔ <b>Les enjeux environnementaux sur site sont concentrés sur les haies le bordant. La proximité de boisements et zones humides suggère la présence potentielle d'une biodiversité susceptible de présenter un intérêt.</b></p>
Hydrologie et topographie	<p>Le site de l'OAP ne présente pas de topographie marquée. Les eaux tendent à s'infiltrer sur site.</p> <p>Le zonage d'assainissement pluvial demande la prise en compte d'un évènement pluvieux d'occurrence décennale dans le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.</p> <p>➔ <b>Une vigilance devra être portée sur la gestion des eaux pluviales afin de ne pas impacter le cours d'eau et les zones humides situés à proximité immédiate. L'aménagement devra prendre en compte une gestion paysagée des eaux pluviales favorisant l'infiltration. Les ouvrages enterrés sont à éviter de par les difficultés de suivi et d'entretien.</b></p>

Thématique	Diagnostic
Desserte par les réseaux	Le site du projet se trouve localisé en continuité de la zone d'activité et peut être desservi par les différents réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité et télécommunications). → Il n'est pas identifié de contraintes spécifiques sur ce point.
Patrimoine, paysage et cadre de vie	Le site se trouve en lisière de la zone d'activité et enclavé entre la RN165 et la voie ferrée. Il se trouve masqué par les espaces naturels au Nord et se trouve ainsi préservé des vues éloignées. → Il conviendra de veiller à maintenir une frange verte à l'Est du site, en lisière de la voie ferrée. La gestion paysagée des eaux pluviales contribuera à l'insertion paysagère du site.
Accessibilité et déplacements	Le site se trouve desservi par les voiries de la zone d'activité. Il est également accessible depuis un chemin depuis le hameau de Kerlaran au Nord-Ouest. Toutefois, cette voie n'est pas calibrée pour assurer une desserte, et la jonction avec le réseau viaire n'est pas assez sécurisée. Cet accès est donc à éviter. → Il conviendra d'aménager des accès depuis les voiries internes de la zone d'activité.
Energie	→ Les aménagements devront favoriser les expositions Sud et garantir un bon ensoleillement. Les éventuels bâtiments de bureaux devront favoriser la performance énergétique et la production d'énergies renouvelables.
Risques et nuisances	Le site est exposé aux nuisances associées aux activités de la zone et à la proximité de la voie ferrée. → L'édification du bâti devra tenir compte de ces nuisances.
Activités	Le site correspond à une friche sans activité particulière. → Le réaménagement du site n'entraîne pas de modification des usages.

La carte page suivante présente l'occupation actuelle du site ainsi que les éléments structurants.

### 5.9.3. Conclusions

Le site de l'OAP Mourillon Nord secteur Nord-Est concerne une friche enclavée entre les deux éléments de rupture de continuité écologique constitué par la voie ferrée et la rN165. Elle permet d'étendre la zone d'activité à l'écart des secteurs d'habitat, mais se trouve potentiellement susceptible d'avoir un impact sur la biodiversité de par la proximité d'éléments naturels importants : boisement, cours d'eau, zones humides.

Une vigilance devra être portée sur la gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet d'aménagement afin de limiter l'impact sur les habitats humides et milieux aquatiques situés à proximité.





**Site :**

Périmètre de l'OAP

**Hydrologie :**

Cours d'eau

Zones humides

**Occupation des sols et éléments structurants :**

Friche

● Haies existantes

**Déplacements :**

Principaux axes de circulation

Cheminements doux existants

**Préconisations :**

Accès principaux à favoriser





## 5.10. Secteur d'OAP ZI du Mourillon Ouest (partie Ouest – site de Park en Denved)

### 5.10.1. Présentation du site

Le secteur du Mourillon Ouest, partie Ouest, correspond à une grande parcelle cultivée située en continuité de la zone d'activité, en sa pointe Nord-Ouest. Il couvre environ 4,7 ha.

Le site se trouve enclavé entre la RN165, située en lisière Sud-Ouest, et la voie ferrée plus au Nord. Il se trouve à proximité d'un cours d'eau prenant naissance au niveau de la voirie ferrée, cheminant au Nord du site et constituant son exutoire naturel.

Le site se trouve desservi par la voirie innervant la zone d'activité.



Site de l'OAP vu depuis le pont surplombant la RN165

### 5.10.1. Éléments de diagnostic

Le tableau suivant retranscrit le diagnostic du site pour les différentes composantes de l'environnement.

Thématique	Diagnostic
Occupation du sol et biodiversité	<p>Le site de l'OAP est localisé sur une parcelle cultivée localisée en continuité de la zone d'activité, la proximité de zones naturelles, de boisements et milieux humides. Sa localisation entre les deux ruptures de continuité écologique que constituent la RN165 et la voie ferrée limite les potentialités écologiques. Toutefois, le site reste propice à l'implantation d'une faune et d'une flore banales.</p> <p>➔ Les enjeux environnementaux sur site sont concentrés sur les boisements et zones humides le bordant en partie Nord. La proximité de ces milieux suggère la présence potentielle d'une biodiversité susceptible de présenter un intérêt.</p>
Hydrologie et topographie	<p>Le site de l'OAP présente une pente vers le Nord, en direction du cours d'eau. Les eaux tendent à s'infiltrer sur site ou ruissellent en cette direction</p> <p>Le zonage d'assainissement pluvial demande la prise en compte d'un évènement pluvieux d'occurrence décennale dans le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.</p> <p>➔ Une vigilance devra être portée sur la gestion des eaux pluviales afin de ne pas impacter le cours d'eau et les zones humides situés à proximité immédiate. L'aménagement devra prendre en compte une gestion paysagée des eaux pluviales favorisant l'infiltration. Les ouvrages enterrés sont à éviter de par les difficultés de suivi et d'entretien.</p>

Thématique	Diagnostic
Desserte par les réseaux	Le site du projet se trouve localisé en continuité de la zone d'activité et peut être desservi par les différents réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité et télécommunications). → Il n'est pas identifié de contraintes spécifiques sur ce point.
Patrimoine, paysage et cadre de vie	Le site se trouve en lisière de la zone d'activité et enclavé entre la RN165 et la voie ferrée. Il se trouve masqué par les espaces naturels au Nord et se trouve ainsi préservé des vues éloignées. → Il conviendra de veiller à maintenir une frange verte à l'Est du site, en lisière de la voie ferrée. La gestion paysagée des eaux pluviales contribuera à l'insertion paysagère du site. A noter l'existence d'une servitude archéologique sur la partie Ouest du site.
Accessibilité et déplacements	Le site se trouve desservi par les voiries de la zone d'activité. → Il conviendra d'aménager des accès depuis les voiries internes de la zone d'activité.
Energie	→ Les aménagements devront favoriser les expositions Sud et garantir un bon ensoleillement. Les éventuels bâtiments de bureaux devront favoriser la performance énergétique et la production d'énergies renouvelables.
Risques et nuisances	Le site est exposé aux nuisances associées aux activités de la zone et à la proximité de la RN165. → L'édification du bâti devra tenir compte de ces nuisances et de la marge de recul associée à la RN165 (50 m).
Activités	Le site correspond à une parcelle cultivée. → L'OAP impacte l'activité agricole en grevant la surface agricole utile du territoire communal. De près de 4,5 ha.

La carte page suivante présente l'occupation actuelle du site ainsi que les éléments structurants.

## 5.10.2. Conclusions

Le site de l'OAP Mourillon Nord partie Ouest concerne une parcelle cultivée enclavée entre les deux éléments de rupture de continuité écologique constitué par la voie ferrée et la rN165. Elle permet d'étendre la zone d'activité à l'écart des secteurs d'habitat, mais se trouve potentiellement susceptible d'avoir un impact sur la biodiversité de par la proximité d'éléments naturels importants : boisement, cours d'eau, zones humides.

Une vigilance devra être portée sur la gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet d'aménagement afin de limiter l'impact sur les habitats humides et milieux aquatiques situés à proximité.



Enfin, cette OAP conduit nécessairement à la consommation de foncier agricole et impacte l'activité au niveau communal. Toutefois, cette zone était déjà identifiée comme étant destinée à l'ouverture à l'urbanisation au travers du PLU en vigueur.







**Site :**

 Périmètre de l'OAP


**Hydrologie :**

 Sens de la pente  
 Cours d'eau

**Occupation des sols et éléments structurants :**

 Cultures  
 Boisements  
 Zones humides  
 Surfaces urbanisées (activités, dessertes)

**Déplacements :**

 Principaux axes de circulation

**Préconisations :**

 Accès principaux à favoriser





---

## 5.11. Secteur d'OAP de la Croix du Mourillon Nord

### 5.11.1. Présentation du site

Le secteur de la Croix du Mourillon Nord couvre une surface totale de 18,62 ha en extension de la tâche urbaine, au Sud de la RN165. Il se trouve prolongé par la zone 2AU<sub>i</sub> couvrant une emprise de 16,63 ha, destinée à l'urbanisation à long terme.

Ce secteur a été identifié par l'intercommunalité comme étant une des zones destinées à accueillir les principales activités à l'échelle du Pays de Lorient. Cette stratégie est retranscrite au travers du SCoT qui identifie ce secteur d'activité comme étant destiné à concentrer les potentialités d'extension des activités à l'échelle du Pays de Lorient.

Le site de la zone 1AU<sub>i</sub> se trouve desservi au Nord par le giratoire du Mourillon, interface entre la RN165 et la RD765 permettant de rejoindre Lorient cheminant vers le Sud.

Les zones 1AU et 2AU s'étendent essentiellement sur des terres agricoles, mais également sur des secteurs urbanisés mêlant habitations et restaurants. Toutefois, il est à noter que la zone 1AU incorpore :

- Des boisements en sa partie Nord, identifiés comme EBC au travers du PLU en vigueur mais déclassés au projet de PLU ;
- Des landes situées au sein de ces boisements ;

Elle se trouve par ailleurs bordée immédiatement au Nord-Est par une zone humide accompagnant un cours d'eau prenant sa source en bordure de la RN165 et cheminant en direction du Sud-Est, alimentant le Ter.



*Jeune boisement et landes en partie Nord du site*





*Partie Est du site de l'OAP vue depuis la RD765 au Nord*



*Partie Est du site de l'OAP vue depuis la RD765 au Sud*

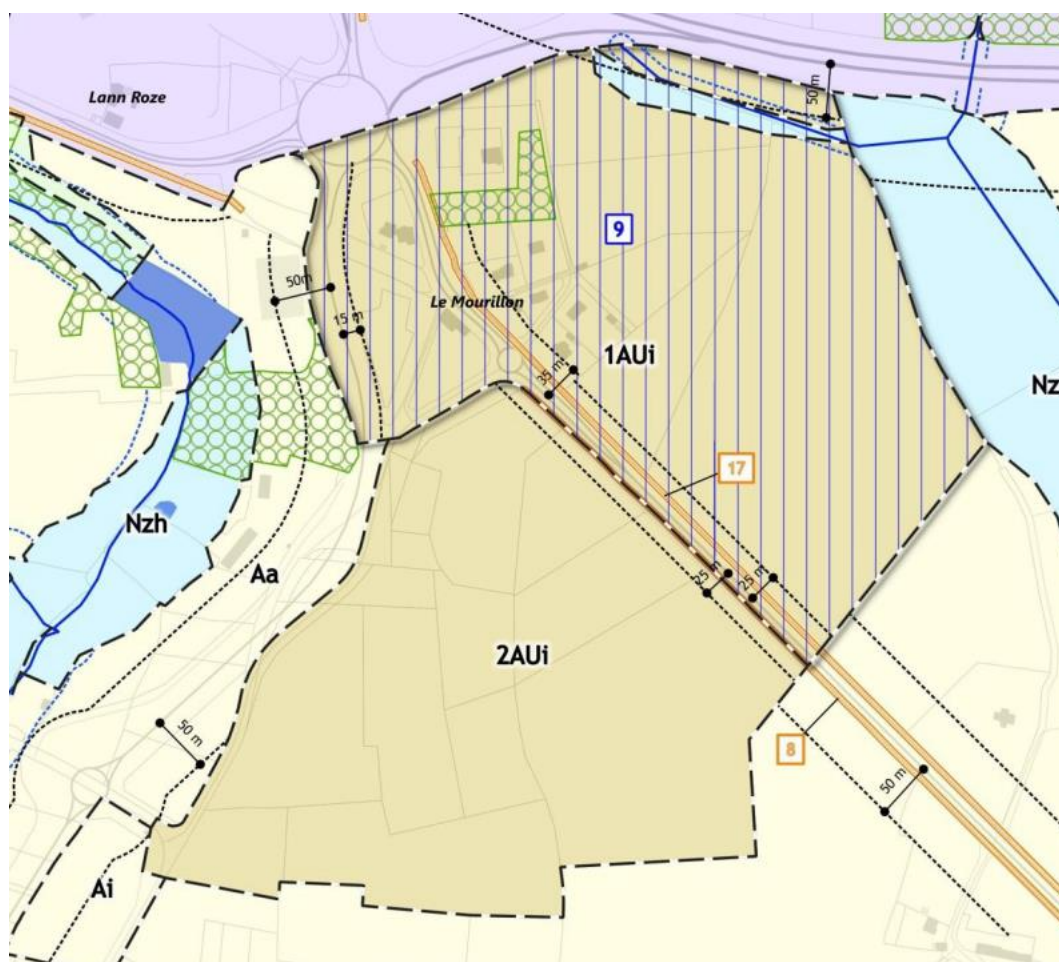


*Partie Ouest du site de l'OAP vue depuis la RD765*

A noter qu'une étude dite « Loi Barnier » a été mise en œuvre afin de réduire les marges de recul associées aux routes longeant le site (RN165, RD765 et RD163) :



- La marge de recul associée à la RN165 (au Nord) se trouve réduite de 100 m à 50 m au droit des zones 1AUi et Uib (soit 75 m) ce qui concourra à permettre l'aménagement de rétention des eaux pluviales ;
- La marge de recul associée à la RD765 (à l'Est) se trouve réduite de 50 m à 25 m (voire 35 m le long du secteur urbanisé du Mourillon) et permettra des aménagements paysagers ;
- La marge de recul associée à la RD163 (à l'Ouest) est réduite à 15 m sur la zone 1AUi.



*Règlement graphique projeté et marges de recul sur le secteur*

Ceci concourt à optimiser la consommation du foncier. L'étude encadre les possibilités d'aménagement en lisière des voies afin de limiter les nuisances.

### 5.11.2. Éléments de diagnostic

Le tableau suivant retranscrit le diagnostic du site pour les différentes composantes de l'environnement.

Thématique	Diagnostic
Occupation du sol et biodiversité	<p>Le site de l'OAP s'étend essentiellement sur des terres cultivées, mais incorpore également des boisements, une zone humide et des landes sur la partie Nord. Il borde ainsi un corridor écologique le délimitant à l'Est, concentrant les potentialités écologiques de la zone. Toutefois, le site reste propice à l'implantation d'une faune et d'une flore banales.</p> <p>➔ Les enjeux environnementaux sur site sont concentrés sur les zones humides, boisements et landes situés sur sa partie Nord, ainsi que sur la ripisylve accompagnant le cours d'eau en lisière Est. Cette mosaïque de milieux, même impactée par la proximité de la RN165 et des nuisances afférentes, sont susceptibles d'accueillir une biodiversité présentant un intérêt.</p>

Thématique	Diagnostic
	Les zones humides, boisements, landes et cours d'eau sont à préserver des atteintes directes et indirectes par leur préservation, la mise en place d'une gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales ainsi que le maintien de haies arborées en lisières.
Hydrologie et topographie	Le site de l'ŌAP présente une topographie douce cheminant vers le Nord-Est. Les eaux tendent à s'infiltrer sur site ou rejoignent le cours d'eau. Le zonage d'assainissement pluvial demande la prise en compte d'un évènement pluvieux d'occurrence décennale dans le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales. ➔ Une vigilance devra être portée sur la gestion des eaux pluviales afin de ne pas impacter le cours d'eau et les zones humides situés à proximité immédiate. L'aménagement devra prendre en compte une gestion paysagée et mutualisée des eaux pluviales favorisant l'infiltration. Les ouvrages enterrés sont à éviter de par les difficultés de suivi et d'entretien.
Desserte par les réseaux	Le site du projet se trouve localisé en continuité de la tâche urbaine et peut être desservi par les différents réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité et télécommunications). ➔ Il n'est pas identifié de contraintes spécifiques sur ce point.
Patrimoine, paysage et cadre de vie	Le site se trouve en lisière de la RN165, en entrée de ville. Les surfaces cultivées correspondent à de grands espaces ouverts permettant des vues éloignées notamment depuis le Sud et l'Est. ➔ Il conviendra de veiller à maintenir une frange verte en ceinture du site, comprenant notamment une strate arborée. La gestion paysagée des eaux pluviales contribuera à l'insertion paysagère du site.
Accessibilité et déplacements	Le site se trouve desservi par la RD765 qui le longe en partie Ouest. Cet axe comporte notamment des amorces de cheminement doux qui permettent de rejoindre le centre-ville. ➔ La centralisation des activités sur ce secteur permet de concentrer les flux de transports sur cet axe proche de la RN165. Il conviendra d'aménager des accès sécurisés depuis la RD765, tout en permettant de se raccorder à la trame de déplacements doux qui devra être confortée pour assurer une liaison sécurisée vers le centre-ville.
Energie	➔ Les aménagements devront favoriser les expositions Sud et garantir un bon ensoleillement. Les éventuels bâtiments de bureaux devront favoriser la performance énergétique et la production d'énergies renouvelables.
Risques et nuisances	Le site est exposé aux nuisances associées aux activités de la zone et à la proximité de la RN165. L'étude dite « Loi Barnier » a été mise en œuvre afin de réduire les marges de recul associées aux routes longeant le site (RN165, RD765 et RD163). Ceci concourt à optimiser la consommation du foncier. L'étude encadre les possibilités d'aménagement en lisière des voies afin de limiter les nuisances dans le cadre des aménagements. ➔ L'édification du bâti devra tenir compte des potentielles nuisances et de l'étude Loi Barnier.
Activités	Le site impactera significativement la surface agricole utile au niveau communal. Toutefois, ce choix d'aménagement de zone d'activité est établi au niveau intercommunal, en application du SCoT. Dans ces conditions, il convient d'apprécier l'impact de cet aménagement sur l'activité agricole à l'échelon supra-communal. L'étude dite « Loi Barnier » a été mise en œuvre afin de réduire les marges de recul associées aux routes longeant le site (RN165, RD765 et RD163) et à optimiser ainsi la consommation du foncier, réduisant ainsi la consommation de surface agricole. ➔ Le projet aura un impact indéniable au niveau communal sur l'activité agricole. Toutefois, le diagnostic agricole réalisé dans le cadre du PLU démontre que ce projet n'est pas de nature à mettre en péril une ou plusieurs exploitations. Ce projet découlant d'une politique intercommunale, il convient d'aborder son impact à une échelle supra-communale (ce qui a été fait au travers du SCoT). Il ressort de cette analyse que le projet permet d'optimiser la consommation foncière sur un secteur dédié (notamment par la réduction des marges de recul associées aux routes bordant le site), de limiter ainsi l'impact sur l'activité agricole à un seul secteur.



La carte suivante présente l'occupation actuelle du site ainsi que les éléments structurants.










**Site :**

 Périmètre de l'OAP



**Hydrologie :**

 Sens de la pente  
 Cours d'eau

**Occupation des sols et éléments structurants :**

 Cultures  
 Boisements  
 Prairies  
 Landes  
 Zones humides  
 Surfaces urbanisées (habitations, activités)  
 Haies existantes

**Déplacements :**

 Principaux axes de circulation  
 Cheminements doux existants

**Préconisations :**

 Accès principaux à favoriser

### 5.11.3. Conclusions

Le site de la Croix du Mourillon Nord présente la particularité d'être localisé en entrée de ville et d'impacter significativement l'activité agricole, surtout en considérant l'emprise cumulée des zones 1AUi et 2AUi. Ce site a été désigné au travers du SCoT comme étant destiné à l'extension de la capacité d'accueil d'activités à l'échelle de l'intercommunalité. Bien qu'ayant un impact significatif sur l'activité agricole au niveau communal (sans toutefois remettre en cause la viabilité des exploitations), il permet d'optimiser le foncier et de réduire les incidences de l'extension de l'urbanisation à l'échelle de l'intercommunalité. En outre, ce secteur était déjà identifié comme étant destiné à l'extension de l'urbanisation au travers du PLU en vigueur actuellement.

---

L'OAP présentée, bien que sommaire, vise à préserver les boisements, les zones humides en partie Nord et à consolider les franges végétales en lisière du site, ce qui bénéficie à l'insertion paysagère comme à la préservation des potentialités écologiques. Il demeure par ailleurs important de conserver les landes identifiées en partie Nord.

Une étude Loi Barnier a été réalisée afin de réduire les marges de recul sur ce secteur. Ceci concourt à optimiser la consommation foncière sur le secteur et à limiter ainsi l'impact sur la surface agricole utile. L'aménagement du secteur devra faire l'objet d'une attention particulière afin d'optimiser encore la consommation du foncier, de garantir la bonne insertion paysagère du site, de sécuriser les accès et de mettre en œuvre une gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales mutualisée et aérienne permettant de réduire les incidences sur les milieux aquatiques situés en aval.

Une attention devra être également portée à la desserte du site par les transports en commun et les déplacements doux, en sécurisant l'ensemble du cheminement permettant de rejoindre le centre-ville.

---

## 6. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

---

### 6.1. Présentation succincte du PLU et des sites Natura 2000 susceptible d'être impactés

La commune est concernée par la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « **Rivière Scorff, forêt de Pont Calleck, rivière Sarre** » du réseau Natura 2000. Cette entité couvre la vallée du Scorff, depuis les sources de la rivière jusqu'à l'estuaire, soit 2 415 ha. Elle englobe les habitats humides, prairies, landes et boisements caducifoliés accompagnant le cours d'eau. Parmi les espèces protégées identifiées sur ce site, on compte de nombreuses espèces affiliées aux habitats aquatiques (végétation hygrophile, poissons, loutre, mulette perlière) et aux forêts (chiroptères, escargot de Quimper).

Les caractéristiques des sites Natura 2000 ont été développées dans l'état initial de l'environnement.

### 6.2. Analyse des incidences prévisibles du PLU sur les sites Natura 2000, les habitats et espèces d'intérêt communautaire et leurs objectifs de conservation

#### 6.2.1. Incidences directes sur les habitats et la flore des sites Natura 2000

La carte page suivante présente le report du périmètre du site Natura 2000 étendu sur le projet de règlement graphique.

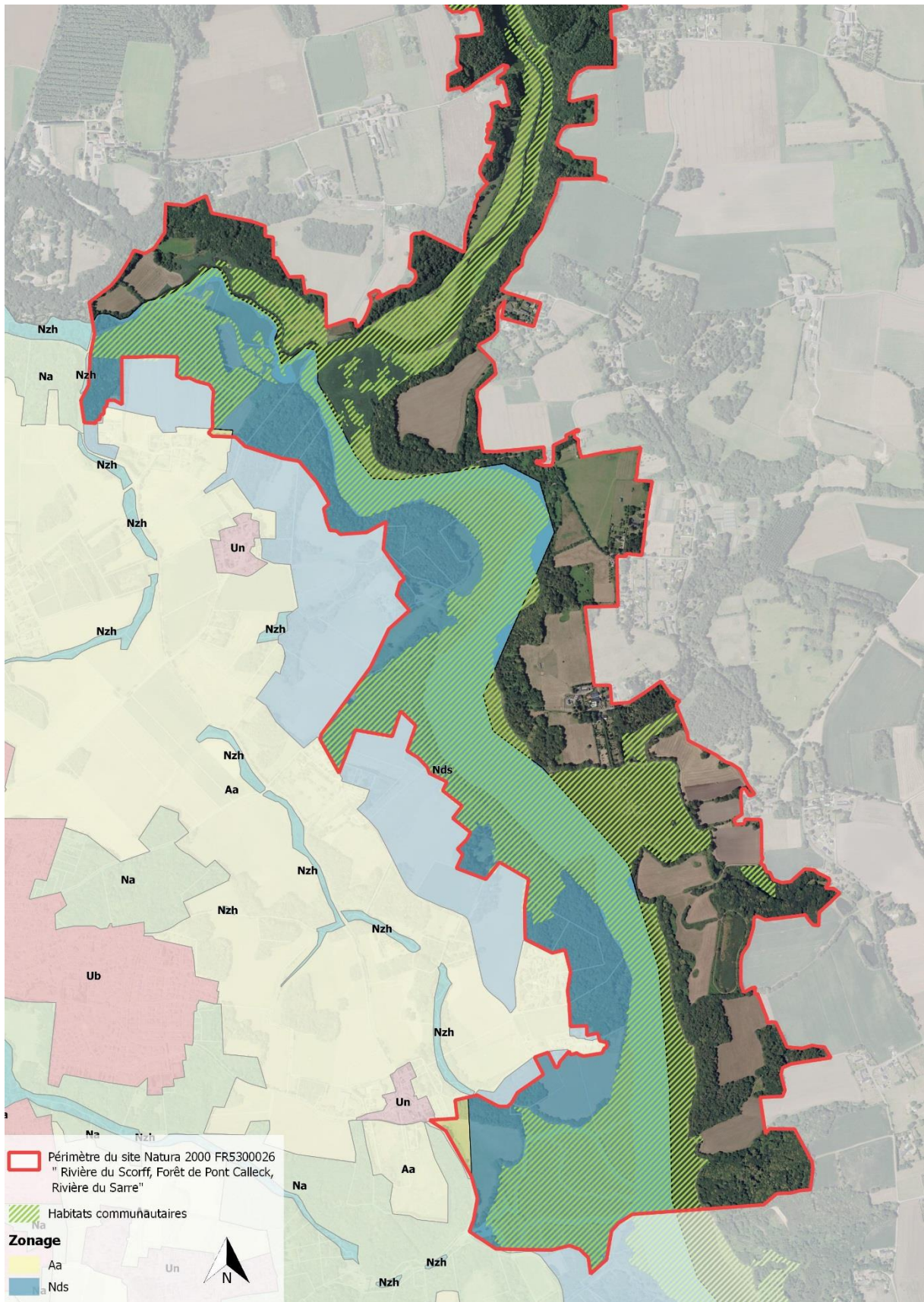
Cette carte montre que le projet de PLU révisé a pris en compte ces projets d'évolution et vise à préserver les habitats d'intérêt communautaire identifiés d'atteintes directes :

- Le **périmètre du site Natura 2000** s'étend essentiellement sur des emprises couvertes par un **zonage Nds** préservant les habitats naturels d'intérêt, incluant notamment les **zones humides** situées dans les espaces remarquables du littoral. Les possibilités d'aménagement se trouvent très restreintes. Exceptionnellement, un zonage A est maintenu sur des parcelles cultivées ne présentant pas d'habitat naturel d'intérêt communautaire, au Sud-Est de Kervégan. Ces zonages Nds et A limitent strictement les possibilités d'aménagement ;
- Les **abords directs** du site Natura 2000 se trouvent bordés d'habitats naturels couverts par un **zonage N ou A** limitant les possibilités d'aménagement. Le projet de PLU révisé ne permet pas l'extension des hameaux situés en lisière des sites Natura 2000.
- Les **boisements** situés sur le site et à ses abords sont par ailleurs identifiés comme **EBC**.

⇒ **A la lumière de ces éléments, on constate que le projet de PLU révisé permettra la préservation de l'intégrité des habitats naturels couverts par le projet d'extension du site Natura 2000 et susceptibles de présenter un intérêt communautaire.**

Il convient de noter qu'aucun habitat d'intérêt communautaire d'intérêt prioritaire n'est présent sur le territoire communal.





Zonage du projet de PLU révisé et habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 (source : Lorient Agglo, DREAL)

---

## 6.2.2. Incidences directes sur la faune d'intérêt communautaire

Différentes espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial ont été identifiées au sein du périmètre du site Natura 2000 :

- **Chiroptères** (*Rhinolophus hipposideros*, *Rhinolophus ferrumequinum*, *Barbastella barbastellus*, *Myotis bechsteinii*, *Myotis myotis*) et **loutre** (*Lutra lutra*) ;
- **Poissons** (*Petromyzon marinus*, *Lampetra planeri*, *Alosa alosa*, *Alosa fallax*, *Salmo salar*, *Cottus gobio*, *Anguilla anguilla*) ;
- **Escargots** (*Elona quimperiana*) et **moules perlières** (*Margaritifera margaritifera*) ;
- **Fougères** (*Trichomanes speciosum* et *Hymenophyllum tunbrigense*), **espèces hygrophiles** de zones humides et cours d'eau (*Luronium natans*, *Asphodelus arrondeaui*, *Cochlearia aestuaria*).

Le projet de PLU est susceptible d'avoir une incidence sur les espèces situées au sein du site Natura 2000 ou à proximité.

### 6.2.2.1. Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire situées dans les périmètres Natura 2000

Le projet de PLU révisé prévoit que les espaces susceptibles d'abriter des habitats et/ou d'accueillir des espèces d'intérêt communautaire au sein du périmètre Natura 2000 soient préservés des atteintes directes de l'urbanisation par l'intermédiaire d'un **zonage protecteurs (Nds)** limitant grandement les possibilités d'aménagement.

Les **milieux humides** se trouvent ainsi intégrées à la trame Nds, les préservant de tout aménagement.

Les **boisements structurants** se trouvent couverts par une trame EBC assoyant leur vocation à rester boisés.

Les **landes** sont incluses au zonage Nds. Certaines se trouvent toutefois couvertes par des EBC, ce qui peut limiter les possibilités d'entretien. Si une vigilance n'est pas maintenue sur ces milieux, ceci peut conduire à l'enrésinement de ces milieux ouverts et à la résorption des potentialités écologiques de ces milieux.

- ⇒ **Le projet de PLU révisé n'est pas de nature à induire des incidences directes sur les espèces au sein du périmètre du site Natura 2000. Une vigilance reste toutefois à maintenir sur l'évolution des landes.**

### 6.2.2.2. Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire situées hors des périmètres Natura 2000

Nous ne disposons pas à l'heure actuelle d'un inventaire exhaustif des espèces d'intérêt présentes sur la commune de Quéven. Toutefois, le projet de PLU révisé prévoit la **préservation des grandes entités de la trame verte et bleue** susceptibles de les accueillir au travers de différentes mesures :

- Préservation des **zones humides** (habitats d'intérêt pour les espèces hygrophiles, la loutre, les moules perlières) par des zonages spécifiques Nzh et Nds limitant grandement les possibilités d'aménagement ;
- Préservation des **cours d'eau** (et par conséquent des habitats propices aux espèces aquatiques et affiliées aux milieux humides) par l'introduction d'une marge d'inconstructibilité de 10 m en milieu urbain, de 35 m en secteur agro-naturel.
- Préservation des **boisements** (abritant notamment fougères, chiroptères, escargots) par un classement EBC ;
- Préservation des **haies** (susceptibles d'abriter des chiroptères) au titre de la Loi Paysage.

D'une manière générale, la préservation des sous-trames de la trame verte et bleue permettra de favoriser le maintien des habitats naturels et la circulation des espèces à l'échelle communale comme à l'échelle supra-communale.

Par ailleurs, le projet de PLU révisé favorise le renouvellement urbain et réduit les possibilités d'**extension de l'urbanisation** à des **secteurs déjà enclavés** au sein de la tâche urbaine. Dès lors, il ne conduit pas à impacter directement des habitats naturels susceptibles d'héberger des espèces d'intérêt identifiées au sein du site Natura 2000. Au contraire, il permet de **concentrer les nuisances liées à l'activité humaine** (bruit, lumière, vibrations) sur des **secteurs déjà impactés** et délaissés par les espèces d'intérêt.

En outre, le projet de PLU révisé prévoit de réduire la part de la voiture en ville au profit des déplacements doux et des transports en commun. Dès lors, le projet de PLU révisé permettra de **réduire le risque d'écrasement** des espèces (loutre notamment).

⇒ Les mesures visant à la préservation des habitats naturels prise à l'échelle communale permettent de s'assurer de la préservation des habitats des espèces animales et végétales d'intérêt du site Natura 2000 à l'échelle de la commune.

### 6.2.3. Incidences indirectes sur les habitats Natura 2000 et les espèces inféodées

Le développement de l'urbanisation sera restreint à sur des secteurs situés **hors des périmètres Natura 2000, au sein de la tâche urbaine**, et n'abritant pas d'habitat d'intérêt communautaire.

Cependant, la mise en œuvre du PLU est tout de même susceptible d'avoir des incidences indirectes sur les sites Natura 2000 :

- rejets de **polluants** (eaux usées, eaux pluviales, déchets) ;
- **fréquentation** accrue de certains milieux naturels, à l'origine de potentielles **nuisances** (piétinement, dérangement d'espèces animales,...).

L'évaluation des incidences indirectes/induites sur les sites Natura 2000, ne peut être quantifiée précisément. Le PLU intègre une série de mesures afin d'éviter, de réduire voire de compenser les effets dommageables du développement de la commune sur l'état de conservation des sites Natura 2000 situés à proximité.

Incidences indirectes potentielles du développement de la commune	Mesures associées intégrées dans le PLU
Augmentation des rejets polluants dus aux rejets d'eaux usées	Le PLU prévoit que les futures zones d'urbanisation soient toutes raccordées au <b>réseau collectif d'assainissement</b> des eaux usées. Le réseau achemine les eaux usées vers la <b>station d'épuration</b> communale, dont la <b>capacité de traitement est tout à fait adaptée</b> à l'augmentation de la population prévue par le PLU. Si certains secteurs habités ne sont pas desservis par l'assainissement collectif, l' <b>assainissement autonome</b> devra être assuré par des ouvrages <b>conformes à la réglementation</b> . Le SPANC est amené à contrôler le bon fonctionnement des ouvrages.
Augmentation des rejets d'eaux pluviales : augmentation des	Le PLU prévoit de <b>densifier la tâche urbaine existante</b> , notamment par des opérations de renouvellement urbain, et incite ainsi à opter pour des formes urbaines compactes. Un <b>coefficient de pleine terre</b> est à respecter dans le cadre des projets.



Incidences indirectes potentielles du développement de la commune	Mesures associées intégrées dans le PLU
débits de pointe et des flux de polluants	<p>La hausse d'imperméabilisation et le ruissellement en découlant se trouvent de ce fait limités.</p> <p>Le PLU introduit des <b>mesures fortes</b> de gestion des <b>eaux pluviales</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Récupération</b> des eaux de toiture et réutilisation à la parcelle ;</li> <li>- Recours à <b>l'infiltration</b> en priorité ;</li> <li>- Rejet au réseau si impossibilité d'infiltrer justifiée ;</li> <li>- Prise en compte d'un <b>évènement pluvieux décennal ou trentennal</b> dans le dimensionnement des rétentions, avec un débit de fuite limité à 3 L/s/ha.</li> </ul> <p>Ainsi, les <b>rejets de polluants</b> aux milieux aquatiques situés en aval se trouveront <b>limités</b>, réduisant les phénomènes d'à-coups hydrauliques et le transfert des pollutions en aval.</p> <p>La protection des éléments constitutifs de la <b>trame verte et bleue</b> (zones humides, haies, boisements, abords des cours d'eau) contribuera également à <b>ralentir les écoulements, à intercepter et dégrader les polluants</b> charriés.</p>
Pressions sur les milieux naturels liées à leur fréquentation (dérangement)	<p>Les <b>aménagements possibles</b> dans l'emprise des sites Natura 2000 sont <b>restreints</b> par le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les <b>habitats naturels</b> du site Natura 2000 étendu sont couverts par des <b>zonages protecteurs</b> limitant strictement les possibilités d'aménagement (Nds) ;</li> <li>- Les habitats naturels situés en <b>lisière</b> du site Natura 2000 sont couverts par des zonages agro-naturels <b>N et A</b> tandis que les boisements structurants se trouvent préservés au titre des <b>EBC</b>. Ces espaces constitueront une <b>zone tampon</b> permettant de préserver les habitats du site Natura 2000 et les espèces inféodées du dérangement (bruit, lumière, vibrations).</li> </ul>

### 6.3. Conclusions sur l'évaluation des incidences prévisibles sur les sites Natura 2000

L'étude menée a mis en évidence que le projet de PLU révisé ne conduit pas à impacter les habitats et espèces d'intérêt patrimonial identifiées sur la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Rivière Scorff, forêt de Pont Calleck, rivière Sarre ».

Le maintien d'un zonage Nds sur le périmètre du site Natura 2000 assure la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire en restreignant de manière stricte les possibilités d'aménagement sur l'emprise des sites.

Les possibles incidences indirectes du PLU sur les sites Natura 2000 ont également été prises en compte dans le projet afin d'être réduites. Une série de mesures et d'orientations ont été prises afin de prévenir les effets dommageables du développement de la commune sur les sites Natura 2000 : préservation de la trame verte et bleue, confortement de la trame de nature en ville, gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle, etc.

Par conséquent, la mise en application du PLU de la commune de Quéven n'aura pas d'incidences dommageables sur le site Natura 2000 ZSC « Rivière du Scorff, forêt de Pont Calleck, rivière Sarre ».

---



---

## 7. Indicateurs de suivi

---

L'article L.153-27 du code de l'urbanisme précise : « *Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.* »

La commune de Quéven est donc chargée d'évaluer les incidences du PLU en termes d'environnement, de démographie, de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace, etc. Pour cela, elle met en place des **indicateurs spécifiques**, par thématiques, qui feront l'objet d'un état initial au moment de l'approbation et qui feront l'objet de points d'état suivant la fréquence indiquée dans les tableaux présents ci-dessous.

Il apparaît nécessaire de s'appliquer à identifier des indicateurs **représentatifs de l'évolution des potentielles pressions**, pour lesquelles l'information doit demeurer **simple d'accès** et rester **facile à analyser**, sans nécessiter pour la commune de mobiliser une étude spécifique.

Le tableau suivant présente les indicateurs sélectionnés par la commune, les entités répertoriant les données associées et la fréquence de suivi préconisée afin de définir une tendance.

Thématiques	Indicateurs	Sources de données	Fréquence de suivi	Situation actuelle (à l'arrêt du PLU)
<b>Climat</b>	Absence d'indicateurs pertinents à l'échelle communale			
<b>Patrimoine naturel</b>	Superficie de zones naturelles	Commune	Selon évolution du PLU	720,44 ha
	Superficie de zones humides	Syndicat de la vallée du Scorff	Tous les 3 ans	124,55 ha
	Linéaire de cours d'eau		Tous les 3 ans	30 km
	Superficie des boisements	Commune	Tous les 3 ans	619 ha
	Superficie des Espaces Boisés Classés		Selon évolution du PLU	515 ha
	Linéaire de haies recensées		Tous les 3 ans	47 km
	Linéaire de haies préservées au titre de la Loi Paysage	Lorient Agglo	Tous les 3 ans	47 km
	Nombre de réservoirs de biodiversité majeurs		Tous les 3 ans	8
	Nombre de continuités fonctionnelles		Tous les 3 ans	21
	Nombre de continuités fragilisées ou d'obstacles aux continuités		Tous les 3 ans	16
<b>Agriculture</b>	Superficie des zones agricoles	Commune	Tous les 3 ans	940,30 ha
	Surface Agricole Utile	Chambre d'Agriculture	Tous les 3 ans	895 ha
	Nombre d'exploitations agricoles		Tous les 3 ans	12
<b>Artificialisation des sols</b>	Surfaces artificialisées	Audélor	Tous les 3 ans	488,8 ha
	Part des surfaces artificialisées		Tous les 3 ans	20,4%
	Surfaces artificialisées à dominante habitat		Tous les 3 ans	419,7 ha
	Surfaces artificialisées à dominante activité		Tous les 3 ans	69,1 ha
	Densité moyenne d'habitants par ha urbanisé		Tous les 3 ans	12,9 hab/ha
<b>Patrimoine bâti et historique</b>	Nombre d'éléments de patrimoine recensés	Commune	Tous les 3 ans	98
	Nombre de zones de protection au titre de l'archéologie	DRAC	Tous les 3 ans	15
	Nombre de monuments historiques, de sites classés et inscrits	SDAP	Tous les 3 ans	3
<b>Eau potable</b>	Nombre de branchements d'eau potable	Lorient Agglomération	Annuelle	-
	Consommation d'eau potable liée aux activités		Annuelle	-
	Consommation d'eau potable liée à l'habitat		Annuelle	-
	Part de contrôles de la qualité de l'eau potable non-conformes		Annuelle	0%
<b>Assainissement collectif</b>	Nombre de branchements au réseau d'assainissement collectif	Lorient Agglo	Annuelle	-
	Nombre de postes de relevage		Selon travaux engagés	18
	Nombre d'autorisations spéciales de déversement dans le réseau		Annuelle	-
	Nombre de points noirs sur le réseau		Annuelle	-
	Capacité nominale de la station d'épuration du Radenec		Selon travaux engagés	30 000 EH

Thématiques	Indicateurs	Sources de données	Fréquence de suivi	Situation actuelle (à l'arrêt du PLU)
	Charge de la station d'épuration de Kerpont		Annuelle	15 062 EH
	Production de boues par la station d'épuration de Kerpont		Annuelle	-
Assainissement non-collectif	Nombre de dispositifs d'assainissement non-collectif	Lorient Agglo	Annuelle	393
	Part dans le total de la capacité d'assainissement			10,4%
	Part de dispositifs non-acceptables			10,2%
Déchets	Tonnage d'ordures ménagères collectées	Lorient Agglo	Annuelle	-
	Part de déchets recyclés par habitant			-
Consommation foncière	Surfaces consommées dans le potentiel foncier (zones Ua, Ub et Uc)	Commune	Annuelle	-
	Surfaces consommées en extension de l'urbanisation pour l'habitat (1AUa)			-
	Surfaces consommées en extension de l'urbanisation pour les activités (1AUi)			-
	Surfaces consommées à l'intérieur des STECAL à vocation habitat (zones Nv + BIA)			-
	Analyse du respect de la densité moyenne de logements établie selon les OAP			-
	Analyse du respect de la programmation de l'urbanisation			-
Démographie	Population totale	INSEE	Tous les 3 ans	8 608
	Taille moyenne des ménages		Tous les 3 ans	2,32
Habitat	Nombre total de logements	INSEE	Recensement INSEE	3 854
	Nombre de logements individuels (maisons)		Recensement INSEE	3 334
	Nombre de logements collectifs (appartements)		Recensement INSEE	481
	Nombre de résidences principales		Recensement INSEE	3 561
	Nombre de résidences secondaires		Recensement INSEE	134
	Nombre de logements vacants		Recensement INSEE	159
	Nombre de logements locatifs sociaux		Recensement INSEE	506
	Nombre de logements à coût abordable		Recensement INSEE	-
	Taille moyenne des résidences principales		Recensement INSEE	4,9 pièces
	Production annuelle de logements neufs		Sit@del / Commune	Annuelle

Thématiques	Indicateurs	Sources de données	Fréquence de suivi	Situation actuelle (à l'arrêt du PLU)
	Nombre de rénovations lourdes	Lorient Agglo / Commune	Annuelle	-
<b>Energie</b>	Consommations d'énergie finale liée à l'agriculture	Lorient Agglo	Annuelle	530,9 MWh
	Consommations d'énergie finale liée aux activités tertiaires		Annuelle	21 578,4 MWh
	Consommations d'énergie finale liée aux activités industrielles		Annuelle	14 662,7 MWh
	Consommations d'énergie finale liée à l'habitat		Annuelle	58 729,1 MWh
	Consommation d'énergie finale liée aux transports		Annuelle	47 471,8 MWh
	Production d'énergie renouvelable		Annuelle	7,6 GWh
	Nombre de logements disposant de panneaux solaires photovoltaïques		Annuelle	-
	Nombre de logements disposant de panneaux solaires thermiques		Annuelle	-
	Nombre d'activités disposant de panneaux solaires photovoltaïques		Annuelle	-
	Nombre d'activités disposant de panneaux solaires thermiques		Annuelle	-
	Nombre d'équipements disposant de panneaux solaires photovoltaïques		Annuelle	-
	Surface totale de panneaux solaires photovoltaïques		Annuelle	-
	Surface totale de panneaux solaires thermiques		Annuelle	-
	Capacité théorique de production solaire photovoltaïque		Annuelle	-
Capacité théorique de production solaire thermique	Annuelle	-		
<b>Mobilités</b>	Linéaire de cheminements doux aménagés	Commune	Tous les 3 ans	-
	Nombre d'aires de covoiturage/parkings relais		Tous les 3 ans	2
	Nombre de places de stationnement public		Tous les 3 ans	1 108
	Nombre d'emplacements réservés aux cycles		Tous les 3 ans	-
	Linéaire de pistes cyclables en voie partagée		Tous les 3 ans	-
	Linéaire de pistes cyclables en voie propre		Tous les 3 ans	-
	Part d'habitants travaillant sur la commune	INSEE	Recensement INSEE	28,2%
	Part d'actifs utilisant un moyen de transport alternatif au véhicule individuel		Recensement INSEE	12%
<b>Risques et nuisances</b>	Nombre de logements exposés aux submersions marines (Aléa 2100 + 60 cm)	Commune / Lorient Agglo	Annuelle	-
	Nombre d'activités exposés aux submersions marines (Aléa 2100 + 60 cm)	Commune / Lorient Agglo	Annuelle	-

Thématiques	Indicateurs	Sources de données	Fréquence de suivi	Situation actuelle (à l'arrêt du PLU)
	Nombre d'installations classées	BD ICPE	Annuelle	5 (dont 2 soumises à autorisation)
	Nombre de site SEVESO	BD ICPE	Annuelle	1
	Nombre de sites BASIAS	BASIAS	Annuelle	21 dont 15 en activité
	Nombre de sites BASOL	BASOL	Annuelle	Aucun



EOL



PA de Laroiseau  
8, rue Ella Maillart  
BP 30185 - 56005 VANNES  
Tél. 02 97 47 23 90  
Fax 02 97 42 76 03  
E-mail: contact@eolurba.fr



URBANISME ENVIRONNEMENT PAYSAGE

Préservation biodiversité - Gestion de l'eau - Economie du foncier - Mixité sociale - Déplacements - Gestion des déchets - Economie d'énergie



## Révision du PLU de Quéven

-

Etat initial de l'environnement et évaluation  
environnementale

-

Résumé non technique

**LORIENT**  
AGGLOMERATION

Version pour arrêt du 16 Mai 2019



---

## 1. Présentation du bureau d'études EOL

---

Depuis plus de 10 ans, le bureau d'études EOL, basé à Vannes, intervient sur les projets d'urbanisme réglementaire (plans locaux d'urbanisme) et d'urbanisme opérationnel (aménagement urbain) sur le Grand Ouest, pour le compte des collectivités territoriales, établissements publics et maître d'ouvrage privés.

L'équipe pluridisciplinaire associe des compétences en urbanisme, en architecture, en environnement et en paysage afin de répondre au mieux en contraintes et enjeux des territoires et de faire émerger des projets tournés vers le développement durable.

Le bureau d'études EOL accompagne notamment les communes dans les procédures d'évaluations environnementales tant sur les plans et programmes que sur les projets opérationnels.

## 2. Contexte réglementaire de l'évaluation environnementale

---

La révision du PLU de Quéven est soumise à évaluation environnementale car la commune est partiellement couverte par le site Natura 2000 protégeant la vallée du Scorff.

L'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision : il s'agit d'une démarche itérative menée en parallèle à l'élaboration du PLU, visant à analyser les incidences du projet de PLU au fur et à mesure de son élaboration pour en corriger les effets, réduire voire compenser au besoin les incidences sur l'ensemble des compartiments de l'environnement.

L'évaluation environnementale comprend :

- L'état initial de l'environnement ;
- L'articulation du PLU avec les autres plans et programmes (SCOT, SDAGE, SAGE,...) ;
- L'évaluation des incidences du document d'urbanisme sur l'environnement ;
- La justification des choix au regard de l'environnement ;
- Les mesures envisagées afin d'éviter, de réduire et/ou de compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ;
- La définition d'indicateurs de suivi ;
- Le résumé non technique et la méthodologie.

## 3. Etat initial de l'environnement

---

### 3.1. Environnement physique

La commune de Quéven, située au Nord de Lorient, s'étend en rive droite du Scorff. Elle offre un territoire très vallonné sur sa partie Est, moins accentué à l'Ouest, alternant plateaux, vallées encaissées et buttes. Les sols sont granitiques.

Un vaste plateau s'étire sur la partie Sud de la commune au niveau de l'aérodrome de Lann-Bihoué. Les vallées sont quant à elles organisées de manière concentrique à partir du bourg de Quéven. Le réseau hydrographique est dense, comprenant la Saudraye à l'Ouest, le Scave au Nord et le Scorff à l'Est ainsi que leurs affluents (ruisseau de Saint-Eloi et Ar Laën notamment).

La commune s'étend sur plusieurs bassins versants :

- Les bassins versants côtiers comprenant la Saudraye sur sa partie Sud-Ouest ;

- 
- Le Ter, affluent du Scorff, sur une partie s'étendant au Sud du bourg ;
  - Le Scorff à l'Est, sur la majeure partie du territoire communal.

L'ensemble de la commune est concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scorff. Le Syndicat du bassin du Scorff mène des programmes d'actions visant à préserver les milieux aquatiques. Un suivi régulier de la qualité des milieux aquatiques est assuré par le Syndicat du bassin du Scorff et dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) européenne. Il en ressort :

- Une bonne qualité physico-chimique et biologique, mais des contaminations ponctuelles par les pesticides sur le Scorff (substances interdites, glyphosate) ;
- Un manque de suivi de la qualité des eaux et des problèmes de continuité écologique sur le Scave, la Saudraye et le Ter.

Lorient Agglomération est compétente pour la production et la distribution d'eau potable, cette compétence étant assurée en régie. Sur le territoire de l'agglomération, trois types de ressources sont accessibles : les eaux de surfaces, les eaux souterraines et les apports de syndicats d'eau voisins par réseaux interconnectés. Il n'est pas observé de problèmes de qualité des eaux distribuées.

Les eaux usées de la commune sont traitées par la station d'épuration des eaux usées (STEP) du Radenec, située au Sud-Est du bourg. Cette station a une capacité nominale de 30 000 EH (équivalent habitant) pour une charge maximale en entrée de 15 062 EH, soit 50% de la capacité nominale. Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau du Radenec, affluent du Scorff.

Concernant l'assainissement non collectif 393 dispositifs sont recensés sur le territoire, dont 40 présentent un fonctionnement non-acceptable ou aléatoire.

### 3.2. Climat – air – énergie

La commune de Quéven est sous l'influence du climat tempéré de type océanique : ce climat se caractérise par des hivers doux et pluvieux et des étés frais et relativement humides.

La qualité de l'air est suivie du fait de la présence de la RN165, source importante de pollution traversant la commune en partie Sud.

On note un parc de logements vieillissant, se traduisant par de faibles performances thermiques et de fortes consommations d'énergies. La consommation énergétique liée au bâti (résidentiel et tertiaire) représente 55% de la consommation totale. Le transport représente plus de 33% de la consommation, l'industrie environ 10%.

Le secteur résidentiel est essentiellement alimenté en électricité (45% de la consommation énergétique), en gaz (24%) et en fioul (15%). La part d'énergies renouvelables utilisées dans le mix énergétique de la commune (12%) est liée au bois de chauffage. Le secteur tertiaire est essentiellement alimenté en électricité (66% de la consommation énergétique) et en gaz (30%). L'industrie est essentiellement consommatrice de gaz (58% de la consommation).

Quasiment la totalité des besoins énergétiques liés aux transports sont liés aux énergies fossiles.

Les émissions de Gaz à Effets de Serre (GES) sont essentiellement liées aux transports (50%) et à l'habitat (36%).

---

## 3.3. Patrimoine naturel

### 3.3.1. Entités naturelles

Le territoire de Quéven comprend de nombreux espaces boisés (27% de la surface communale) accompagnant les cours d'eau. Les éléments forestiers présents sur la commune sont majoritairement des forêts de feuillus,

Le réseau bocager est bien présent sur la commune, mais de nombreuses haies ont été englobées dans les boisements.

La vallée du Scorff a conservé son caractère naturel sur le territoire de Quéven : elle est bordée d'une épaisse ripisylve accueillant des milieux humides. Le Scave est plus encaissé mais possède également une ripisylve conséquente incorporant des zones humides, notamment à sa confluence avec le Scorff.

Le maillage de zones humides accompagne le réseau hydrographique et innerve l'ensemble du territoire communal. Il couvre environ 5% du territoire communal et se trouve essentiellement composé de boisements humides. A noter la présence de vasières sous influence marine aux abords du Scorff.

### 3.3.2. Espaces naturels préservés de la commune et outils de protection/d'inventaire

La commune de Quéven est concernée par trois zonages d'inventaire couvrant des milieux humides, sur des emprises limitées. :

- la ZNIEFF II « Scorff/Forêt de Pont-Calleck » sur sa partie Est ;
- la ZNIEFF II « Rade de Lorient » et la ZICO « Rade de Lorient » en lisière Sud-Est ;

Le territoire communal est concernée par le site Natura 2000 « Rivière Scorff, forêt de Pont-Calleck, rivière Sarre » sur un tronçon important du Scorff ainsi que sur la section aval du Scave.

Quéven comprend par ailleurs 5 entités de boisements classées en Espaces Naturels Sensibles. Le département dispose d'un droit de préemption sur des espaces naturels longeant le Scorff pour assurer leur préservation.

Quéven comprend une partie du site inscrit « Rives du Scorff ».

### 3.3.3. Les continuités écologiques et la trame verte et bleue

La trame verte et bleue représente l'ensemble des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques du territoire.

La commune de Quéven est comprise dans le grand ensemble de perméabilité « littoral morbihannais de Lorient à la presqu'île de Rhuys ». Le territoire communal se trouve partagé par le doublet RN165/voie ferrée, marquant une délimitation entre la vallée du Scorff et ses composantes naturelles denses au Nord-Est, et les cours d'eaux littoraux, et les composantes fragmentées des bassins versants littoraux au Sud-Ouest.

La trame verte et bleue s'appuie sur :

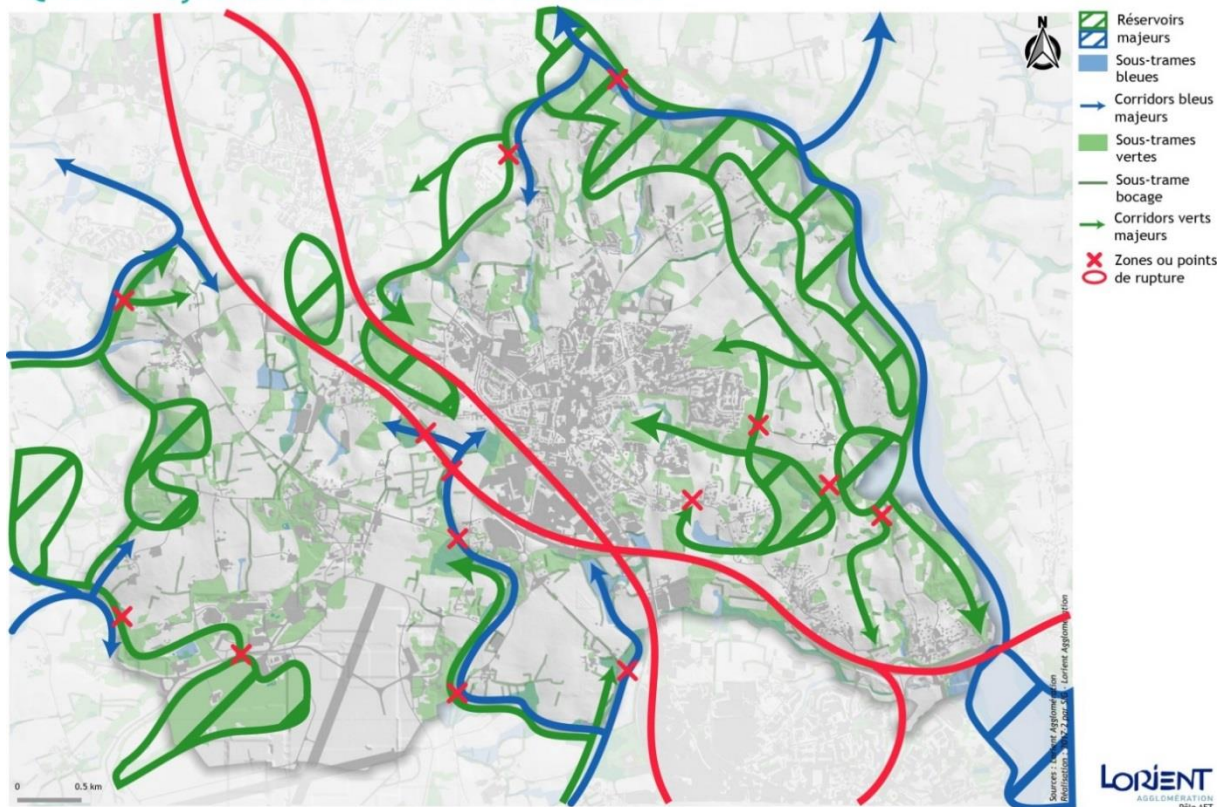
- De grandes vallées boisées préservées de l'anthropisation à l'Est, constituant des réservoirs de biodiversité importants au niveau supra-communal ;
- Une mosaïque d'habitats saumâtres sur la vallée du Scorff, favorables à l'avifaune ;



- Un important linéaire de cours d'eau innervant l'ensemble du territoire communal, accompagné de milieux humides ;
- Une sous-trame boisée plus dense au Nord, en lien avec les cours d'eau et zones humides, innervant notamment le tissu urbain ;
- Des landes isolées ;
- Une trame bocagère fragmentée, mais permettant le maintien de corridors en milieux agricoles de par sa continuité avec les boisements.

La RN165 et la voie ferrée constituent d'importantes ruptures de continuités écologiques. Le centre-ville présente une faible perméabilité limitant la circulation des espèces. Le petit linéaire de cours d'eau présente également des éléments de rupture des continuités du cours d'eau ou de ses berges.

### QUEVEN - Synthèse de la trame verte et bleue



*Trame verte et bleue de Quéven*  
 Source : Lorient Agglomération, 2016

### 3.4. Risques et nuisances

La commune de Quéven n'est pas localisée dans le périmètre d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) couvrant le Scorff. Elle est exposée au risque de rupture du barrage de Guerlédan, sans toutefois être classée comme commune à risque.

La commune est concernée par un Plan de Prévention du Risque Technologique (PPRT) associé au dépôt de gaz SICOGAZ, identifié comme site SEVESO seuil haut, situé à l'Ouest de la commune. 5 ICPE soumises à autorisation sont recensées sur le territoire communal.

Le transport de matières dangereuses sur Lanester est lié à la RN165, aux lignes ferroviaires, aux gazoducs et aux lignes hautes tensions.

24 sites susceptibles d'être pollués sont répartis sur la commune, essentiellement sur le bourg, dont 15 sont encore en activité.

---

Plusieurs axes de transports (RN165, voie ferrée, rue Jean Jaurès, RD6, RD 163, RD163bis, RD765) constituent des sources de nuisances sonores.

La commune de Quéven est par ailleurs soumise au Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Lann-Bihoué. Il impose un certain nombre de contraintes entre les villages de Kerdual et de Kergavalan, ce qui a pour effet de limiter l'urbanisation dans ce secteur.

## 4. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

---

La démarche d'évaluation environnementale inclut une description de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. Cela permet d'évaluer les relations et la cohérence du PLU avec ces documents.

### 4.1. Articulation du PLU avec le SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) fait office de document intégrateur et l'analyse de la compatibilité du SCoT emporte compatibilité avec les autres documents de planification d'échelle supérieure.

**Le projet de PLU révisé de Quéven s'appuie sur le SCoT de Lorient Agglo révisé, notamment en termes d'objectifs. Il se trouve de ce fait compatible avec les documents de planification d'échelle supérieure.**

### 4.2. Articulation du PLU avec les documents cadres

#### 4.2.1. Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)

Les enjeux climat-énergie sont définis par les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), évolution des anciens Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) :

- Le PCET du Conseil Régional (adopté) ;
- Le PCET du Conseil Départemental du Morbihan (adopté) ;
- Le PCAET de Lorient Agglomération (en cours).

Le PCET du Département définit 45 actions pour réduire l'empreinte carbone de la collectivité départementale. Il a été adopté le 5 Décembre 2012 et a couvert la période 2013-2017.

Lorient Agglo a été chargé d'élaborer un PCAET. Ce document est en cours de réalisation. Il engagera la communauté d'agglomération sur 6 ans, avec pour objectif d'ici 2050 :

- De diviser par 4 les émissions de GES ;
- De rénover totalement le parc bâti ;
- De multiplier par 3,5 la production d'énergies renouvelables ;
- D'augmenter la part des déplacements à vélo ;
- De diminuer les consommations énergétiques.

Le projet de PLU révisé de Quéven s'appuie sur le PCAET et se trouve compatible avec ce document.

#### 4.2.2. Charte agriculture et urbanisme

La commune identifie de manière claire les espaces à vocation agricole au moyen des zonages dédiés Aa et Ai en s'appuyant sur le diagnostic agricole réalisé en 2017. Elle favorise le renouvellement urbain, la densification et limite l'extension de l'urbanisation afin de réduire la consommation foncière.

---

Le projet de PLU révisé se trouve compatible avec la charte agriculture et urbanisme.

## 5. Evaluation des incidences du PADD du projet de PLU révisé

---

### 5.1. Rappel des objectifs de l'élaboration du projet de PLU révisé

La commune a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Le projet de territoire de la ville de Quéven est guidé par plusieurs ambitions afin notamment :

- ⇒ De poursuivre le développement de la commune tout en maintenant son caractère de « ville à la campagne » en limitant la consommation foncière ;
- ⇒ De préserver les espaces agricoles, d'améliorer les entrées de ville et les espaces verts urbains, d'intégrer davantage les déplacements doux et transports collectifs ;
- ⇒ De préserver les espaces naturels ; notamment les plus remarquables, à la fois dans un souci de protection mais aussi de valorisation.

L'analyse du PADD est menée pour chacun des enjeux environnementaux du territoire qui ont été identifiés.

- ⇒ Densification du tissu urbain
- ⇒ Préservation des espaces naturels et agricoles, notamment les sites Natura 2000
- ⇒ Préservation de la trame verte et bleue
- ⇒ Prise en compte du patrimoine paysager, bâti et historique
- ⇒ Réduction des consommations d'énergies, développement des énergies renouvelables
- ⇒ Réduction des sources d'émissions de GES et de pollutions
- ⇒ Développement des déplacements doux
- ⇒ Prise en compte des nuisances, des risques naturels et technologiques

### 5.2. Evaluation des enjeux environnementaux

#### 5.2.1. Densification du tissu urbain

Les objectifs de croissance démographique de la commune de Quéven nécessitent la création de nouveaux logements et le maintien du développement économique de la commune, conformément aux objectifs du SCoT. L'atteinte de ces objectifs conduit nécessairement à la consommation d'espaces.

Afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, le projet de développement de la commune est basé sur le comblement des dents creuses, le renouvellement du tissu urbain et l'extension limitée de l'urbanisation, ce qui permet de limiter la consommation d'espaces agro-naturels de maintenir l'activité agricole et de conforter la centralité du centre-ville. Les opérations d'extension se trouveront limitées à un rythme 4 fois inférieur aux 15 dernières années.

Indirectement, ces choix permettent de conforter les commerces de proximité, de favoriser les transports en commun et les modes de déplacements actifs.

---

### 5.2.2. Préservation des espaces naturels et agricoles, notamment les sites Natura 2000

Les objectifs de développement de la commune induisent des conséquences en termes de consommations d'espaces naturels, de production de déchets et d'effluents, de nuisances liées à la fréquentation humaine des espaces naturels notamment sur la vallée du Scorff.

Le choix de la densification, du renouvellement urbain et de l'extension limitée de du centre-ville permet de préserver les grands ensembles naturels et agricoles ceinturant le tissu urbain, notamment aux abords du Scorff. Le choix de ne pas étendre les hameaux permet de préserver les habitats naturels et espèces affiliées, notamment à proximité du site Natura 2000.

La commune prévoit par ailleurs la protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue et le maintien des milieux ouverts afin de conserver les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.

La préservation des espaces naturels et agricoles passe également par la réduction des pressions indirectes sur ces milieux (pollutions, érosion des sols, dérangement des espèces) via la mise en œuvre d'une politique de gestion des eaux pluviales exigeante et via la restriction de l'urbanisation à des secteurs desservis par l'assainissement collectif. Indirectement, la réduction de la consommation foncière et la densification du tissu urbain encouragent aux modes de transports alternatifs et concourt à la réduction des pollutions et nuisances associés aux véhicules individuels, au bénéfice des habitats naturels et espèces.

En outre, si la commune souhaite préserver le site Natura 2000 de la vallée du Scorff, elle souhaite parallèlement davantage valoriser les rives du Scorff au travers de sentiers de randonnée et d'implantation d'activités de loisirs. Il apparaît ici nécessaire de concilier ouverture au public et préservation des habitats et espèces de la destruction et du dérangement.

Le PADD vise notamment à réduire le gisement de déchet par des actions de sensibilisation et l'exemplarité des services municipaux.

A une échelle plus globale, les objectifs visant à la performance énergétique et à la réduction des émissions de GES concourent à lutter contre le réchauffement climatique et à préserver les espaces naturels et agricoles des incidences associées.

### 5.2.3. Préservation de la trame verte et bleue

Dans la continuité des arguments avancés précédemment quant à la fragilisation des espaces naturels et agricoles, l'urbanisation constitue une pression sur la trame verte et bleue : elle peut conduire à altérer les continuités, créer des ruptures et engendrer des nuisances. En outre, la fragilisation des éléments de la trame verte et bleue favorise le ruissellement, le lessivage des sols et les pollutions associées, et par voie de conséquence la pollution des milieux aquatiques situés en aval.

Le PADD prévoit de favoriser les opérations de renouvellement urbain et de densification, pour limiter l'extension de l'urbanisation. en dehors des grandes continuités écologiques et à distance des réservoirs de biodiversité du plateau agro-naturel. Il identifie notamment les ruptures de continuité.

Le PADD traduit par ailleurs la volonté de préservation des sous-trames constitutives de la trame verte et bleue et de consolidation de la trame de nature en ville, ainsi qua volonté de préserver la ressource en eau.

---

#### 5.2.4. Prise en compte du patrimoine paysager, bâti et historique

Le renouvellement urbain est susceptible d'engendrer la disparition ou l'oubli d'éléments du patrimoine communal. L'extension de l'urbanisation est par ailleurs susceptible de supprimer des éléments du patrimoine naturel et de modifier les paysages,

Les objectifs de densification du tissu urbain et de réduction des consommations foncières concourront à préserver le patrimoine environnemental et paysager de la commune. Les objectifs de préservation des espaces agro-naturels, de la trame verte et bleue et de la trame de nature en ville y contribueront de même.

Les objectifs de développement des circulations douces contribueront également à mettre en valeur le patrimoine existant et favoriseront les liaisons vers les grands espaces naturels à l'Est de la commune, permettant leur réappropriation par les habitants.

La commune a bien identifié les éléments du patrimoine, sans toutefois les protéger, car elle n'identifie pas de projet pouvant conduire à leur altération.

#### 5.2.5. Réduire les consommations d'énergies, favoriser les énergies renouvelables

L'accueil de nouvelles activités et d'une nouvelle population à l'échelle communale est souvent corrélé avec une hausse des consommations d'énergies liées à l'habitat, aux déplacements, aux activités. Ceci a un impact à l'échelle locale (pollution) mais également à une échelle plus globale (réchauffement climatique, dépendance énergétique).

Le PADD vise à favoriser la performance énergétique dans les opérations d'aménagement et de rénovation du parc bâti, à favoriser les déplacements doux, les transports en commun et le développement des énergies renouvelables.

Les objectifs de densification du tissu urbain et de confortement du centre-ville contribuent par ailleurs à encourager le recours aux déplacements doux et aux transports en commun pour les trajets quotidiens.

En favorisant le renouvellement urbain, la commune incite à opter pour des formes urbaines compactes et une implantation bioclimatique favorable aux économies d'énergie.

Le PADD relate la volonté forte de la commune de développer la capacité de production d'énergies renouvelables : filière bois-énergie, solaire, géothermie...

#### 5.2.6. Réduire les sources d'émissions de GES et de pollutions

Les incidences négatives de l'urbanisation en termes d'émissions de GES et de pollutions sont corrélées à celles des consommations énergétiques liées aux transports et au bâti.

Le PADD ne vise pas directement à améliorer la qualité de l'air. Toutefois, il y contribuera indirectement par différentes actions visant à réduire les consommations énergétiques.

Le PADD vise à développer les alternatives au véhicule individuel (multimodalité, déplacements doux, transports en commun), à développer les énergies renouvelables et la performance énergétique du bâti dans les opérations nouvelles comme dans la rénovation.

Par ailleurs, les objectifs visant à densifier le bâti, à consolider la trame verte et bleue et la trame de nature en ville contribuent également à réduire les émissions de GES et les pollutions associées, en



---

favorisant un cadre de vie propice aux déplacements doux, en permettant l'épuration des eaux de ruissellement et de l'air ambiant. La densification du tissu bâti offre des possibilités de renouvellement urbain favorisant le bioclimatisme, la performance énergétique et le développement des énergies renouvelables. La densification du tissu urbain contribue à réduire les déplacements.

Le projet de PADD vise par ailleurs à poursuivre l'effort de réduction de la production de déchets, par la sensibilisation et l'exemplarité des services municipaux.

### 5.2.7. Favoriser les déplacements doux

Les incidences négatives relatives à l'urbanisation sont une hausse de la circulation, des risques, pollutions et nuisances associés ainsi qu'une hausse des conflits d'usage sur la voirie entre piétons, cycles et véhicules.

La commune, au travers du PADD, vise à densifier le tissu urbain, à conforter le centre-ville et incite ainsi à délaisser le véhicule individuel au profit des modes alternatifs.

Le PADD vise également à faire évoluer les mentalités en prévoyant des mesures visant à développer la multimodalité. Ceci s'accompagne nécessairement du développement de la trame de déplacements doux, d'équipements dédiés, du covoiturage, de la restructuration des transports en commun.

Il identifie d'autres leviers visant à faire évoluer les mentalités en vue d'une circulation apaisée : réduire les vitesses de circulation, marquer la priorité aux piétons et cycles sur la voie publique.

### 5.2.8. Prendre en compte les nuisances, les risques naturels et technologiques

La densification du tissu urbain conduit nécessairement à concentrer la population sur des secteurs pouvant être exposés aux risques et aux nuisances. Cette densification peut par ailleurs être source d'une hausse des nuisances liées à la circulation, au bruit.

Le PADD, même s'il n'identifie pas explicitement d'action spécifique aux risques et nuisances, ne conduit pas à exposer davantage de population. Les projets d'aménagement urbain ne conduisent pas à implanter de nouvelle population en zone exposée au risque inondation ou en secteur exposé au bruit (PEB de Lann Bihoué, marge de recul de la RN165 notamment). Les activités présentant un risque industriel seront maintenues sur les zones d'activités, à l'écart des zones d'habitat.

A noter que les actions contribuant à réduire la place de la voiture en ville contribuent à réduire les risques associés à la circulation ainsi que les nuisances (bruit, pollution).

Les objectifs de développement de la nature en ville mettent en avant le rôle de régulation thermique joués par les espaces verts au sein du tissu urbain. Les objectifs de performance énergétique visent également à tempérer le risque de « coup de chaud ».

## 6. Evaluation globale des incidences à l'échelle communale

---

Le projet de développement de la commune de Quéven envisage une augmentation de la population, à hauteur d'environ 800 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. Les mesures visant à éviter, réduire voire compenser les incidences sont analysées pour chacun des compartiments de l'environnement.

---

## 6.1. Incidences sur le milieu physique

### 6.1.1. Le climat

Le développement de la commune engendrera une potentielle augmentation du trafic automobile, de la consommation énergétique liée aux logements et à l'accueil de nouvelles activités.

Le projet de PLU prévoit différentes mesures afin de réduire les incidences sur le climat :

- Une politique de densification et de renouvellement urbain favorisant les transports en commun et les modes actifs ;
- Le confortement de la trame de déplacements doux et de la trame de nature en ville ;
- L'incitation à la rénovation du bâti pour favoriser la performance énergétique ;
- Des exigences sur la performance énergétique des nouveaux projets, un bonus de constructibilité pour les projets exemplaires ;
- L'incitation au bioclimatisme et des prescriptions de développement des énergies renouvelables.

### 6.1.2. Relief et géologie

Le projet de développement ne prévoit pas de grand projet d'infrastructure susceptible d'influencer le relief ou modifier le sous-sol du territoire communal.

### 6.1.3. Hydrographie

Le projet de PLU identifie le linéaire de cours d'eau et identifie une marge d'inconstructibilité à ses abords (35 m en zones naturelles et agricoles, 10 m en zones urbaines). Ceci concourt à limiter les enjeux exposés aux débordements de cours d'eau, à maintenir le bon fonctionnement hydrologique et à préserver le rôle écologique des abords de cours d'eau.

Par ailleurs, il convient de noter que le PLU prévoit des mesures de préservation des éléments du paysage (boisements, haies, zones humides) et de gestion des eaux pluviales contribuant à préserver les milieux aquatiques.

## 6.2. Incidences sur les ressources

### 6.2.1. Foncier

Le projet de PLU révisé prévoit de mettre un frein à la consommation foncière en réduisant les surfaces constructibles en extension de la tâche urbaine et en favorisant la densification, le comblement des dents creuses et le renouvellement urbain.

A noter la densification des hameaux est limitée à ceux présentant un caractère urbanisé ainsi qu'un nombre et une densité significatifs de constructions résidentielles et pouvant être densifiés. Ceci correspond aux seuls hameaux de Stang Kergolan/Kergavalan, Kerduval/Sac'h Quéven au Sud-Est de la commune.

Les surfaces agricoles se trouvent stables, malgré un basculement des zones humides et boisements dans des zonages naturels. L'extension de l'urbanisation destinée aux activités sur la zone de la Croix du Mourillon aura un impact à l'échelle communale, sans toutefois remettre en cause la pérennité des exploitations concernées. Toutefois, l'urbanisation de ce secteur limite l'impact à l'échelle intercommunal. L'optimisation de la consommation foncière, couplée à la réduction des marges de recul des voiries sur le secteur de la Croix du Mourillon, permettra de limiter l'impact sur la surface agricole.

---

En outre, les zones Um dédiées aux activités militaires sont maintenues.

### 6.2.2. Eau

Les principales incidences prévisibles du PLU sur l'hydrologie sont liées à l'augmentation des volumes des rejets urbains, eux-mêmes directement proportionnels à la démographie de la commune et aux superficies urbanisées.

Le projet de PLU prévoit différentes mesures visant à limiter l'impact des eaux usées sur les milieux aquatiques :

- Raccordement de la quasi-totalité des logements et activité à créer au réseau d'assainissement collectif, afin de permettre le traitement des effluents par la station d'épuration communale (laquelle dispose d'une capacité de traitement suffisante) ;
- Encadrement du traitement des effluents industriels ;
- Restriction des possibilités de construction en dehors des zones desservies par l'assainissement collectif : si les hameaux densifiables sont bien desservis par l'assainissement collectif, les autres hameaux ne le sont pas forcément. Dans ces conditions, le recours à des solutions d'assainissement individuel se trouvera restreint à des secteurs bien identifiés, présentant des possibilités de construction limitées (exploitations agricoles, 12 potentiels changements de destination).

Le projet de PLU prévoit différentes mesures visant à limiter l'impact des eaux pluviales sur les milieux aquatiques :

- Limitation de la hausse de l'imperméabilisation par la densification et le renouvellement urbain ;
- Coefficient de pleine-terre imposé selon le zonage, limitant l'imperméabilisation ;
- Obligation de collecte et de stockage des eaux de toiture en vue de leur réutilisation ;
- Obligation d'infiltration des eaux pluviales ;
- Sous réserve d'infiltration impossible démontrée par une étude spécifique, le rejet régulé au réseau communal est autorisé pour un débit maximal de 3 L/s/ha pour une pluie décennale voire trentennale ;
- Mutualisation des ouvrages sur les opérations d'ensemble, en favorisant les ouvrages paysagers ;
- Recours aux matériaux drainants sur les aires de stationnement.

Par ailleurs, la préservation des éléments du paysage tels que boisements, haies, zones humides permet de ralentir les écoulements, favorise l'infiltration et l'épuration naturelle.

Le PLU en lui-même ne dispose pas d'outil réglementaire fort permettant de favoriser la diminution des consommations d'eau.

### 6.2.3. Energie

Le projet de PLU révisé intègre différentes mesures de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables.

Le projet de PLU révisé vise à limiter les consommations d'énergie liées aux déplacements :

- La densification du tissu urbain et l'extension au sein de la tâche urbaine, à proximité des commerces, équipements, transports en commun et déplacements doux ;
- La réduction de la place de la voiture et le développement des modes alternatifs par la mise en place d'équipements associés ;
- La consolidation des commerces en centre-ville.

---

Le projet de PLU révisé vise à limiter les consommations d'énergie liées au bâti :

- Recours à l'architecture bioclimatique, implantation, formes, matériaux, systèmes énergétiques doivent permettre de réduire les consommations énergétiques ;
- Incitation au recours aux matériaux biosourcés ;
- Exigence d'isolation thermique par l'extérieur dans les projets de rénovation lourde et de performance énergétique dans les nouvelles constructions de bureaux (niveau RT2012-20%) ;
- Bonus de constructibilité pour les constructions vertueuses ;
- Mutualisation des ressources énergétiques lorsque ceci apparaît judicieux.

La performance énergétique du bâti, la consolidation de la trame de nature en ville, le maintien d'un coefficient de pleine-terre, le recours aux stationnements perméables permettent de, tempérer les pics de chaleur en milieu urbain et réduisent le recours aux équipements énergivores (climatisation).

Le projet de PLU révisé vise à développer les énergies renouvelables (solaire, bois-bûche, éolienne, géothermie...) ;

- Exigence de production d'énergies renouvelables sur les nouvelles constructions :
  - o 20% de l'énergie consommée pour l'habitat ;
  - o 30% de l'énergie consommée pour les équipements publics ;
  - o 27% de l'énergie consommée pour les bureaux.
- Exigence de l'évolutivité du bâti agricole, industriel, artisanal et commercial pour permettre la pose ultérieure de panneaux solaires.

Toutefois, la performance des dispositifs –notamment solaires photovoltaïque) devra être démontrée afin d'obtenir les autorisations d'urbanisme.

Au-delà des actions visant à réduire les émissions directes de GES, le projet de PLU révisé encourage le recours aux matériaux naturels ou biosourcés (bois, chanvre, paille d'isolation).

## 6.3. Incidences sur les pollutions, les risques et les nuisances

### 6.3.1. Déchets

Le PLU ne constitue pas un vecteur efficace pour améliorer la collecte et le traitement des déchets. Il a toutefois un rôle de sensibilisation à cette problématique.

### 6.3.2. Risque inondation et submersion marines

Le risque de submersion marine est pris en compte par l'intégration des secteurs exposés aux submersions marines sous diverses formes :

- Les zones d'aléa pour une hypothèse pénalisante sont intégrées aux pièces graphiques ;
- La circulaire Xynthia et son guide sont par ailleurs placés en annexes du PLU.

Le risque inondation, même limité, est pris en compte au travers de différents choix du projet de PLU révisé :

- Les abords de cours d'eau sont inconstructibles, limitant les enjeux exposés et préservant les capacités d'écoulement ;
- Les zones humides sont protégées, ce qui permet de maintenir leur rôle « tampon » ;
- La gestion vertueuse des eaux pluviales réduit le risque ;
- La préservation des éléments du paysage contribue à ralentir les écoulements et à écrêter les pics de cru.

---

### 6.3.3. Risques technologiques et pollutions

Le projet de PLU restreint les possibilités d'aménagement d'activités susceptibles de présenter des risques technologiques à des zones urbaines précises ne permettent pas parallèlement l'implantation d'activités susceptibles de concentrer de fortes populations.

### 6.3.4. Déplacements

Le PLU prévoit différentes mesures visant à limiter les déplacements et nuisances associées (pollutions, risques, nuisances) :

- Densification et renouvellement urbain à proximité des commerces, équipements et transports en commun ;
- Confortement des commerces en centre-ville ;
- Développement des modes doux (extension du maillage de déplacements doux, encadrement du développement des équipements dédiés notamment aux cycles – voies, locaux – sur la voie publique et les projets privés, apaisement de la circulation).

### 6.3.5. Nuisances sonores et lumineuses

Le développement de l'urbanisation sur la commune de Quéven peut conduire à augmenter les nuisances (bruit, émissions lumineuses, vibrations associées aux activités et au trafic routier) et d'autre part à une hausse de la population exposée à ces mêmes nuisances.

Le projet de PLU limite l'implantation de nouvelles populations sur des secteurs particulièrement exposés (PEB de Lann-Bihoué, marges de recul de la RN165). L'implantation d'activités est restreinte à des secteurs dédiés.

Le projet de PLU identifie les secteurs affectés par le bruit (marges de recul associées aux axes de transport majeurs, PEB). Les choix d'aménagement devront permettre de réduire ces nuisances et de respecter les seuils réglementaires en matière d'exposition (isolation phonique).

La réduction de la place de la voiture en ville contribue à réduire les nuisances associées.

## 6.4. Incidences sur la trame verte et bleue

### 6.4.1. Les zones de protection réglementaires et les zones d'inventaires

Le projet de PLU révisé prévoit la protection des périmètres d'inventaires et de protection réglementaires par la mise en place de zonages A, Na, Nds et Nzh. limitant strictement les possibilités d'aménagement sur les habitats agro-naturels de ces entités..

S'y adjoignent des prescriptions spécifiques visant à préserver les éléments importants pour la biodiversité sur ces mêmes secteurs : marge de recul aux abords des cours d'eau, Espaces Boisés Classés (EBC), protection des zones humides, protection de l'intégralité des linéaires de haies bocagères au titre de la Loi Paysage.

### 6.4.2. La trame verte et bleue du PLU

Le PLU assure la protection des espaces naturels du territoire communal en intégrant la grande majorité de ces milieux dans un zonage protecteur préservant les espaces agro-naturels (A, N).



Les différentes sous-trames composant la trame verte et bleue sont également préservées :

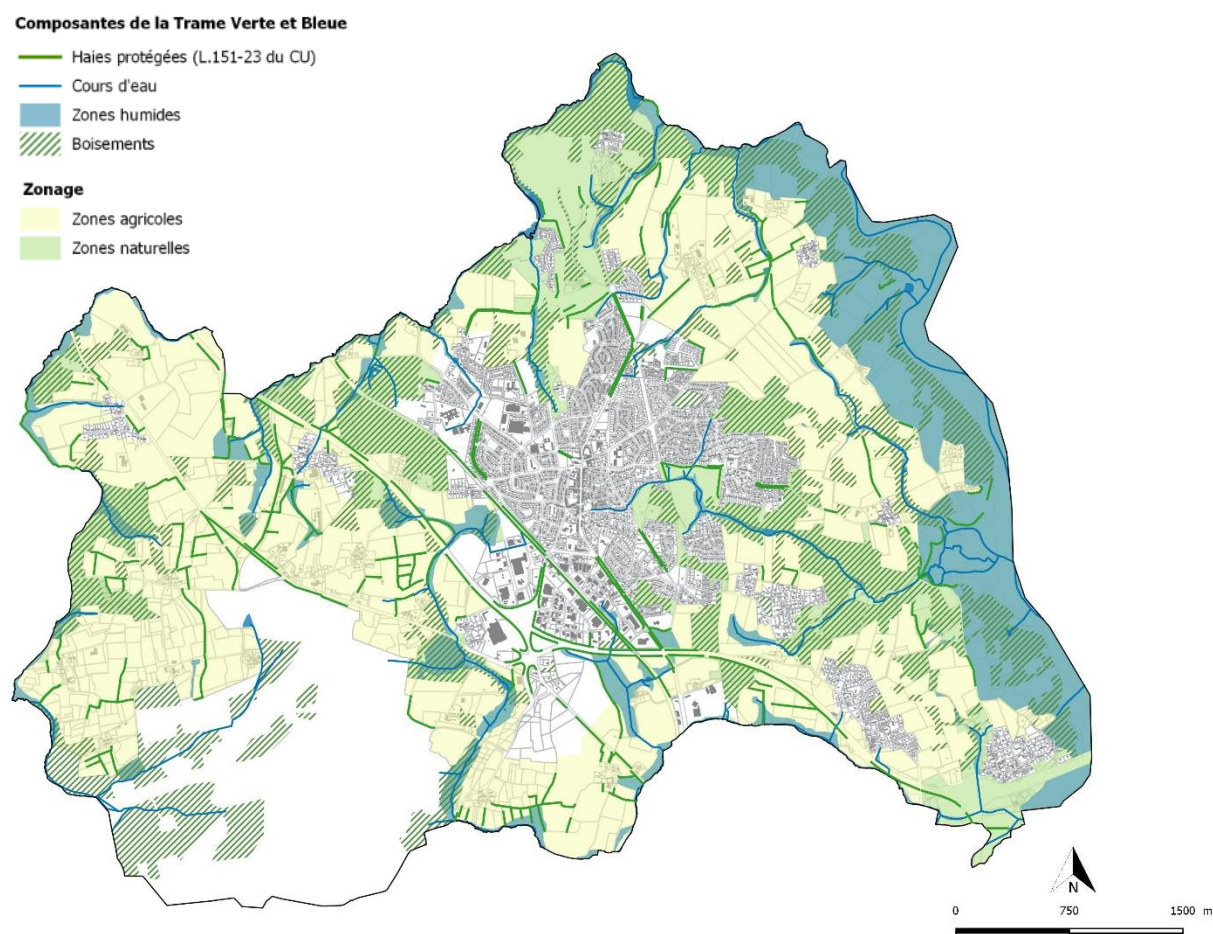
- Maintien de la trame Nds préservant les abords du Scorff ;
- Identification et préservation de l'intégralité des zones humides par un zonage Nzh ou Nds ;
- Identification et préservation des entités agro-naturelles par un zonage A ou N.
- Identification et préservation de l'essentiel des boisements de la commune par un zonage N ou A et une trame EBC ;
- Identification et préservation de l'intégralité des haies bocagères au titre de la Loi Paysage ;
- Identification des cours d'eau et maintien d'une bande d'inconstructibilité de 10 m en milieu urbain, de 35 m dans les espaces agro-naturels ;

Toutefois, certaines landes se trouvent couvertes par une trame d'EBC limitant les possibilités d'abattage. Il conviendra de maintenir une vigilance quant à l'entretien de ces milieux et parer à leur évolution vers un stade boisé pouvant conduire à une régression de leur biodiversité.

Afin de préserver et consolider la trame de nature en ville, le projet de PLU révisé s'appuie sur différents outils :

- L'identification du linéaire de haies situé en milieu urbain et sa préservation au titre de la Loi Paysage ;
- Une OAP thématique « Biodiversité, nature en ville et qualité du cadre de vie » définissant des principes à respecter afin de conforter le rôle des haies et jardins ;
- Des OAP sectorielles définissant l'implantation de franges vertes et d'espaces verts ;
- Une gestion des eaux pluviales favorisant les ouvrages paysagers aériens ;
- Le projet de PLU révisé impose le respect d'un coefficient de pleine terre permettant le maintien de végétation sur chaque parcelle.

La carte suivante synthétise les mesures prises pour préserver la trame verte et bleue.



*Composantes de la trame verte et bleue protégées par le projet de PLU (source : Lorient Agglo)*

---

## 6.5. Incidences sur les paysages

Les espaces remarquables du littoral se trouvent couverts par un zonage Nds encadrant strictement les possibilités d'aménagement.

La densification du tissu urbain, l'extension limitée de l'urbanisation, la préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue permettent de préserver la mosaïque de milieux naturels s'étendant en périphérie du bourg, et notamment aux abords du Scorff, emblématiques de la commune.

De même, la densification des hameaux se trouve limitée aux secteurs urbanisés de Stang Kergolan/Kergavalan et Kerdual/Sac'h Ouest présentant un nombre et une densité significatifs de constructions résidentielles. Les autres hameaux sont identifiés comme secteurs agro-naturels marqués par une vocation résidentielle et se trouvent couverts par un zonage ne permettant pas leur densification.

Les éléments essentiels du patrimoine bâti sont identifiés et préservés au titre des monuments historiques. Les périmètres de protection associés ont été définis par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Les éléments du petit patrimoine ont été recensés et se trouvent préservés au titre de la Loi Paysage.

Par ailleurs, un ensemble de mesures est prévu afin de préserver l'aspect paysager de la commune :

- Gestion de l'insertion paysagère au travers des OAP sectorielles et de l'OAP thématique « Biodiversité, nature en ville et qualité du cadre de vie » ;
- Encadrement de l'implantation et de l'aspect architectural des constructions ;
- Encadrement de l'aspect des clôtures, notamment à l'interface avec les milieux agro-naturels ;
- Rappel des plantes considérées comme invasives, et interdiction de plantation de ces essences pour les clôtures.

## 7. L'évaluation des incidences liées à l'urbanisation future

---

Plusieurs types d'OAP sont distingués :

- Les OAP thématiques, opposables à toute autorisation d'urbanisme sur la totalité du territoire communal ;
- Les OAP sectorielles applicables sur des secteurs ciblés et comprenant des mesures spécifiques pour chacune des zones concernées.

### 7.1. OAP thématiques

#### 7.1.1. OAP « Biodiversité, nature en ville et qualité du cadre de vie »

L'OAP « Biodiversité, nature en ville et qualité du cadre de vie » à forte valeur pédagogique vise à améliorer le cadre de vie en incitant aux actions de mise en valeur de l'environnement, du paysage et du patrimoine. Cette OAP est opposable à tout projet d'aménagement.

L'OAP vise à consolider la trame de nature en ville existante par le choix d'essences locales non-allergènes ou invasives, de strates complémentaires. Elle encourage à l'adoption d'une gestion

différenciée favorisant la biodiversité, à favoriser la perméabilité dans les choix d'aménagement (implantations, clôtures).

### 7.1.2. OAP « Prise en compte de l'énergie dans les projets d'urbanisme »

L'OAP thématique « Prise en compte de l'énergie dans les projets d'urbanisme » est un document pédagogique visant à accompagner les porteurs de projets, particuliers ou professionnels, dans leurs projets de construction ou de rénovation. Elle rappelle les exigences réglementaires, les bonnes pratiques et les accompagnements existants afin d'optimiser performance énergétique, production d'énergies renouvelables. Elle sensibilise également à l'emploi de matériaux biosourcés.

## 7.2. OAP sectorielles

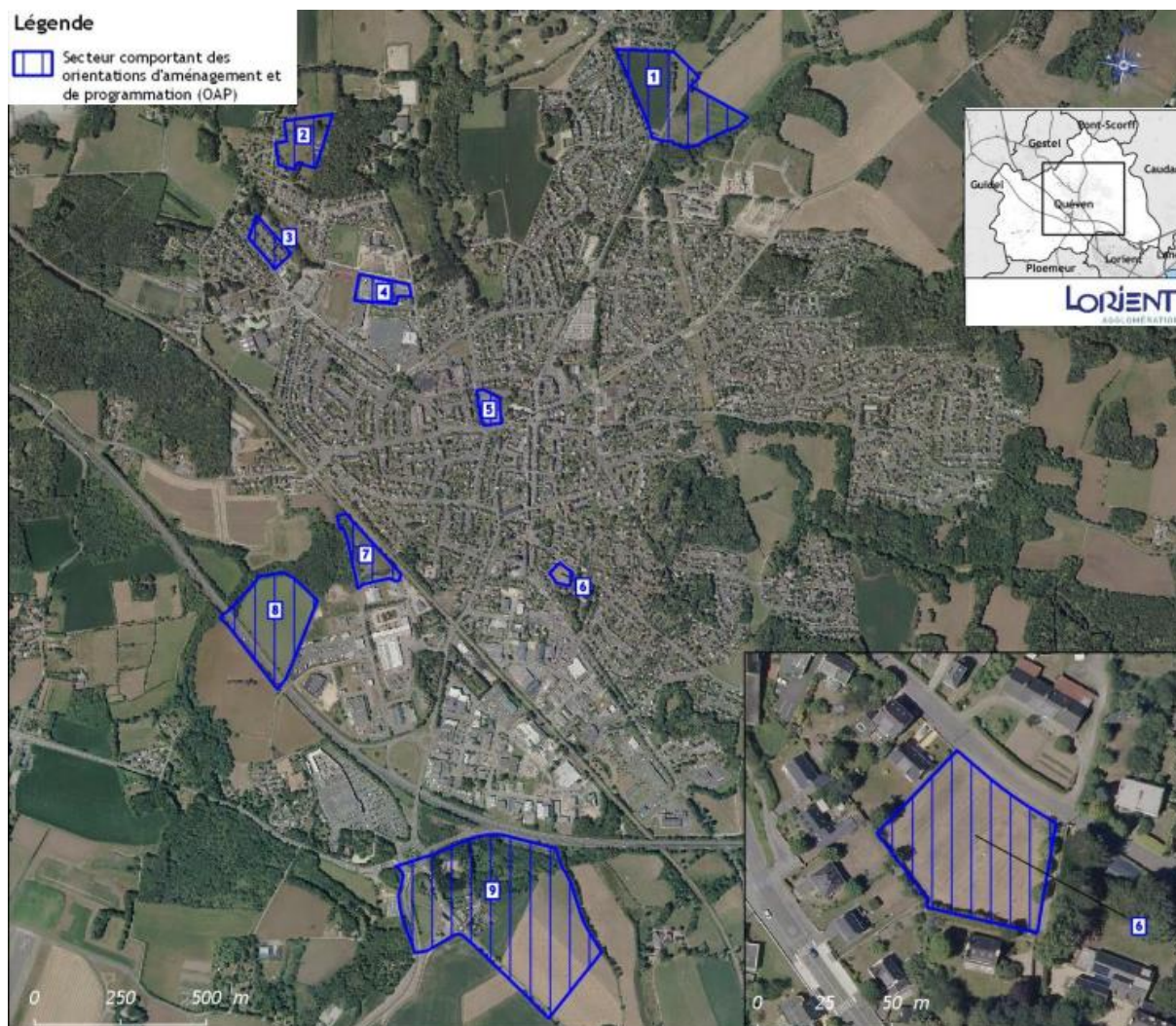
Les 7 zones ouvertes immédiatement à l'urbanisation (1AU) sont couvertes par des OAP sectorielles. Ces OAP s'appuient sur un diagnostic environnemental ayant permis d'identifier les enjeux écologiques, les contraintes en terme d'environnement, de paysage, de desserte. Elles intègrent des mesures visant à éviter, réduire et compenser les incidences sur l'environnement.

Les contraintes propres à chacun des sites ont été identifiées dans le cadre de l'évaluation environnementale, et se trouvent intégrées au travers des OAP. La logique de densification, de renouvellement urbain et d'extension limitée de l'urbanisation limite les incidences de l'urbanisation sur l'environnement.

Secteur	Localisation	Vocation principale	Type de secteur	Surface OAP
1	Croizamus	Habitat	Extension	5,78 ha
2	Kerlébert	Habitat	Extension	1,78 ha
3	Résidence Bel Air	Habitat	Valorisation de l'existant	0,85 ha
4	Friche « Minerve »	Habitat	Densification	0,98 ha
5	Ilôt Dieny	Habitat	Densification	0,68 ha
6	Route de Ker dual	Habitat	Densification	0,27 ha
7	ZI du Mourillon Ouest (partie Nord – secteur industriel)	Activités	Extension	1,2 ha
8	ZI du Mourillon Ouest (partie Sud - Park en Denved)	Activités	Extension	4,7 ha
9	Croix du Mourillon Nord	Activités	Extension	18,62 ha

Les zones d'extension de l'urbanisation, dans leur ensemble, ne sont pas de nature à impacter significativement l'environnement. Les OAP encadrent les possibilités d'aménagement. Toutefois, l'aménagement du secteur de la Croix du Mourillon apparaît présenter un impact significatif sur la surface agricole utile au niveau communal. Toutefois, ce choix opérer au niveau intercommunal permet de limiter l'impact à une échelle supérieure. L'optimisation de la consommation foncière (passant notamment par la réduction des marges de recul associées aux voiries) permettra de limiter cet impact.





*Localisation des OAP sectorielles*

## 8. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

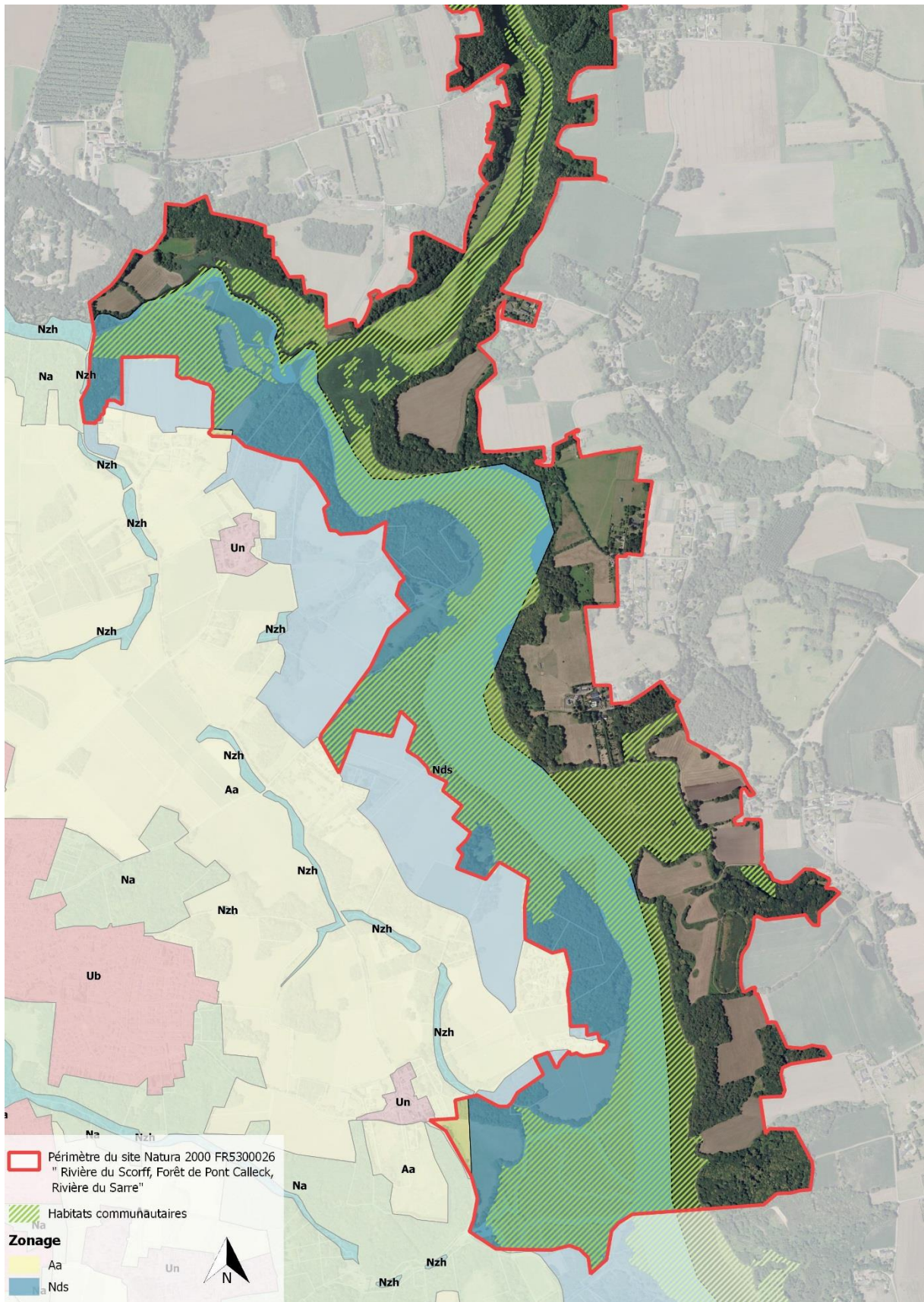
La commune est concernée par la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Rivière Scorff, forêt de Pont Calleck, rivière Sarre » du réseau Natura 2000. Cette entité couvre la vallée du Scorff, depuis les sources de la rivière jusqu'à l'estuaire, soit 2 415 ha. Elle englobe les habitats humides, prairies, landes et boisements caducifoliés accompagnant le cours d'eau. Parmi les espèces protégées identifiées sur ce site, on compte de nombreuses espèces affiliées aux habitats aquatiques (végétation hygrophile, poissons, loutre, moule perlière) et aux forêts (chiroptères, escargot de Quimper).

### 8.1.1. Incidences directes sur les habitats Natura 2000

Le projet de PLU révisé a pris en compte ce site Natura 2000 et vise à préserver les habitats d'intérêt communautaire d'atteintes directes :

- Le périmètre du site Natura 2000 s'étend sur des emprises couvertes par un zonage Nds, exceptionnellement A sur des parcelles cultivées ne présentant pas d'intérêt communautaire au Sud-Est de Kervégan. Ces zonages limitent strictement les possibilités d'aménagement ;
- Les abords directs du site Natura 2000 se trouvent bordés d'habitats naturels couverts par un zonage N ou A limitant les possibilités d'aménagement. Le projet de PLU révisé ne permet pas l'extension des hameaux situés en lisière des sites Natura 2000.
- Les boisements situés sur le site et à ses abords sont par ailleurs identifiés comme EBC.





Zonage du projet de PLU révisé et habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 (source : Lorient Agglo, DREAL)

---

### 8.1.2. Incidences directes sur la faune d'intérêt communautaire

Les espèces d'intérêt identifiées sur le site Natura 2000 sont affiliées aux zones humides, boisements, haies et cours d'eau.

Le projet de PLU révisé prévoit que les espaces susceptibles d'abriter des habitats et/ou d'accueillir des espèces d'intérêt communautaire au sein du périmètre Natura 2000 soient préservés des atteintes directes de l'urbanisation par l'intermédiaire de zonages protecteurs (N ou exceptionnellement A) limitant grandement les possibilités d'aménagement. Dès lors, le projet de PLU révisé n'est pas de nature à induire des incidences directes sur les espèces au sein de l'extension projetée du site Natura 2000.

A l'échelle communale, le projet de PLU révisé prévoit la préservation des grandes entités de la trame verte et bleue susceptibles de les accueillir, comme vu précédemment. Ceci permettra de favoriser le maintien des habitats naturels et la circulation des espèces.

Par ailleurs, le projet de PLU révisé favorise le renouvellement urbain et réduit les possibilités d'extension de l'urbanisation à des secteurs situés en continuité de la tâche urbaine. Dès lors, il ne conduit pas à impacter directement des habitats naturels susceptibles d'héberger des espèces d'intérêt identifiées au sein du site Natura 2000. Au contraire, il permet de concentrer les nuisances liées à l'activité humaine (bruit, lumière, vibrations) sur des secteurs déjà impactés et les moins favorables aux espèces d'intérêt.

### 8.1.3. Incidences indirectes sur les habitats Natura 2000

La mise en œuvre du PLU est susceptible d'avoir des incidences indirectes sur les sites Natura 2000 :

- rejets de polluants (eaux usées, eaux pluviales, déchets) ;
- fréquentation accrue de certains milieux naturels, à l'origine de potentielles nuisances (piétinement, dérangement d'espèces animales,...).

Le PLU intègre une série de mesures afin d'éviter, de réduire voire de compenser les effets dommageables du développement de la commune sur l'état de conservation des sites Natura 2000 situés à proximité. :

- le raccordement des secteurs densifiés ou ouverts à l'urbanisation à la station d'épuration communale ;
- une gestion vertueuse des eaux pluviales favorisant l'infiltration ;
- la préservation des éléments du paysage, favorisant l'interception et la dégradation des pollutions ;
- la réduction de la place de la voiture en ville, limitant les pollutions associées.

Si le projet de PLU révisé prévoit de faciliter l'accès du public aux abords du Scorff et de ce fait au site Natura 2000, il faut y voir l'opportunité de canaliser des flux diffus de randonneurs sur des sentiers balisés et de réduire ainsi le dérangement des espèces et le piétinement des habitats. La commune identifie ainsi 23 emplacements réservés destinés à créer 23 559 ml de déplacements doux au total, notamment dans la vallée du Scorff.